

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Séance du 22 septembre 2025

SOMMAIRE

- **Composition du Conseil départemental du Var**
- **Ordre du jour du Conseil départemental du 22 septembre 2025**
- **Livre des rapports et délibérations**
- **Discussions lors de la séance**
- **Diaporama**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Thierry ALBERTINI
Christine AMRANE
Martine ARENAS
Stéphane ARNAUD
Bruno AYCARD
Véronique BACCINO
Robert BENEVENTI
Véronique BERNARDINI
Laurent BONNET
Michel BONNUS
Didier BREMOND
Christophe CHIOCCA
Guillaume DECARD
Caroline DEPALLENS
Françoise DUMONT
Manon FORTIAS
Vesselina GARELLO
Jean-Martin GUISIANO
Nathalie JANET
Dominique LAIN
Chantal LASSOUTANIE
Marc LAURIOL
Sonia LAUVARD
Françoise LEGRAIEN
Véronique LENOIR
Philippe LEONELLI
Grégory LOEW
Nicolas MARTEL
Josée MASSI
Jean-Louis MASSON
Séverine MATHIVET
Valérie MONDONE
Christophe MORENO
Joseph MULE
Christine NICCOLETTI
Lydie ONTENIENTE
Nathalie PEREZ LEROUX
Claude PIANETTI
Marie-Laure PONCHON
Ludovic PONTONE
Laetitia QUILICI
Louis REYNIER
Valérie RIALLAND
Francis ROUX
Andrée SAMAT
Christian SIMON

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 22 septembre 2025 à 11h00

N° de dossier	Objet
A1	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A2	DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A3	PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AU TITRE DE L'ANNEE 2024
A4	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "AIDE A LA VIE PARTAGEE"
A5	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
A6	REVALORISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT "PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL" AFIN DE POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE VAR INSERTION TRAVAIL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027
A7	CLOTURE DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS ET APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN
A8	REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT" DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT
A9	MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET DES LOCATAIRES AUX RESSOURCES MODESTES OU TRES MODESTES POUR L'AMELIORATION DE LEUR LOGEMENT EN MATIERE ENERGETIQUE (SAH PE) OU POUR L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT (SAH) - MODIFICATION DES FICHES SAH ET SAHPE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE
A10	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTION" ET MODIFICATION DE SON INTITULE EN "SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033"
A11	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE "ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE" AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME
A12	REVALORISATION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"
A13	ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN DE LA MISE EN OEUVRE

A14	CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME "SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME" ET "ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER" ET DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT "AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES"
A15	POLITIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE - REGROUPEMENT DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
A16	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DEDIEE AU SOUTIEN DES PARTENAIRES OEUVRANT POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT
A17	POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028 ET CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE DEDIEE
A18	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ACQUISITION D'ENGINS ET DE MATERIELS"
A19	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ETUDES ROUTIERES"
A20	REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023-2032
A21	CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE INTITULEE "PLAN VELO SUBVENTION" RATTACHEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AIDE AUX COMMUNES
A22	REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025
A23	CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2024 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22
A24	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
A25	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
A26	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
A27	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

RAPPORTS ET DELIBERATIONS

Conseil départemental

Séance du 22 septembre 2025

SOMMAIRE

SERVICES GENERAUX

Administration générale

Administration générale de la collectivité

A1 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN 10
APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

A2 DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES 22
COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024 - INFORMATION FAITE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

A3 PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES 28
ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AU
TITRE DE L'ANNEE 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)

Action sociale

Personnes âgées

A4 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT 46
A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE
PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE - LANCEMENT D'UN APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET "AIDE A LA VIE PARTAGEE"

SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)

Action sociale

Autres interventions sociales

A5 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE 82
RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

RSA

A6 REVALORISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT "PARCOURS VAR 88
INSERTION TRAVAIL" AFIN DE POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS MIS
EN PLACE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE VAR INSERTION TRAVAIL
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027

A7 CLOTURE DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : ACCOMPAGNEMENT 96
SOCIAL CEDIS ET APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT

Habitat (logement)

Logement social

A8 REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 103

“SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT” DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

A9 MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET DES LOCATAIRES AUX RESSOURCES MODESTES OU TRES MODESTES POUR L'AMELIORATION DE LEUR LOGEMENT EN MATIERE ENERGETIQUE (SAH PE) OU POUR L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT (SAH) - MODIFICATION DES FICHES SAH ET SAHPE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE 109

ACTION ECONOMIQUE Rayonnement et attractivité du territoire

A10 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTION" ET MODIFICATION DE SON INTITULE EN "SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033" 117

A11 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE "ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE" AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME 123

ACTION ECONOMIQUE Recherche et innovation

A12 REVALORISATION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION" 129

A13 ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN DE LA MISE EN OEUVRE 136

ENVIRONNEMENT Services communs

A14 CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME “SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME” ET “ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER” ET DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT “AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES” 146

A15 POLITIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE - REGROUPEMENT DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE 154

A16 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DEDIEE AU SOUTIEN DES PARTENAIRES OEUVRANT POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT 161

ENVIRONNEMENT Autres actions

A17 POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA 168

PERIODE 2025-2028 ET CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE DEDIEE

TRANSPORTS

Voirie

Voirie départementale

A18 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ACQUISITION 179 D'ENGINS ET DE MATERIELS"

A19 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ETUDES 185 ROUTIERES"

TRANSPORTS

Circulations douces

A20 REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 191 CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023-2032

A21 CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE INTITULEE "PLAN VELO 197 SUBVENTION" RATTACHEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AIDE AUX COMMUNES

FINANCES

A22 REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE 202 ONEREUX (DMTO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

A23 CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2024 AU BUDGET DU CENTRE 207 DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

A24 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 210

A25 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL 216

A26 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE 229 DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

A27 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE 237 DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A1

Objet : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le Président du Conseil départemental, ainsi que des tentatives de résolution amiable de litiges.

Cette délégation est prévue par délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 puis A10 du 6 novembre 2023, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, desdites actions en justice.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le document ci-annexé, 152 actions en justice ont été intentées contre le Département, 21 ont été engagées par la collectivité sur la période du 24 mars 2025 au 8 août 2025 mais aucune n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 24 mars 2025 au 8 août 2025, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A1

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les A7 du 7 février 2023 et A10 du 6 novembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte-rendu des actions en justice pour la période du 24 mars 2025 au 8 août 2025 joint en annexe,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 24 mars 2025 au 8 août 2025, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111443-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil Départemental en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022

Dossiers pour lesquels le Département est défendeur			
Juridiction	Date de réception de la requête ou de l'assignation	Nature de la procédure	Objet
Tribunal judiciaire de Toulon	24/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Cour administrative d'Appel de Marseille	24/03/2025	Recours au fond	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 24 janvier 2025 contre un arrêté départemental fixant le montant d'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise
Tribunal administratif de Toulon	24/03/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	24/03/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	24/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	24/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	24/03/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer dû à un refus de reconnaissance de Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) en cours d'instruction devant le TA
Tribunal administratif de Toulon	26/03/2025	Recours au fond	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 24 janvier 2025 contre un arrêté départemental fixant le montant d'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise
Tribunal judiciaire de Toulon	26/03/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	01/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette d'un trop perçu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	07/04/2025	Recours au fond	Recours contre le décompte d'un marché de travaux portant sur des prestations de terrassement, d'assainissement et de chaussée en vue d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Sanary-sur-Mer
Tribunal administratif de Toulon	15/04/2025	Recours au fond	Recours contre une saisie administrative à tiers détenteur en récupération d'un indu de RSA
Tribunal administratif de Toulon	15/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	15/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	15/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	15/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement

Tribunal administratif de Toulon	15/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	15/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	25/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	25/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	28/04/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en vue d'un recouvrement d'une créance et deux arrêtés de congé pour invalidité temporaire imputable au service
Tribunal administratif de Toulon	29/04/2025	Recours au fond	Recours contre une décision implicite de rejet à une demande d'attribution de RSA
Tribunal administratif de Toulon	29/04/2025	Recours au fond	Recours contre une suspension d'agrément d'assistant familial
Tribunal administratif de Toulon	29/04/2025	Référé suspension	Recours contre une suspension d'agrément d'assistant familial
Tribunal judiciaire de Toulon	29/04/2025	Recours au fond	Recours contre un titre exécutoire en matière de prestations d'autonomie
Tribunal administratif de Toulon	29/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de prise en charge d'un dépôt de garantie en matière d'aide au logement
Tribunal judiciaire de Toulon	29/04/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Cours d'Appel d'Aix-en-Provence	02/05/2025	Appel	Appel du jugement du tribunal judiciaire de Draguignan contre une saisie à tiers détenteur
Tribunal judiciaire de Toulon	02/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	02/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	05/05/2025	Recours au fond	Recours contre une suspension partielle de droits RSA
Tribunal administratif de Toulon	05/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	05/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	05/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	05/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	06/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement

Tribunal administratif de Toulon	06/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	06/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	06/05/2025	Recours au fond	Recours contre un indu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	06/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	07/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	07/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	09/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	09/05/2025	Recours au fond	Recours contre un indu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	09/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	12/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	13/05/2025	Référé suspension	Recours contre une décision de cessation totale et définitive d'activité de l'hébergement d'accueil senior dénommé LA MAISON DE FRANCOISE
Cours administrative d'Appel de Marseille	13/05/2025	Appel	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 14 mars 2025 contre une décision de fin d'attribution de la prime de fonction informatique
Cours administrative d'Appel de Marseille	13/05/2025	Appel	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 14 mars 2025 contre un arrêté individuel relatif à l'attribution de l'indemnité de fonction, sujétion et d'expertise (IFSE)
Tribunal administratif de Toulon	13/05/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de cessation totale et définitive d'activité de l'hébergement dénommé LA MAISON DE FRANCOISE
Tribunal judiciaire de Toulon	14/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	15/05/2025	Référé constat	Désignation d'un expert pour faire constater l'état du tracé exact du trottoir au droit de la route de la Viguière sur la commune de Brignoles
Tribunal judiciaire de Toulon	15/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	19/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	19/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	19/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité

Tribunal judiciaire de Toulon	22/05/2025	Recours au fond	Recours contre une saisie administrative à tiers détenteur
Tribunal administratif de Toulon	22/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'octroi d'agrément d'assistant maternelle
Tribunal administratif de Toulon	23/05/2025	Recours au fond	Recours contre une saisie administrative à tiers détenteur
Tribunal administratif de Toulon	23/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	23/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	23/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	23/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	23/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette d'un trop perçu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	26/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise totale de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	26/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	27/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	27/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	27/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	28/05/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	02/06/2025	Recours au fond	Recours avec contestation d'un indu de revenu de solidarité active
Tribunal administratif de Toulon	02/06/2025	Recours au fond	Recours avec contestation de décision de refus du RSA
Tribunal administratif de Toulon	02/06/2025	Recours au fond	Recours avec contestation sur titre exécutoire émis
Tribunal administratif de Toulon	02/06/2025	Recours au fond	Recours contre décision de refus de demande d'un contrat d'accompagnement à l'autonomie
Tribunal administratif de Toulon	02/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	04/06/2025	Recours au fond	Recours gracieux contre le refus de remise de dette de la CAF
Tribunal administratif de Toulon	04/06/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de remboursement d'un indu RSA

Tribunal administratif de Toulon	04/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	04/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	04/06/2025	Recours au fond	Recours contre le refus implicite de demande RSA
Tribunal administratif de Toulon	04/06/2025	Recours au fond	Recours contre la décision du Département du trop-perçu RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	04/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	06/06/2025	Référé pré-contractuel	Recours visant l'annulation de la procédure de passation de l'accord-cadre relatif au transport public adapté des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans le Var (21 lots)
Tribunal judiciaire de Toulon	06/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	06/06/2025	Référé expertise	Désignation d'un expert pour faire état des caractéristiques et éventuels aménagement du lit du PRECONIL lors des eaux pluviales sur la commune de Sainte Maxime
Tribunal administratif de Toulon	10/06/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	10/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de dédommagement suite à un accident de la route le long de la route nationale 7 sur la commune du Muy
Tribunal judiciaire de Toulon	11/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	12/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	13/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	16/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	17/06/2025	Recours au fond	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon tendant à refuser la demande d'indemnisation du préjudice matériel et du préjudice moral subi suite à une non-représentation d'enfant
Tribunal judiciaire de Draguignan	21/05/2025	Recours au fond	Recours contre une décision conjointe avec la Préfecture du Var constatant la non-conformité de la remise en valeur de la parcelle agricole 149 AC 300 sur la commune de Villecroze
Tribunal judiciaire de Toulon	18/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	20/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	23/06/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer
Tribunal administratif de Toulon	23/06/2025	Recours au fond	Recours contre un trop perçu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	23/06/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer

Tribunal administratif de Toulon	25/06/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de non reconduction de contrat à durée déterminée
Tribunal judiciaire de Toulon	26/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	26/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	26/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	26/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	25/06/2025	Référé suspension	Recours contre une décision de non reconduction de contrat à durée déterminée
Tribunal judiciaire de Toulon	26/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	27/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	30/06/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	02/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	02/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Cours d'Appel d'Aix-en-Provence	03/07/2025	Recours au fond	Appel du jugement du tribunal judiciaire de Toulon du 18 avril 2024 rejetant la demande de CMI invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	03/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	03/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	03/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	03/07/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	04/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	09/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	09/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	10/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité

Tribunal judiciaire de Toulon	10/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	11/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	16/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	17/07/2025	Recours au fond	Recours indemnitaire suite à un incendie volontaire causé par des mineurs pris en charge au titre de la protection sociale
Tribunal administratif de Toulon	17/07/2025	Recours au fond	Recours contre une décision implicite de rejet à une demande d'indemnisation suite à un accident corporel au sein d'un établissement scolaire - commune de Draguignan
Tribunal administratif de Toulon	17/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	17/07/2025	Recours au fond	Recours contre un indu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	17/07/2025	Recours au fond	Recours contre un indu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	17/07/2025	Recours au fond	Recours contre un titre à tiers détenteur en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	22/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	22/07/2025	Recours au fond	Recours contre un titre à tiers détenteur en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	21/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	25/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet priorité
Tribunal administratif de Toulon	28/07/2025	Recours au fond	Recours contre décision de refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Cour administrative d'Appel de Marseille	28/07/2025	Appel	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas.
Cour administrative d'Appel de Marseille	28/07/2025	Appel	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas.
Cour administrative d'Appel de Marseille	28/07/2025	Appel	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas.
Cour administrative d'Appel de Marseille	28/07/2025	Appel	Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas.
Tribunal administratif de Lyon	29/07/2025	Recours au fond	Contestation de la décision de remboursement de trop-perçu - demande de frais
Tribunal administratif de Toulon	30/07/2025	Recours au fond	Recours contre décision de refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement

Tribunal administratif de Toulon	30/07/2025	Recours au fond	Recours contre indus RSA, PPA, RSI et prime de fin d'année
Tribunal administratif de Toulon	31/07/2025	Recours au fond	Recours contre un indus de récupération de prime exceptionnelle de fin d'année
Tribunal administratif de Toulon	31/07/2025	Recours au fond	Recours contre décision de refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	31/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	31/07/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	05/08/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de recouvrement de trop perçu RSA
Tribunal administratif de Toulon	06/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	06/08/2025	Recours au fond	Recours contre la décision implicite de rejet du Département tendant au retrait de l'arrêté départemental du 19 novembre 2024 plaçant Mme FORNI en disponibilité d'office à titre conservatoire à compter du 26 octobre 2024 dans l'attente de de l'avis du conseil médical
Tribunal administratif de Toulon	06/08/2025	Recours au fond	Recours contre la décision implicite de refus du 16 juin 2025 rejetant la demande d'indemnisation d'un préjudice lié à une agression sur le lieu de travail
Tribunal administratif de Toulon	08/08/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de recouvrement d'un trop perçu RSA
Tribunal administratif de Toulon	08/08/2025	Recours au fond	Recours contre décision dette RSA
Dossiers pour lesquels le Département est demandeur			
Juridiction	Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure	Nature de la procédure	Objet
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	27/01/2025	Appel	Appel du jugement du TJ Toulon faisant droit à la demande de CMI mention priorité
Tribunal judiciaire de Draguignan	24/03/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Draguignan	25/04/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Draguignan	15/05/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Draguignan	21/05/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	21/05/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	22/05/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active

Tribunal judiciaire de Toulon	03/06/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	05/06/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Draguignan	19/06/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	19/06/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Draguignan	25/06/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	25/06/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Draguignan	18/07/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	18/07/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Draguignan	22/07/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	22/07/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	22/07/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Tribunal judiciaire de Toulon	22/07/2025	Dépot de plainte	Fraude au Revenu de solidarité active
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	16/06/2025	Appel	Appel du jugement du TJ de Draguignan du 13 mai 2025 qui rejette notre demande d'annulation de la vente de la parcelle AS 797 sur la commune de Roquebrune-sur-Argens
Dossiers pour lesquels le Département est engagé dans une procédure de résolution amiable de litige			
Juridiction	Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure	Nature de la procédure	Objet
NEANT			



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A2

Objet : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport présente les demandes d'aides financières sollicitées auprès de l'État et de collectivités territoriales au titre de l'exercice de l'année 2024.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 16° du code général des collectivités territoriales, le Président doit informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, notamment pour solliciter l'Etat ou d'autres collectivités pour l'attribution de subventions. Au titre de 2024, 17 dossiers ont été déposés auprès de l'Etat et de la région pour un montant total de 6 589 893 euros.

Ces demandes concernent les domaines suivants :

- tourisme avec 6 dossiers déposés qui représente 46% du montant total sollicité
- action sociale avec 4 dossiers déposés qui représentent 22% du montant total sollicité,
- environnemental avec 2 dossiers déposés qui représentent 15% du montant total sollicité,
- jeunesse / collèges avec 1 dossier déposé qui représente 14% du montant total sollicité,
- culturel avec 4 dossiers déposés qui représentent 3% du montant total sollicité

Un tableau récapitulatif de ces aides sollicitées au titre de l'exercice 2024, est joint en annexe.

Information à la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du récapitulatif des demandes d'attribution de subventions formulées par le Président du Conseil départemental auprès de l'État et des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de financements sollicités de 6 589 893 euros, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A2

OBJET : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2 16°,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022, complétée par délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023, donnant délégations de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet ou toute action quel que soit le montant,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

PREND ACTE :

- du récapitulatif des demandes d'attribution de subventions formulées par le Président du Conseil départemental auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de financements sollicités de 6 589 893 euros, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024

INTITULÉ DE LA DEMANDE	DOMAINE	OBJET DE LA DEMANDE	DEMANDES AUPRÈS DE L'ETAT OU DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	DATE DE LA DEMANDE	ETAT DE LA DEMANDE	MONTANT
FIR-CPPE (contrat de prévention et de protection de l'enfance)	Action sociale	Participation financière de l'ARS dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2021/2024 - signature de l'avenant 3	ARS	04/11/2024	Accordée	429 000,00 €
Vaccination HPV (papillomavirus) dans les collèges	Action sociale	Participation financière de l'ARS à la campagne de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges du Var (achat des kits de vaccination)	ARS	30/09/2024	Accordée	9 000,00 €
CLAT (centre de lutte anti-tuberculeuse)	Action sociale	Participation financière de l'ARS au fonctionnement de centre de lutte anti-tuberculeuse de Toulon	ARS	06/06/2024	Accordée	680 812,00 €
Appel à manifestation d'interêt "soutien à l'investissement habitat inclusif 2024"	Action sociale	Participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux besoins en investissement identifiés au sein des projets d'habitat inclusif retenus dans les appels à candidature lancés par le Département au titre de l'aide à la vie partagée	CNSA	12/04/2024	Accordée	314 436,00 €
DSID	Tourisme	Subvention pour le projet d'aménagement du Parcours cyclable du Littoral sur le secteur Le Lavandou - Le Rayol-Canadel	Etat Préfecture de Région	25/04/2024	Accordée	678 117,00 €
Région Sud Schéma Régional Vélo	Tourisme	Subvention d'investissement pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parcours cyclable du littoral, Secteur de La Voulte, sur la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer	Région Sud	12/07/2024	Accordée	188 600,00 €
Région Sud Schéma Régional Vélo	Tourisme	Subvention d'investissement pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Eurovélo 8 entre Saint-Martin-de-Pallières et Artigues	Région Sud	16/07/2024	Accordée	370 000,00 €

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024

CPER 2021-2027 Schéma Régional Vélo	Tourisme	Subvention d'investissement pour le projet de réalisation de l'aménagement de l'Eurovélo 8 entre Saint-Martin-de-Pallières et Artigues	Etat Préfecture de Région	16/07/2024	Accordée	222 000,00 €
Appel à projet Fonds Mobilités Actives	Tourisme	Subvention pour la réalisation d'une voie verte d'accès au village et d'une section de l'Eurovélo 8 dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Sillans la Cascade	Etat	01/03/2024	Refusée	1 057 500,00 €
Appel à projet Fonds Mobilités Actives	Tourisme	Subvention pour la réalisation d'une section du Parcours Cyclable du Littoral entre le lycée du Golfe et le carrefour de La Foux à Gassin	Etat	01/03/2024	Refusée	541 666,50 €
Organisation Fête du livre 2024	Culturel	Participation à la rémunération des auteurs BD de la fête du livre	Etat	09/04/2024	Refusée	7 000,00 €
Contrat départemental lecture itinérance (CDLI)	Culturel	Accès à la lecture conduites par la Médiathèque départementale du Var dans le cadre du Contrat départemental lecture itinérance (CDLI)	DRAC	22/10/2024	Accordée	23 000,00 €
Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture (2024)	Culturel	Étude pour la mise en oeuvre d'un audit des contenus de Google Workspace	Etat	15/02/2024	En cours d'instruction	20 000,00 €
DSID 2024	Jeunesse / collèges	Création d'un gymnase polyvalent 2.0 sur la commune du Luc-en-Provence	Etat	18/04/2024	Accordée	949 366,30 €
Aide à l'investissement	Culturel	Réaménagement des magasins des Archives départementales du Var (site Chabran) – équipement en rayonnages mobiles	DRAC	11/10/2024	Accordée	125 000,00 €
Participation de l'Etat pour l'emploi des forestiers sapeurs du département du Var	Environnement	Dispositif de patrouilles de surveillance estival assuré par les forestiers sapeurs du département du Var	Etat	27/05/2024	Accordée	124 155,20 €

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024

Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Béal	Environnement	Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Béal	Etat	04/10/2024	Accordée	850 240,00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS SOLICITES						6 589 893,00 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A3

Objet : PRÉSENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Résumé synthétique du rapport :

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER). Sont notamment soumis à cette obligation les collectivités territoriales lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Ainsi par délibération n°A11 du 3 avril 2023 le Conseil départemental du Var a adopté son SPASER, définissant une politique d'achat responsable autour de trois axes : l'environnement, l'inclusivité et l'efficience économique.

Corps du rapport :

La réglementation impose aux acheteurs de déterminer et d'intégrer dans leurs SPASER des indicateurs de suivi et de pilotage précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité. Ces indicateurs sont l'objet de la présente délibération.

Les principaux indicateurs relatifs à la mise en œuvre du SPASER au titre de l'année 2024 sont les suivants :

1. Concernant le volet environnemental, les indicateurs mettent en exergue l'effort des acteurs de la commande publique pour prendre en considération cette thématique dans les marchés de travaux. Le pourcentage de marchés comportant des considérations environnementales en travaux est ainsi passé de 49,51% à 60,68% entre 2023 et 2024. Dans le domaine des fournitures et services, l'effort notable doit être poursuivi afin d'atteindre les cibles fixées et les obligations réglementaires à venir en 2026. Le pourcentage de marchés comportant des considérations environnementales en fournitures et services a évolué de 4,27% à 9,63% entre 2023 et 2024.
2. Concernant le volet social, le Département comptait en 2024, 43 marchés en cours comportant des clauses sociales, contre 39 marchés en 2023. Le volume d'heures d'insertion est ainsi passé de 12 888 heures d'insertion à 14 645 heures d'insertion soit une augmentation du nombre d'heures de +13,63%. Par ailleurs, quatre marchés réservés ont pu être notifiés dans le courant de l'année, contre un seul en 2023.

3. Concernant le volet économique, les délais de paiement ont été réduits passant ainsi de 16,35 jours en 2023 à 12,29 jours en 2024. La communication à l'attention des entreprises a été effectuée à travers la publication des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT sur le site internet de la collectivité.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Information à la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de la présentation des indicateurs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour l'année 2024, telle que jointe en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A3

OBJET : PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2111-3 du code de la commande publique indiquant que les collectivités territoriales adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique fixant le seuil d'adoption du SPASER à 50 millions d'euros d'achats annuels,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 3 avril 2023 portant adoption du SPASER,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de rendre compte annuellement du bilan de la mise en oeuvre du SPASER et définissant une politique d'achat responsable autour de trois axes : l'environnement, l'inclusivité et l'efficience économique,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation des indicateurs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour l'année 2024, telle que jointe en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1106793-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Schéma Promotionnel des Achats Socialement et Écologiquement Responsables SPASER

Exécution 2024

Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

- **Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux :**
60,68% des marchés de travaux comportent des considérations environnementales (cible fixée à 60%)
- **Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services :**
9,63 % des marchés de fournitures et services comportent des considérations environnementales (cible fixée à 50%)

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Action 1 : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques :**

Flotte blanche : 76 véhicules à faible ou très faible émission sur un total de 792. (+11 par rapport à 2023)

Flotte métier : 3 véhicules à faible ou très faible émission sur un total de 396. (+3 par rapport à 2023)

- Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée :**

Part du bio dans les marchés de denrées alimentaires de la DARI : 17,53%

CDE : Informations non communiquées

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Action 3 : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux :**

Absence de recours aux éco-matériaux _ rubrique dédiée créée dans le google site

- **Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés ou recyclés :**

28 marchés de la DIM incluant des matériaux recyclés ou mâchefers

4 marchés de la DCJ incluant des produits recyclés, réemployés, réutilisables ou biosourcés

- **Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques :**

259 postes informatiques mis à disposition des collèges

Absence d'action de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les collèges

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	<u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	196 121,73 €	0 €
Matériel informatique et téléphonie	2 094 367,50 €	774 948,13 €
Matériel de reprographie et d'impression	202 730,76 €	0 €
Consommables d'impression	0 €	0 €
Papier	86 837,85 €	0 €

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Fournitures de bureau	177 365,80 €	0 €
Engins de transport et pièces détachées	2 827,61 €	0 €
Véhicules et pièces détachées	1 961 632,50 €	232 302,20 €
Mobilier et aménagement d'intérieur	820 077,75 €	247 732,66 €
Mobilier urbain	907 160,18 €	9 112,25 €
Équipements de collecte des déchets	38	0 €

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	<u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Bocaux et flacons	1273,06 €	0 €
Articles et équipement sportif	14 356,60 €	0 €
Matériel d'entretien des espaces verts	240 828,71 €	0 €
Bâtiments modulaires ou préfabriqués	747 499,55 €	0 €
Gros électroménager, y compris appareils professionnels	1309 652,66 €	0 €
Jeux et jouets	39 2 724,42 €	0 €

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

- **Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics**

	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion
Secteur "travaux bâtiment"	- €	Secteur "entretien du linge"	3 902,21 €
Secteur "travaux infrastructure"	- €	Secteur "sécurité et prévention"	- €
Secteur "espaces verts et extérieurs"	- €	Secteur "agro-alimentaire"	- €
Secteur "réparations et dépannages"	- €	Secteur "hygiène et propreté"	- €
Secteur "restauration"	44 141,49 €	Secteur "prestations informatiques"	9 017,56 €

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

- Action 1: Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion
Secteur "ameublement déco textile"	- €	Secteur "collecte et traitement des déchets"	- €
Secteur "communication marketing"	- €	Secteur "prestations intellectuelles"	- €
Secteur "déménagements, livraisons, transports"	- €	Secteur "culture, divertissement, tourisme"	- €
Secteur "services à la personne"	- €	Secteur "assistance générale et administrative"	- €

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

- **Action 2 : Étendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés :**
43 marchés en cours en 2024 comportant des clauses sociales soit 14 645 heures d'insertion pour 69 personnes. (12888 heures d'insertion en 2023)
- **Action 3 : Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique :**

Quatre marchés notifiées en 2024 :

- Fourniture de produits alimentaires artisanaux en vue du cadeau Président de fin d'année destiné aux agents comportant 3 lots
- Acquisition d'agendas et calendriers pour les besoins du Département du Var

Chantier 2: Favoriser la commande publique éthique

- **Action 1: Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique :**
Pas de solution trouvée pour gérer de manière automatisée cette thématique. Report.
- **Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité**

Formations commande publique : 303 personnes formées en 2024

Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables

- **Action 1: Développer la mise en place de clauses financières incitatives :**

Abandon du projet d'achat de logiciel commande publique : statistique non produite.
- **Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises :**

Délai 2024 : **12,29 jours** . A titre de comparaison :

 - 2020 : 26 jours
 - 2021 : 15,25 jours
 - 2022 : 19,48 jours
 - 2023 : 16,35 jours

Axe économique – Une commande publique qui facilite l'accès et favorise le développement des TPE PME



Chantier 2: Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés

- **Action 1: Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité :**

Parution des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT effectuée sur le site internet du Département.

- **Action 2: Recourir au sourcing :**

Pratique non développée dans la collectivité (**1 sourcing**). Actions de sensibilisation menées lors des formations DCP (17 personnes formées au sourcing) + guide pratique



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A4

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "AIDE A LA VIE PARTAGEE"

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de revaloriser l'autorisation d'engagement correspondant à la programmation financière pluriannuelle de l'aide à la vie partagée (AVP) et d'étendre sa durée jusqu'en 2035, afin d'y intégrer 200 nouvelles aides à la vie partagée (AVP). Cela porterait progressivement l'offre totale d'aides à la vie partagée (AVP) à 444 d'ici à 2028.

Cette revalorisation permettra ainsi de financer de nouveaux projets d'habitat inclusif à destination de personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap.

Cette revalorisation n'intègre en revanche pas le renouvellement des 33 conventions d'ores et déjà signées avec les porteurs de projet et dont les premières arriveront à échéance fin 2029 (conventions d'une durée de 7 ans).

Le présent rapport détaille également l'appel à manifestation d'intérêt qu'il est proposé de lancer en septembre 2025, afin de retenir les projets d'habitat inclusif qui bénéficieront des 100 premières aides à la vie partagée (AVP), sur les 200 prévues au total.

Corps du rapport :

Le 25 avril 2024, le Département, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Etat ont signé un nouvel accord pour l'habitat inclusif. Cet accord encadre notamment la procédure d'intégration de nouveaux projets à la programmation de dépenses d'aides à la vie partagée (AVP) et le concours de la CNSA aux dépenses d'AVP.

Ainsi, l'article 3.3.2 de l'accord indique qu'à partir de 2025, "le concours de la CNSA garantit la couverture de 50% de la dépense d'AVP du Département, sur une durée de 7 ans, à compter de la date de signature de la convention passée entre le Département et le porteur 3P".

Ainsi, tout nouveau projet approuvé par le Département verra ses dépenses d'AVP cofinancées à hauteur de 50% par la CNSA.

Le soutien à l'habitat inclusif représente une opportunité pour le Département :

- Pour les personnes en situation de handicap, l'habitat inclusif représente une alternative à l'entrée en établissement médico-social, dont le financement est parfois plus coûteux que cette offre nouvelle pour le Département. En outre, l'habitat inclusif a également permis ces dernières années d'apporter des réponses à des situations individuelles complexes, pour lesquelles les dispositifs habituels de maintien à domicile ne sont pas adaptés. Enfin, il permet de proposer un parcours vers l'autonomie des personnes en situation de handicap et d'assurer leur inclusion, conformément aux ambitions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Pour les personnes âgées, l'habitat inclusif permet de répondre aux enjeux du vieillissement de la population varoise, en proposant une offre de logements adaptés et accompagnés. C'est un levier de soutien aux aidants, qui peuvent trouver dans l'habitat inclusif une réponse au souhait de leurs proches de vieillir à domicile, dans un environnement sécurisé et accompagné. Enfin, l'habitat inclusif est l'opportunité de maintenir la participation des personnes âgées à la vie de la cité, enjeu de prévention de la perte d'autonomie mais aussi de lien social et de solidarités intergénérationnelles.

Pour toutes ces raisons, l'habitat inclusif connaît un fort engouement dans le Var, puisque ce sont une trentaine de projets qui sont suivis en émergence et qui pourraient à terme demander à intégrer la programmation de dépenses d'aides à la vie partagée (AVP).

Par conséquent, il est proposé de poursuivre l'engagement du Département en faveur du déploiement de l'habitat inclusif et de revaloriser le montant de l'autorisation d'engagement en le portant de 10 771 000 € à 21 058 000 €, soit une augmentation de +10,3M€ en :

- intégrant d'une part 200 nouvelles aides à la vie partagée. L'aide à la vie partagée financée par le Département pour un montant maximum de 7 500 € par an et par habitant permet notamment de financer le poste d'animateur du projet de vie.
- modifiant d'autre part les échéanciers pour prendre en compte les dépenses d'AVP réellement versées en 2024, l'intégration d'un nouveau projet en 2025 et les montants ajustés des projets déjà conventionnés pour 2025, conformément au tableau en annexe 1.

Les conventions bilatérales avec les porteurs de projet étant conclues pour une durée de 7 ans, l'intégration de nouveaux projets à compter de 2026 et jusqu'en 2028 nécessite également la révision de la durée de l'autorisation d'engagement jusqu'en 2035.

Le détail de l'impact budgétaire figure en annexe 1.

Le soutien à l'habitat inclusif sur la période 2023-2035 représente donc pour le Département une dépense annuelle moyenne de 1 619 846€, compensée à hauteur de 61% par la CNSA.

D'un point de vue opérationnel, pour sélectionner les projets qui bénéficieront de l'aide à la vie partagée (AVP), il est proposé de lancer fin septembre 2025 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'octroi de 100 premières AVP, sur les 200 prévues à l'autorisation d'engagement.

L'AMI s'adresse aux porteurs de projets d'habitat inclusif qui respecteront notamment les critères d'éligibilité suivants :

- respect du principe de taille humaine de l'habitat inclusif,
- mixité générationnelle au sein des programmes d'habitat de plus de 15 habitants,

afin de préserver la visée inclusive, au sein de l'habitat et avec son environnement, et favoriser l'implication et la participation des habitants au projet de vie sociale et partagée.

Les 100 aides à la vie partagée (AVP) seront réparties selon un objectif prévisionnel de ratio d'un tiers pour les personnes en situation de handicap et de deux tiers pour les personnes âgées, afin de rééquilibrer l'offre actuelle d'habitat inclusif, davantage développée dans le champ du handicap.

Le nombre de candidatures retenues tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'aide à la vie partagée (AVP) et des priorités suivantes :

- réponse aux besoins des publics priorisés par le Département : personnes âgées de plus de 65 ans, et prioritairement les publics précaires, en cohérence avec les objectifs du PDALHPD (cumul d'une situation d'isolement et de précarité financière), personnes en situation de handicap psychique, jeunes majeurs en situation de handicap ayant été accueillis à l'aide sociale à l'enfance,
- implantation territoriale des habitats inclusifs sur le département du Var, au regard des besoins identifiés et pour favoriser l'émergence de projets dans des communes et territoires encore non couverts par ce dispositif (22 communes concernées dans le Var et 10 intercommunalités).
- degré d'inclusion de l'habitat en termes de localisation, d'accessibilité, d'agencement, de mixité avec d'autres publics au sein et en dehors de l'habitat, de proximité des commerces et services, d'intégration dans la vie de la cité.

L'appel à manifestation d'intérêt a reçu un avis favorable de la commission des financeurs de l'habitat inclusif, réunie le 4 septembre 2025.

Avis de la commission autonomie et handicap du 4 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement (2022-DF22007) " mise en oeuvre dispositif aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif " en portant le montant de 10 771 000 € à 21 058 000 €, soit une augmentation de 10 287 000 € conformément à l'annexe 1 et rattachée à l'opération budgétaire (22OPE01073) "Autonomie autres dépenses en AE (AVP)",
- de réviser sa durée en la prolongeant jusqu'en 2035,
- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt "Aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'habitats inclusifs dans le département du Var", tel que joint en annexe 2.

L'autorisation d'engagement AE 2022-DF22007 est affectée pour l'intégralité de son montant, 21 058 000 € à l'opération budgétaire 22OPE01073.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A4

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "AIDE A LA VIE PARTAGEE"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 10 novembre 2022 créant une autorisation d'engagement relative à la programmation financière pluriannuelle du dispositif d'aide à la vie partagée (AVP) sur la période 2023-2029,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n°G28 du 20 février 2024 approuvant le projet d'accord pour l'habitat inclusif entre le Département du Var, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Etat et ses annexes, qui précise les engagements des parties et précise les modalités de calcul du concours de la CNSA aux dépenses d'AVP,

Vu l'accord-cadre pour l'habitat inclusif signé entre le Département, l'Etat et la CNSA du 25 avril 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement (2022-DF22007) " mise en oeuvre dispositif aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif " en portant le montant de 10 771 000 € à 21 058 000 €, soit une augmentation de 10 287 000 € conformément à l'annexe 1 et rattachée à l'opération budgétaire (22OPE01073) "Autonomie autres dépenses en AE (AVP)",

- de réviser sa durée en la prolongeant jusqu'en 2035,

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt "Aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'habitats inclusifs dans le département du Var", tel que joint en annexe 2.

L'autorisation d'engagement AE 2022-DF22007 est affectée pour l'intégralité de son montant, 21 058 000 € à l'opération budgétaire 22OPE01073.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1103275-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement																								
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
2022	SOCPG00021	autres dépenses autonomie	2022-DF22007	Aide à la Vie Partagée	Programme	65	10 771 000 €	21 058 000 €			288 750,00 €	491 313,28 €	883 955,00 €	2 335 950,00 €	2 880 950,00 €	3 323 450,00 €	3 323 450,00 €	2 160 000,00 €	1 830 000,00 €	1 458 750,00 €	1 173 750,00 €	686 250,00 €	221 431,72 €	

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

“Aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et
des personnes en situation de handicap
au sein d'habitats inclusifs
dans le département du Var”

Date limite de dépôt des candidatures : le lundi 3 novembre 2025

Tous les documents sont en téléchargement sur le site internet du Département du Var :
www.var.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
1.1. Eléments de diagnostic - schéma de l'autonomie 2026-2030	3
1.2. Cadre légal et réglementaire et références	4
2. CADRE DE CANDIDATURE	4
2.1. Définition de l'habitat inclusif et rôle du porteur de projet partagé	5
2.2. Définition du projet de vie sociale et partagée	6
2.3. Définition de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)	7
3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES	9
4. MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE DÉPÔT DES CANDIDATURES	11
5. EXAMEN DES CANDIDATURES	12
6. AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'HABITAT INCLUSIF	13
ANNEXE 1	14
DOSSIER DE CANDIDATURE	14
“ Aides à la vie partagée au sein d'habitat inclusif dans le département du Var ”	14
ANNEXE 2	24
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE	24
ANNEXE 3	26
BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'HABITAT	26
Annexe 4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR	28

1. CONTEXTE

Dans la continuité des deux appels à manifestation d'intérêt initiés en 2022 et 2023, qui ont significativement renforcé la notoriété du dispositif de l'habitat inclusif, le Département du Var lance un nouvel appel en 2025. Ce dernier a pour objectif d'octroyer 100 aides à la vie partagée (AVP).

Le Conseil Départemental du Var, en collaboration avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), poursuit ainsi son engagement en faveur du développement de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap.

Les candidatures reçues seront analysées par le Département et seront retenues après délibération de la Commission Permanente du Département, d'un avis favorable de la Commission des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) et de la validation par la CNSA de la programmation actualisée d'AVP.

La CNSA valide la programmation d'AVP par notification au plus tard le 30 juin de chaque année, ce qui permet ensuite la signature d'une convention entre le Département et le porteur de projet.

1.1. Eléments de diagnostic - schéma de l'autonomie 2026-2030

Selon les estimations de l'INSEE, le Var connaît une gérontocroissance rapide, avec 35% de sa population âgée de 60 ans ou plus, un chiffre multiplié par 2,8 en cinquante ans. Ce rythme dépasse largement celui de la France métropolitaine, des autres départements de la région, ainsi que des départements comparables. Les projections démographiques du schéma de l'autonomie 2026-2030 indiquent que cette tendance devrait s'accentuer.

En outre, entre 2019 et 2022, le Var a enregistré une augmentation de 9% du nombre de ses habitants bénéficiant d'au moins un droit ouvert auprès de la MDPH. Cette croissance est comparable à la moyenne nationale mais dépasse celle des autres départements de la région (+7%). Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de l'AAH a également connu une hausse plus marquée dans le Var (+9%) que dans le reste de la région (+6%) entre 2019 et 2023.

Le Var se caractérise également par sa faible densité d'offres d'accueil à destination des seniors et des personnes en situation de handicap, au regard des besoins identifiés précédemment.

Les enjeux que doit relever le Département en termes de démographie, de maintien à domicile et d'inclusion accentueront les besoins en offre de logements et d'accueil adaptée.

Il apparaît donc essentiel de diversifier l'offre d'accueil pour :

- - organiser l'accompagnement à partir du logement pour répondre au souhait des

personnes de vivre à domicile dans de bonnes conditions, en adaptant les conditions d'hébergement et d'accompagnement à leur projet de vie,

- - développer une offre alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement,
- - accompagner les acteurs dans leur démarche de décloisonnement et d'hybridation de l'offre d'accueil et d'accompagnement.

La politique de développement de l'habitat inclusif dans le Var s'inscrit ainsi pleinement dans ces orientations et fait suite à l'élan suscité par les deux premiers appels à manifestation d'intérêt qui ont permis de financer par l'intermédiaire de l'aide à la vie partagée 33 projets dans le Var.

1.2. Cadre légal et réglementaire et références

- Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes du bel âge, DGCS/CNSA, novembre 2017
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 129 (codifié dans les articles L281-1 à L281-4, L233-1-1, L233-3-1, L.233-4, L149-1 et L14-10-5 du code de l'action sociale et des familles).
- Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles (codifié dans les articles D281-1 à D281-3 du code de l'action sociale et des familles).
- Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national, relatif au projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif
- Rapport PIVETEAU – WOLFROM : « Demain, je pourrai choisir d'habiter chez vous ! » - juin 2020
- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et notamment l'article 34 créant l'aide à la vie partagée
- Circulaire interministérielle du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif
- Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023
- Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie
- Programme coordonné de l'habitat inclusif du Var 2025

2. CADRE DE CANDIDATURE

Le présent dossier de candidature vise à identifier, sélectionner et soutenir les porteurs de projet d'habitat inclusif (intitulés personnes 3P, Porteurs du Projet Partagé) souhaitant bénéficier de l'aide à la vie partagée afin de mettre en œuvre un projet de vie sociale et partagée auprès des personnes âgées et / ou des personnes en situation de handicap.

Ce dossier de candidature concerne exclusivement le soutien du projet de vie sociale et partagée

dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP) octroyée par le Département.

2.1. Définition de l'habitat inclusif et rôle du porteur de projet partagé

L'habitat inclusif est défini aux articles L. 281-1 à L281-5 du CASF. Plusieurs textes précisent par ailleurs les contours de ce dispositif (voir partie « cadre légal et réglementaire et références ») :

“Il s’agit ainsi d’un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné [...] aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d’un mode d’habitation regroupé, entre elles ou avec d’autres personnes [...] Ce mode d’habitat est assorti d’un projet de vie sociale et partagé.”

L'habitat inclusif offre aux habitants un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, bibliothèques, musées, centre social, transports, commerces...). Il est inséré dans la vie locale ce qui permet la participation sociale et citoyenne des habitants et limite le risque d'isolement.

Les formes de l'habitat inclusif

L'habitat inclusif peut être constitué dans le parc privé ou le parc social.

Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires.

L'habitat est caractérisé par des espaces de vie individuelle et des espaces de vie partagée.

Il doit être constitué a minima :

- D'un espace privatif pour l'habitant ;
- D'un ou de plusieurs locaux communs situés au sein de l'habitat ou à proximité directe.

En plus du local commun, l'habitat peut disposer d'un espace extérieur et/ou d'un équipement commun destiné au projet de vie sociale et partagée.

Il peut s'agir de :

- Un logement meublé ou non dans le cadre d'une colocation ;
- Un ensemble de logements autonomes meublés ou non situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comportant des locaux communs.

L'habitat inclusif doit être à taille humaine, pour garantir une participation effective des habitants.

Il doit enfin prendre en compte les spécificités et souhaits des habitants, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible. Il peut à ce titre comporter des équipements, par exemple en matière de domotique, et des aménagements ergonomiques dans une optique d'amélioration du quotidien et de préservation de l'autonomie des personnes.

La personne morale mentionnée à l'article L. 281-2, chargée d'assurer au sein de l'habitat inclusif

le projet de vie sociale et partagée, doit à ce titre :

1. Elaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée, en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux et dans le respect du cahier des charges mentionné à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles ;
2. Animer et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif ;
3. Organiser des partenariats avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, notamment avec des opérateurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi qu'avec des acteurs locaux et associatifs, dans le respect du libre choix de la personne ; Elle doit notamment veiller au libre choix des habitants à l'égard des prestations et des services qui pourront être proposés et qui ne pourront pas conditionner l'accès à l'habitat inclusif.
4. Déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l'habitat selon et avec le public auquel l'habitat inclusif est destiné et ses besoins, s'assurer de l'adaptation de l'ensemble des locaux et mobiliser les ressources des acteurs mentionnés au 3° dans le cadre des partenariats ;
5. Assurer les relations avec le propriétaire dans le cadre de l'utilisation et du fonctionnement du ou des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Pour la réalisation de ces missions, le porteur de l'habitat inclusif s'appuie sur un ou des professionnels chargés d'animer le projet de vie sociale et partagée, qui peuvent accompagner les habitants dans leurs relations avec les partenaires mentionnés au 3° du premier alinéa. Ces professionnels disposent des compétences permettant la réalisation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

2.2. Définition du projet de vie sociale et partagée

Référence : Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée. Celui-ci propose à minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants (mais sans obligation de participation). Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. La temporalité de ces activités doit être réfléchie, afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part et, d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;

- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.

L'importance de l'une ou l'autre des dimensions doit cependant être modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants.

Le projet de vie sociale et partagée se formalise dans une charte, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'appui du porteur, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieurement à son élaboration. Cette charte peut également être signée par des tiers participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur. Dans le parc social, une attribution ne peut être conditionnée par l'acceptation de la charte.

Le projet de vie sociale et partagée doit satisfaire, sur le long terme, les habitants. Pour cela, ils sont consultés régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, afin d'ajuster le projet si besoin.

2.3. Définition de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par l'article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La loi prévoit que les habitants d'un habitat inclusif bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, sous réserve qu'elle soit prévue au règlement départemental d'aide sociale.

Objectifs de l'AVP :

Cette aide a vocation à financer le projet de vie sociale et partagée et, ainsi, les fonctions liées "au partage de vie" et "au vivre ensemble".

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat,

- faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, le porteur de projet, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ou à l'extérieur (hors coordination médico-sociale) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne relevant de prestations d'autonomie, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales, pour lesquels des dispositifs médico-sociaux existent.

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la sécurité sociale (CPAM, MSA) et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Modalités d'attribution de l'AVP :

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département.

L'attribution est conditionnée préalablement à :

- la candidature du porteur de projet (personne 3P) auprès du Département,
- dans le cas où la candidature est retenue par le Département, à la signature d'une convention pluriannuelle entre le Département et la personne morale porteur de projet partagé et à la présence effective des personnes éligibles au sein de l'habitat inclusif,
- la réalisation des missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet partagé.

Montant et versement de l'AVP :

Le montant de l'AVP est fonction du public concerné et de la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée, selon le niveau d'autonomie des habitants, l'intensité de leur participation au projet, leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux).

Le montant maximum de l'AVP est de 7500 € par personne et par an.

Le montant de l'AVP peut être modulé en fonction du budget des projets de vie sociale et partagée en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation ainsi qu'en fonction du nombre de logements. En conséquence, le montant total des AVP perçues ne peut excéder le montant des charges éligibles et effectives affectées exclusivement au projet de vie sociale et partagée.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. Elles doivent être liées à l'objet du projet conventionné avec le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les dépenses d'investissement, les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles.

L'AVP sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée. Les conditions de versement et les modalités de contrôle de l'AVP sont définies par la convention d'une durée de 7 ans entre le Département et le porteur de projet.

Le Porteur du projet devra notamment s'assurer par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice,
 - un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
 - du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des fonds publics.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidatures devront respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'habitat inclusif et au projet de vie sociale et partagée.

Les candidatures seront portées par des organismes de droit public ou de droit privé.

Les Projets de vie sociale et partagée s'inscrivent au sein d'habitat inclusif existant ou seront liés à un projet d'habitat inclusif permettant l'accès aux logements dans les quatre années suivant la signature de la convention, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Un projet d'habitat inclusif ne relève pas de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il peut cependant être porté par une personne morale qui, en parallèle, gère des établissements et/ou services médico-sociaux. Cette dernière, compte tenu de sa légitimité d'acteur du champ médico-social devra alors assurer une gestion distincte de l'habitat inclusif et de l'établissement ou service médico-social (personnel propre de l'habitat inclusif, comptabilité distincte, etc.) et veiller au libre choix des habitants à l'égard des prestations et des services qui pourront être proposés.

L'habitat inclusif doit être à taille humaine afin de préserver :

- le choix des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap de résider à domicile,
- la visée inclusive au sein de l'habitat et avec son environnement,
- un cadre favorable à l'implication et à la participation des habitants au projet de vie sociale et partagée.

Il doit garantir la mixité générationnelle au sein des programmes d'habitat de plus de 15 habitants.

Le projet doit respecter le principe de libre choix des habitants.

Selon l'article L. 281-1 du CASF, créé par la loi ELAN, ou selon la règle de non cumul avec d'autres financements de l'État, l'habitat inclusif n'est pas et ne peut pas être constitué dans :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), dont les petites unités de vie (PUV),
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées,
- une résidence autonomie, dont les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa),
- une maison d'accueil spécialisée,
- un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (foyer d'accueil médicalisé),
- un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (foyer de vie ou foyer d'hébergement),
- une résidence sociale,
- une maison-relais ou une pension de famille,
- une résidence accueil,
- un lieu de vie et d'accueil,
- une résidence service,
- une résidence hôtelière à vocation sociale,
- une résidence universitaire.

4. MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Dossier de candidature :

- dossier de candidature (Annexe 1)
- budget prévisionnel du projet de vie sociale et partagée (Annexe 2)
- budget prévisionnel annuel de l'habitat inclusif (Annexe 3)
- déclaration sur l'honneur signée et scannée (Annexe 4)
- dernière délibération de l'assemblée générale,
- fiche de situation au répertoire SIRENE-INSEE,
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- derniers statuts,
- bilan d'activité de l'année précédente de la structure,
- à titre facultatif, tout autre document de présentation de la structure ou du projet.

Toutes les informations et pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature et sont indispensables, afin que le dossier soit considéré complet. Lors de l'instruction, des précisions pourront être sollicitées auprès du porteur de projet sur pièces ou lors de rencontre(s) technique(s).

Si le porteur de projets dépose plusieurs projets, un dossier de candidature par projet devra être transmis.

Calendrier prévisionnel, à titre indicatif:

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	29 septembre 2025
Webinaire de présentation de l'AMI	3 octobre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	3 novembre 2025 à 23h59
Analyse des candidatures	Novembre 2025
Commission des financeurs	Entre décembre et janvier 2026
Validation des projets retenus et de la programmation d'AVP actualisée par la commission permanente	1er trimestre année 2026
Dépôt de la programmation actualisée auprès de la CNSA	Au plus tard le 31 mars 2026

Validation par notification de la CNSA	Au plus tard le 30 juin 2026
Conventionnement avec les porteurs de projets	2nd semestre 2026

Les dossiers de candidature sont à retourner par messagerie électronique à l'adresse suivante : sbillault@var.fr

Contact :

Sandrine BILLAULT, chargée de mission habitat inclusif
 Conseil départemental du Var - Direction de l'autonomie
 Téléphone : 06 62 72 44 84 / courriel : sbillault@var.fr

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées par les services du Département, selon les critères suivants :

- réponse aux besoins des publics priorisés par le Département :
 - personnes âgées de plus de 65 ans, et prioritairement les publics précaires, en cohérence avec les objectifs du PDALHPD (cumul d'une situation d'isolement et de précarité financière),
 - personnes en situation de handicap psychique,
 - jeunes majeurs en situation de handicap ayant été accueillis à l'aide sociale à l'enfance,
- implantation territoriale des habitats inclusifs sur le département du Var, au regard des besoins identifiés et pour favoriser l'émergence de projets dans des communes et territoires encore non couverts par ce dispositif ([22 communes concernées dans le Var et 10 intercommunalités](#)).
- expérience du porteur de projet auprès des publics âgés et / ou des personnes en situation de handicap,
- degré d'inclusion de l'habitat en termes de localisation, d'accessibilité, d'agencement, de mixité avec d'autres publics au sein et en dehors de l'habitat, de proximité des commerces et services, d'intégration dans la vie de la cité,
- capacité du candidat pour la mise en oeuvre du projet de vie sociale et partagée et viabilité économique de l'habitat inclusif en cohérence avec les ressources des publics ciblés,
- qualité du projet de vie sociale et partagée (contenu, visée inclusive du projet, nombre d'habitants et implication des habitants, intensité de mise en œuvre des fonctions liées à l'AVP, qualification des intervenants, partenariats),
- calendrier prévisionnel du projet d'habitat inclusif et cohérence du budget prévisionnel du projet de vie sociale et partagée.
- impact des nouveaux programmes incluant des habitats inclusifs sur l'étalement urbain et intégration de la notion de sobriété énergétique dans les programmes d'habitat inclusif, notamment dans le but de limiter les charges pour les habitants.

Les 100 aides à la vie partagée (AVP) sont réparties selon un objectif prévisionnel de ratio d'un tiers pour les personnes en situation de handicap et de deux tiers pour les personnes âgées.

Le nombre de candidatures retenues tient également compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'aide à la vie partagée.

6. AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'HABITAT INCLUSIF

Prêts locatifs

Un décret paru le 3 juin 2023 étend la palette de financements possibles pour les porteurs de projets d'habitats inclusifs. Ce prêt permet de financer la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux en habitat inclusif. Le financement de l'habitat inclusif était d'ores et déjà possible :

- en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/ prêt locatif à usage social (PLUS)/ prêt locatif social (PLS) au titre de l'article 20 de la loi d'adaptation au vieillissement pour les logements ordinaires attribués en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- en PLAI/PLUS/PLS pour les logements-foyers "habitat inclusif", non soumis aux dispositions applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, assurant un meilleur accès des personnes à faibles ressources à ce type d'habitat, en réduisant leur reste-à charge.

Contact : ddtn-shru-bruls@var.gouv.fr

Dispositif de l'AGIRC-ARRCO

Contact : habitatpacacorse@agirc-arrco.fr

Dispositif de la CARSAT Sud-Est

Contact : lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Dispositif de la MSA

Contact : msapa.actionsociale@gmail.com

Dispositif du Comité national Coordination Action Handicap (CCAH)

Contact : habitat@ccah.fr



LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 1

DOSSIER DE CANDIDATURE

“ Aides à la vie partagée au sein d'habitat inclusif dans le département du Var ”

IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET

PERSONNE MORALE

Nom de la structure	
Adresse du siège social	
Statut juridique	
Numéro de SIRET	
La structure gère-t-elle un ou plusieurs ESMS ?	<input type="checkbox"/> Si oui, précisez :

REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE

Nom	
Prénom	
Fonction	
Email	
Téléphone	

RESPONSABLE DU PROJET

Nom	
Prénom	
Fonction	

Email	
Téléphone	
Rôle dans le projet	

ACTIVITÉS DE LA PERSONNE MORALE

ANCRAGE TERRITORIAL SUR LE DÉPARTEMENT DU VAR

EXPÉRIENCE AUPRÈS DES PUBLICS ÂGÉS OU EN SITUATION DE HANDICAP

PRÉSENTATION DE L'HABITAT INCLUSIF

INTITULÉ DU PROJET :	
IDENTIFICATION DES BESOINS SUR LE TERRITOIRE	
Identification et articulation avec l'offre existante pour le public visé	
Besoins identifiés	
Comment votre projet entend répondre à ces besoins ?	
Valeur ajoutée sur le territoire	

En quoi le projet répond à l'enjeu de développer l'habitat inclusif sur des territoires non couverts par le dispositif (cf. cartographie des projets conventionnés) ?

L'ENVIRONNEMENT	
Distance entre l'habitat et	<ul style="list-style-type: none"> - les transports : - les commerces : - les services :
Partenaires et modalités de collaboration	

L'HABITAT	
Adresse	
IDENTIFICATION DU BAILLEUR/PROPRIÉTAIRE DES LOGEMENTS	
Nom de la structure ou de la personne	

physique	
Adresse	
Statut	
Numéro SIRET	
DESCRIPTION DE L'HABITAT	
Nature du parc	<input type="text"/>
Si parc public, modalités de financement (PLAI, PLUS, PLS) et répartition	
Si parc public, une demande d'agrément a-t-elle été déposée ?	<input type="text"/>
Type de projet immobilier (construction neuve, acquisition-amélioration, offre déjà existante)	
Type d'habitat	<input type="text"/> Si autre, préciser :
Nombre de logements de l'ensemble immobilier	
Nombre de logements/chambres de l'habitat inclusif	
Nombre d'espace(s) commun(s)	
Nature du ou des espace(s) commun(s) et description (salon, cuisine, jardin, terrasse, salle d'activités etc.)	
Équipements adaptés à la perte d'autonomie ou au handicap dans les logements et aux abords (rampe, chemin lumineux, main courante, douche PMR etc.)	
MODALITE DE GESTION	
Statut des habitants	<input type="text"/> Si autre, préciser :
Loyer hors charge	
Charges locatives	
Autres participations financières obligatoires	
Autres participations financières facultatives	

Estimation du reste à vivre moyen pour l'habitant	
---	--

En quoi le projet immobilier répond aux enjeux de limitation de l'étalement urbain et intègre la notion de sobriété énergétique, notamment dans l'objectif de limiter les charges pour les habitants ?
--

En quoi le projet garantit la mixité générationnelle au sein du programme d'habitat (pour les programmes immobiliers de plus de 15 habitants) ?

FONCTIONNEMENT DE L'HABITAT

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET PARTAGE

Nom de la structure	
Adresse	
Statut	
Numéro SIRET	

ANIMATION ET COORDINATION DE L'HABITAT INCLUSIF

Nombre d'ETP de professionnels chargés de l'animation et/ou de la coordination de l'habitat inclusif	
Type de contrat ou de prestations	
Profil du ou des animateurs (merci de transmettre la fiche de poste)	
Profil du personnel de coordination si distinct	

PUBLIC BENEFICIAIRE

Nombre d'habitants du projet	
------------------------------	--

Nombre d'habitants éligibles à l'AVP	
Profil et nombre d'habitants	<ul style="list-style-type: none"> Personnes en situation de handicap, nombre : Personnes âgées, nombre :
Précisions sur la situation des habitants (<i>situation familiale, tranches d'âge, type de handicap, pathologies associées etc.</i>)	
Provenance des habitants (<i>domicile personnel et familial, ESMS, autres types d'hébergement etc.</i>)	
PROCESSUS D'ACCÈS À L'HABITAT INCLUSIF	
Modalités de communication sur l'habitat inclusif auprès des partenaires	
Modalités de candidature	
Processus d'entrée et de sortie	
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES HABITANTS	
Prestations et nombre de personnes concernées	
Mise en commun éventuelle des aides à l'autonomie (APA)	<input type="text"/>
Mise en commun de la compensation du handicap (PCH) :	<input type="text"/>
Modalités de mises en oeuvre des prestations individuelles et des interventions des services sociaux et médico-sociaux	

En quoi le projet répond aux besoins des publics priorisés par le Département (personnes âgées de plus de 65 ans, et prioritairement les publics précaires, personnes en situation de handicap psychique, jeunes majeurs en situation de handicap ayant été accueillis à l'aide sociale à l'enfance) ?

PROJET DE VIE SOCIAL ET PARTAGÉE	
DESCRIPTION DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE Cadre général (lien avec les besoins identifiés dans le diagnostic, objectifs, activités, modalités de vie en commun, régulation, logistique)	
Description du projet de vie sociale et partagée selon les 4 dimensions suivantes :	
Veille et la sécurisation de la vie à domicile	
Soutien à l'autonomie de la personne	
Soutien à la convivialité	
Aide à la participation sociale et citoyenne	
PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES	
Modalités de participation des habitants	
Formalisation et contenu de la charte	
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES FONCTIONS MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE L'AVP	
Participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir : Description : Objectifs :	

Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires)	
Facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche : Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires)	
Animation du projet de vie sociale et des temps partagés: Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires)	
Coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels ou à l'extérieur : Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires)	
Interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire et le bailleur : Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires)	

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'HABITAT INCLUSIF	
Nombre et montant de l'AVP sollicités par habitant par an (max. 7500€)	
Montant des dépenses de personnel financées par l'AVP	
Dépenses annexes occasionnées par la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée	

(nature des coûts annexes à détailler le plus précisément possible) :	
Si une partie des frais annexes ne sont pas couverts par l'AVP, merci de préciser les recettes (participation des habitants, subventions, mécénats, donc etc.)	

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF	
Niveau de maturité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de foncier/bien • Recherche de financement pour la construction/rénovation • Foncier/bien disponible • Dépôt du permis de construire • Promesse d'achat • Acte d'achat signé • Travaux en cours • Travaux livrés • Ouverture prochaine • Habitat inclusif en fonctionnement
Date prévisionnelle de démarrage du projet d'habitat inclusif	
Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet	

PRIORITES DEPARTEMENTALES	
Le projet répond aux priorités départementales suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins en logement des personnes âgées de plus de 65 ans, et prioritairement les publics précaires, • Répondre aux besoins en logement des personnes en situation de handicap psychique, • Répondre aux besoins en logement des jeunes majeurs en situation de handicap ayant été accueillis à l'aide sociale à l'enfance, • Limiter l'impact des nouveaux programmes incluant des habitats inclusifs sur l'étalement urbain et intégration de la notion de sobriété énergétique dans les programmes d'habitat inclusif, notamment dans le

but de limiter les charges pour les habitants.

- Garantir la mixité générationnelle au sein des programmes d'habitat de plus de 15 habitants.
- Favoriser l'émergence de projets dans des communes et territoires encore non couverts par ce dispositif

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

Le total des charges doit être égal au total des produits			
CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS	MONTANT PREV.
60 - Achats		70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises	
- Prestations de services			
- Achats matières et fournitures			
- Autres fournitures			
<i>Détailler :</i>			
		73 - Dotations et produits de tarification (AVP)	
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
- Location		- Etat	
- Entretien et réparation		<i>Détailler :</i>	
- Assurance		- Conseil régional	
- Documentation		<i>Détailler :</i>	
- Divers		- Conseil départemental	
		<i>Détailler :</i>	
		- Communauté(s) de communes	
62 - Autres services extérieurs divers		<i>Détailler :</i>	
- Rémunération intermédiaires et honoraires		- Commune(s)	
- Publicité, publication		<i>Détailler :</i>	
- Déplacements, missions		- Organismes sociaux	
- Services bancaires, autres		<i>Détailler :</i>	
- Divers		- Fonds européens	
		- ASP (emplois aidés)	
		- Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		<i>Préciser :</i>	
- Impôts et taxes sur rémunérations		- Autres recettes	
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courant	
- Rémunérations de personnel administratif		- Adhésions/cotisations	
- Rémunérations de personnel technique		- Autres (préciser) participation de l'habitant	
- Rémunérations de personnel animateur du projet de vie sociale et partagée			

- Charges sociales			
- Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
Détailler :			
67 - Charges exceptionnelles			
Détailler :			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

➔ Précisions et détail sur les différents poste

ACHATS	
SERVICES EXTERIEURS	
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	
CHARGES DE PERSONNEL	
AUTRES DEPENSES	

ANNEXE 3

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'HABITAT

Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS	MONTANT PREV.

60 - Achats	u d	70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises
- Prestations de services	g	
- Achats matières et fournitures	et	
- Autres fournitures	a	
<i>Détailler :</i>	n	
	n u	73 - Dotations et produits de tarification (AVP)
	el	
61 - Services extérieurs	pr	74 - Subventions d'exploitation
- Location	é	- Etat
- Entretien et réparation	vi	<i>Détailler :</i>
- Assurance	si	- Conseil régional
- Documentation	o	<i>Détailler :</i>
- Divers	n	- Conseil départemental
	n	<i>Détailler :</i>
	el	- Communauté(s) de communes
62 - Autres services extérieurs divers	d u	<i>Détailler :</i>
- Rémunération intermédiaires et honoraires	pr	- Commune(s)
- Publicité, publication	oi	<i>Détailler :</i>
- Déplacements, missions	et	- Organismes sociaux
- Services bancaires, autres	d	<i>Détailler :</i>
- Divers	e	- Fonds européens
	vi	- ASP (emplois aidés)
	e	- Autres établissements publics
63 - Impôts et taxes	s	Préciser :
- Impôts et taxes sur rémunérations	o	- Autres recettes
- Autres impôts et taxes	ci	
	al	
64 - Charges de personnel	g	75 - Autres produits de gestion courant
- Rémunérations du personnel administratif	et	- Adhésions/cotisations
- Rémunérations du personnel technique	ip	- Autres (préciser) participation de l'habitant
- Rémunérations du personnel animateur du projet de vie sociale et partagée	ta	
- Charges sociales	g	
- Autres charges de personnel	é	76 - Produits financiers
	e	77 - Produits exceptionnels
65 - Autres charges de gestion courante		
<i>Détailler :</i>		
66 - Charges financières (intérêts)		
67 - Charges exceptionnelles		

<i>Détailler :</i>		78 - Reprises sur amortissements/provisions	
68 - Dotation aux amortissements/provisions		79 - Transferts de charges	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
- Personnel bénévole		<i>Dons en nature</i>	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Annexe 4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de cette demande de mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée, le représentant légal de la structure doit attester sur l'honneur la validité des renseignements transmis.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre la délégation de pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) _____ (nom et prénom)

Représentant légal de la structure (*Président ou personne désignée par les statuts*),

- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier
- demande une mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap vivant dans l'habitat inclusif animé et coordonné par ma structure.

Le montant de l'aide à la vie partagée par personne et par an nécessaire à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée est estimé à : _____ €

Signature

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A5

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANUELLE
RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Résumé synthétique du rapport :

Il est proposé de revaloriser l'autorisation d'engagement relative aux marchés d'accompagnement social.

Corps du rapport :

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle vise notamment à mettre en place un dispositif d'accompagnement social et budgétaire, dénommé mesure d'accompagnement social personnalisé.

Le pilotage et la mise en œuvre de ces mesures, qui font l'objet d'un contrat entre la personne bénéficiaire et la collectivité, ont été confiés aux départements, ces derniers ayant toutefois la possibilité de déléguer leur mise en œuvre.

Le Département du Var a fait le choix de déléguer à un prestataire la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé avec perception et gestion des prestations sociales.

Un marché a été conclu le 1er janvier 2022 avec l'union départementale des associations familiales (UDAF) jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouveau marché a été publié en juin 2025, pour un début d'exécution au 1er janvier 2026.

Le prix mensuel actuel d'une mesure est de 210 €.

Le nombre de mesures traitées en moyenne par mois ne cesse d'augmenter depuis 2021.

2021: 58 mesures/mois

2022: 63 mesures/mois

2023: 83 mesures/mois

2024: 95 mesures/mois

2025: 95 mesures/mois

Soit 64 % d'augmentation entre 2021 et 2025.

Cette augmentation du nombre de bénéficiaires de mesures est dûe :

- aux difficultés financières plus importantes des personnes,
- aux situations individuelles de plus en plus dégradées,
- à la difficulté du retour à l'autonomie des personnes bénéficiaires,
- au délai de traitement et de mise en place des mesures de protection et des mesures d'accompagnement de nature judiciaire, lorsqu'une protection supérieure (curatelle ou tutelle par exemple) s'avère indispensable.

L'autorisation d'engagement relative aux marchés de mesures d'accompagnement social personnalisé doit être révisée, afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de ces mesures et le nouveau marché à intervenir.

Avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement (n° 2019-0406H5-001) "Marchés accompagnement social" portant le montant de 1 731 000 € à 2 538 000 € soit une augmentation de 807 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattaché à l'opération budgétaire 21100102 (mesures d'accompagnement).
- de réviser le niveau d'affectation à hauteur de 2 538 000 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A5

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 novembre 2018 relative au vote d'une autorisation d'engagement globale 2019 afférents aux marchés d'accompagnement social et de supervision, (2019-0406H5-001),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du nouveau règlement financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A28 du 24 mai 2022 relative au vote de la revalorisation de l'autorisation d'engagement pluriannuelle 2019-0406H5-001 afférents aux marchés d'accompagnement social,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A12 du 19 mars 2024 relative au vote de la revalorisation de l'autorisation d'engagement pluriannuelle 2019-0406H5-001 afférents aux marchés d'accompagnement social,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé est une compétence obligatoire du Département.

Considérant que l'augmentation constante du nombre de mesures d'accompagnement social personnalisé,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement (n° 2019-0406H5-001) "Marchés accompagnement social" portant le montant de 1 731 000 € à 2 538 000 € soit une augmentation de 807 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattaché à l'opération budgétaire 21100102 (mesures d'accompagnement).

- de réviser le niveau d'affectation à hauteur de 2 538 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110982-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement							
									Mandaté antérieur à 2023	Mandaté 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2019	SOCPG00026	Accueil et accompagnement des personnes en difficultés	2019-0406H5-001	Marchés accompagnement social	Programme	011	1 731 000	2 538 000	662 013,75	207 050	232 990	235 000	240 000	240 000	240 000	240 946,25

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A6

Objet : REVALORISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT "PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL" AFIN DE POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE VAR INSERTION TRAVAIL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027

Résumé synthétique du rapport :

Afin de poursuivre à échéance de 2027, les dispositifs d'insertion actuels à l'identique, il est proposé de revaloriser les autorisations d'engagement supports de ces dépenses :

- AE « FSE-2022-2028 (DDSI) » : revalorisation d'un montant de 2 821 000 € pour la porter à un montant de 23 835 000 €
- AE « Parcours Var Insertion Travail » : revalorisation d'un montant de 3 700 000 € pour la porter à un montant de 26 200 000 €.

Ces dispositifs permettent par ailleurs de mobiliser des fonds FSE et des crédits Etat alloués au Département sur ces mêmes dispositifs.

Corps du rapport :

Par délibération du Conseil départemental, le Département a adopté le 7 février 2023 la stratégie Var Insertion Travail, afin de donner une nouvelle impulsion à sa politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active dans le Var.

Dans sa première phase, la stratégie varoise de transformation de son dispositif d'insertion s'est concentrée sur les nouveaux entrants avant d'être étendue progressivement à l'ensemble des allocataires avec un passage à l'échelle départementale début 2025.

La stratégie VIT a ainsi anticipé la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 en intégrant par avance des objectifs nationaux tels que :

- orientation des bénéficiaires en moins de 6 semaines (délai fixé par décret)
- mise en place d'un accompagnement renforcé
- système d'information unifié entre partenaires
- simplification du régime de sanctions

Ce "départ lancé" a grandement bénéficié au Département du Var, qui est aujourd'hui en avance sur nombre de ses homologues dans la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, qui forme aujourd'hui le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA.

Pour mémoire, les dispositifs de la stratégie VIT s'articulent autour de :

- l'orientation (Rendez-vous des droits et devoirs RDD, Reconnect...)
- un accompagnement renforcé et tourné vers le retour à l'emploi pour le plus grand nombre (Direct'emploi puis début 2025 le DIRE...)
- la mobilisation d'une boîte à outils insertion pour lever les contraintes personnelles à l'emploi (mobilité, garde d'enfant, médiation à l'emploi...),

Cette stratégie porte déjà ses fruits sur les nouveaux entrants ; le bilan à 18 mois des dispositifs mis en place affiche les principaux résultats suivants :

- 81,5% des allocataires sont orientés vers un référent d'accompagnement en moins de 30 jours (ceux qui ne le sont pas en sont responsables à 94%),
- 56% des bénéficiaires de Direct'emploi sortent du RSA en moins de 6 mois,
- tandis que le taux de sortie à 12 mois en hausse rejoint désormais les meilleurs taux observés en PACA ; il est de 61% en décembre 2024.

Afin de capitaliser les progrès constatés et poursuivre la dynamique engagée, il convient de poursuivre les dispositifs qui arrivent à échéance entre décembre 2025 et juin 2026, et ce en revalorisant les deux autorisations d'engagement qui servent de supports budgétaires et comptables à cette politique publique.

L'autorisation d'engagement "Parcours Var Insertion Travail" intègre notamment le dispositif Direct'emploi accompagnement professionnel intensif dont la capacité annuelle est de 6 000 places et qui présente aujourd'hui le meilleur taux de sortie du RSA.

Ce dispositif, comme celui du Rendez-vous des droits et devoirs (RDD) ou de la mobilité font l'objet de cofinancement Etat au travers de la Convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi (CIE) et du Contrat Local des Solidarités (CLS) sur 2024-2027 couvrant environ 30% des crédits globaux concernés, soit environ 2.05 M€ par an de recettes (cf notifié 2025).

Afin de poursuivre ces dispositifs jusqu'à fin 2027 il est proposé de revaloriser l'autorisation d'engagement « AE FSE-2022-2028 (DDSI) » à hauteur de 2 821 000 € pour la porter à 23 835 000 €.

L'autorisation d'engagement « AE-FSE-2022-2028 (DDSI) » intègre notamment le dispositif d'insertion et de retour à l'emploi (DIRE) qui offre en file active 10 000 places d'accompagnement socioprofessionnel et est cofinancé d'environ 40% par des fonds européens FSE, soit environ 3.6 M€ par an de recettes (cf notifié 2025).

Afin de poursuivre ces dispositifs jusqu'à fin 2027 il est proposé de revaloriser l'autorisation d'engagement "Parcours Var Insertion Travail" à hauteur de 3 700 000 € pour la porter à 26 200 000 €.

Avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement N°AE-2022-DF22008 "AE-FSE-2022-2028 (DDSI)" portant le montant de 21 014 000 € à 23 835 000 €, soit une augmentation de 2 821 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100330 "subventions insertion partenaires co-financés FSE",
- de revaloriser l'autorisation d'engagement N°AE-2023-DF23005 "parcours Var insertion travail" portant le montant de 22 500 000 € à 26 200 000 € soit une augmentation de 3 700 000 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE0008 "Parcours Var Insertion Travail en AE - accompagnement intensif des allocataires du RSA - subventions".

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A6

OBJET : REVALORISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT "PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL" AFIN DE POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE VAR INSERTION TRAVAIL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 26 mars 2019 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (AE 2019-020HA-001) afférente au marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active du département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 10 novembre 2022 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (2022/2028 AE 2022-DF22008) pour l'opération "subventions insertion partenaires",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 7 février 2023 relative au vote des orientations stratégiques pour la politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active dans le Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 3 avril 2023 votant une autorisation d'engagement à hauteur de 10 000 000 € pour la mise en oeuvre des actions relevant de ces nouvelles orientations,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 3 avril 2023 approuvant la revalorisation de l'autorisation d'engagement AE 2019-020H4-001,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 19 mars 2024 votant la revalorisation de l'autorisation d'engagement d'un montant de 12 500 000 € pour la porter à un montant de 22 500 000 €,

Vu la délibération n°A14 du 26 novembre 2024 modifiant les deux autorisations d'engagement relatives à l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active et au fonds social européen afin de revaloriser l'autorisation d'engagement "AE FSE" AE 2022-DF22008 d'un montant de 9 014 000 € pour la porter à hauteur de 21 014 000 €,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement N°AE-2022-DF22008 "AE-FSE-2022-2028 (DDSI)" portant le montant de 21 014 000 € à 23 835 000 €, soit une augmentation de 2 821 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100330 "subventions insertion partenaires co-financés FSE",

- de revaloriser l'autorisation d'engagement N°AE-2023-DF23005 "parcours Var insertion travail" portant le montant de 22 500 000 € à 26 200 000 € soit une augmentation de 3 700 000 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE0008 "Parcours Var Insertion Travail en AE - accompagnement intensif des allocataires du RSA - subventions".

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110764-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

ANNEXE 1														
POLITIQUE : SOCPG00014 - FONDS SOCIAL EUROPEEN														
DDSI														
Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement														
Echéancier prévisionnel des crédits de paiement														
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Mandaté 2023	2024	2025	2026	2027	2028
2022	SOCPG00014	FONDS SOCIAL EUROPEEN	AE-2022-DF22008	AE-FSE 2022-2028 (DDSI)	Programme	017	21 014 000,00	23 835 000,00	1 917 306,89	2 396 633,62	6 500 000,00	6 640 000,00	5 040 000,00	1 341 059,49

ANNEXE 2														
POLITIQUE : SOCPG00025- ACTIONS D'INSERTION														
DDSI														
Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement														
Echéancier prévisionnel des crédits de paiement														
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Mandaté 2023	Mandaté 2024	2025	2026	2027	2028
2023	SOCPG00025	Actions d'insertion	AE-2023-DF23005	Parcours Var Insertion Travail	Programme	017	22 500 000,00	26 200 000,00	3 052 892,00	4 819 456,00	5 370 087,00	6 030 000,00	5 730 000,00	1 197 565,00

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A7

Objet : CLOTURE DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS ET APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de retracer les opérations comptables qui ont été réalisées au titre des deux autorisations d'engagement dénommées « AE-Accompagnement social CEDIS » et « AE-Appel à projets FSE (Europe + DDSI) » et de clôturer les soldes des crédits non utilisés.

Corps du rapport :

Concernant l'autorisation d'engagement « Accompagnement social CEDIS Politique Insertion Département » :

Par délibération du 26 mars 2019, le Département du Var a voté cette autorisation d'engagement afin de réserver les crédits nécessaires pour la mise en place du financement pluriannuel du marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle des allocataires du revenu de solidarité active sur la période 2019 à 2026.

A l'issue des différentes opérations budgétaires sur la période, l'autorisation d'engagement s'élevait fin 2024 à un montant total de 27 496 000,00 €,

Les crédits non utilisés s'élèvent à : 129 283,41 €

Avec la mise en place de la nouvelle stratégie Var Insertion Travail, le Département a souhaité restructurer son dispositif d'insertion et à cette fin identifier de nouvelles autorisations d'engagement portant les nouveaux dispositifs.

Aussi, les opérations comptables sur la précédente autorisation d'engagement étant achevées, il convient de clôturer cette dernière.

Concernant l'autorisation d'engagement « Appel à projets FSE (Europe + DDSI) » :

Par délibération A19 du 22 mars 2016, le Département du Var a voté cette autorisation d'engagement afin de réserver les crédits départementaux et FSE nécessaires pour la mise en place du financement pluriannuel des actions d'insertion “opérateurs FSE” adossées aux différentes programmations FSE. Le montant cumulé pour la période 2017 à 2022 s'établissait alors à : 31 255 500 € (17 854 803,33 € de crédits Europe et 13 400 696,67 € de crédits insertion).

Le montant des réalisations définitives est arrêté à la somme de 30 765 654,82 €.

Les crédits non utilisés s'élèvent à : 489 845,48 €, à savoir :

- Crédits insertion non utilisés : 47 254,68 €
- Crédits Europe non utilisés : 442 590,50 €.

A compter de 2023, pour une meilleure traçabilité, les fonds FSE et les crédits insertion départementaux sont gérés par des autorisations d'engagement distinctes.

Aussi, les opérations comptables sur la précédente AE étant achevées, il convient de clôturer cette dernière.

Avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de clôturer l'autorisation d'engagement (N° AE-2019-2019-0202H4-001) « Accompagnement social CEDIS politique insertion département » dont le montant des crédits utilisés s'élève à 27 366 716,59 € et de solder les crédits non utilisés, soit 129 283,41 €, conformément à l'annexe jointe,
- de clôturer l'autorisation d'engagement (N° 2016-2016-0201AC-001) « Appel à projets FSE (EUROPE + DDSI) », dont le montant des crédits utilisés s'élève à 30 765 654,82 € et de solder les crédits non utilisés, soit 489 845,48 €, conformément à l'annexe jointe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A7

**OBJET : CLOTURE DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT :
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS ET APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL
EUROPEEN**

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 22 mars 2016 lançant le premier appel à projet FSE 2016 relatif aux actions d'insertion pour les années 2017 à 2019 relevant de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen et votant l'autorisation d'engagement afférente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 4 avril 2017 concernant la révision des autorisations de programme et révision des échéanciers,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 22 février 2018 concernant le lancement de l'appel à projet FSE relatif aux actions d'insertion du plan local pour l'insertion et l'emploi Provence Méditerranée (PLIE PM) pour les années 2018 et 2019 et votant l'autorisation d'engagement afférente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 26 mars 2019 concernant le vote d'une autorisation d'engagement au titre du Fonds Social Européen et le lancement d'appels à projet 2019 relatif aux actions d'insertion 2020-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 26 mars 2019 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (AE 2019-020HA-001) afférente au marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active du département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 12 novembre /2019 modifiant les autorisations d'engagement des actions d'insertion 2020-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 23 mars 2021 revalorisant l'autorisation d'engagement des actions d'insertion 2020-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A17 du 24 mai 2022 actualisant l'autorisation d'engagement N° AE 2016-2016-0201AC-001 pour la porter à un montant de 31 255 500 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 3 avril 2023 approuvant la revalorisation de l'autorisation d'engagement AE 2019-020H4-001,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 26 novembre 2024 modifiant les deux autorisations d'engagement relatives à l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active et au fonds social européen afin de revaloriser l'autorisation d'engagement "AE FSE" AE 2022-DF22008 d'un montant de 9 014 000 € pour la porter à hauteur de 21 014 000 €,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de clôturer l'autorisation d'engagement (N° AE-2019-2019-0202H4-001) « Accompagnement social CEDIS politique insertion département » dont le montant des crédits utilisés s'élève à 27 366 716,59 € et de solder les crédits non utilisés, soit 129 283,41 €, conformément à l'annexe jointe,

- de clôturer l'autorisation d'engagement (N° 2016-2016-0201AC-001) « Appel à projets FSE (EUROPE + DDSI) », dont le montant des crédits utilisés s'élève à 30 765 654,82 € et de solder les crédits non utilisés, soit 489 845,48 €, conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE SOCPG00025 - ACTION D'INSERTION											
Clôture de l' AE 2019-2019-0202H4-001 CEDIS											
N° AE-201-2019-0202H4--001											
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AP/AE	Chapitre	Montant voté (dernier montant voté)	Montant affecté	Montant engagé AE	Montant réalisé	Solde
2019	SOCPG00025	Action d'insertion	AE-2019-2019-0202H4-001	AE-Accompagnement social CEDIS	AE PROGRAMME	017	27 496 000,00 €	27 495 651,59 €	27 495 651,59 €	27 366 716,59 €	129 283,41 €

POLITIQUE SOCPG00014 - FONDS SOCIAL EUROPEEN											
Clôture de l' AP/AE AE APPEL A PROJETS FSE (Europe + DDSI)											
N° AE-2016-2016-0201AC-001											
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AP/AE	Chapitre (s) M57	Montant voté (dernier montant voté)	Montant affecté	Montant engagé AE	Montant réalisé	Solde
2016	SOCPG00014	FONDS SOCIAL EUROPEEN	AE-2016-2016-0201AC-001	AE-APPEL A PROJETS FSE (EUROPE+DDSI)	AE PROGRAMME	017	13 400 696,67 €	13 400 691,67 €	13 353 441,99 €	13 353 441,99 €	47 254,68 €
						65	17 854 803,33 €	17 692 087,39 €	17 412 212,83 €	17 412 212,83 €	442 590,50 €
							31 255 500,00 €	31 092 779,06 €	30 765 654,82 €	30 765 654,82 €	489 845,18 €

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A8

Objet : REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME “SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT” DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique habitat, de revaloriser le montant de l'autorisation de programme “subventions en faveur de l'habitat”.

Corps du rapport :

Le Département du Var a signé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette convention engage la collectivité départementale à financer le projet de renouvellement urbain du centre ancien de La Seyne-sur-Mer.

Initialement les financements étaient prévus ainsi en faveur de chaque maître d'ouvrage :

- NPRU de La Seyne-sur-Mer : financement global 1 542 042 €

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant contractualisé
MTPM	Aménagement des espaces publics	931 942,00 €
Commune	Equipements publics	497 780,00 €
Bailleur social : UNICIL	Requalification des logements sociaux	112 320,00 €

Les opérations, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un concessionnaire ou à un bailleur social sont engagées sur une autorisation de programme Habitat (AP 204 0502V1-001).

Début 2023, le Département a été informé que la maîtrise d'ouvrage sur un certain nombre d'opérations du centre ancien de La Seyne-sur-Mer allait évoluer.

Ce changement de maîtrise d'ouvrage est confirmé par la signature d'un ajustement local n°1 :
La SAGEP prend la maîtrise d'ouvrage sur certains projets du centre ancien de La Seyne-sur-Mer à la

place de la commune ou de MTPM (Aménagement du centre ancien de la Seyne sur Mer, création d'une médiathèque, création d'une crèche municipale).

Cet ajustement local s'impose à tous les signataires de la convention initiale. Il convient donc d'abonder les crédits habitat pour financer ces opérations.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant de l'AP à hauteur de + 1 429 722 €, la portant ainsi à 28 429 722 €.

Avis de la commission habitat et logement du 3 septembre 2025

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2014-0502V1-001 “Subventions en faveur de l'habitat” en portant le montant de 27 000 000 € à 28 429 722 €, soit une augmentation d'un montant de 1 429 722 €, conformément à l'annexe jointe et rattachée aux opérations budgétaires suivantes :

- 21100087 : Habitat bailleurs sociaux
- 23OPE00566 : Habitat bailleurs privés
- 23OPE00567 : Habitat renouvellement urbain.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A8

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
“SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT” DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE
HABITAT

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : M. Dominique LAIN, M. Jean-Louis MASSON, M. Ludovic PONTONE.

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme adoptées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil Départemental n° A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 3 avril 2023 votant la fusion des autorisations de programme habitat et la revalorisation de son montant à 27 000 000 €,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'enjeu global de requalification du centre ancien de La Seyne-sur-Mer et les évolutions inhérentes en terme de financements à ce projet de renouvellement urbain,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2014-0502V1-001 "Subventions en faveur de l'habitat" en portant le montant de 27 000 000 € à 28 429 722 €, soit une augmentation d'un montant de 1 429 722 €, conformément à l'annexe jointe et rattachée aux opérations budgétaires suivantes :

- 21100087 : Habitat bailleurs sociaux
- 23OPE00566 : Habitat bailleurs privés
- 23OPE00567 : Habitat renouvellement urbain.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote M. Jean-Louis MASSON, M. Dominique LAIN, M. Ludovic PONTONE.
et sortie de la salle :

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1108337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier de crédits de paiement							
									Antérieur à 2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
2014	STRPG00010	HABITAT	2014-0502V1-001	Subventions En faveur de l'habitat	AP PROGRAMME	204	27 000 000,00 €	28 429 722,00 €	14 505 062,85 €	1 550 000,00 €	3 129 722,00 €	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	1 844 937,10 €	1 800 000,00 €	1 800 000,05 €

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A9

Objet : MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET DES LOCATAIRES AUX RESSOURCES MODESTES OU TRES MODESTES POUR L'AMELIORATION DE LEUR LOGEMENT EN MATIERE ENERGETIQUE (SAH PE) OU POUR L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT (SAH) - MODIFICATION DES FICHES SAH ET SAHPE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

Résumé synthétique du rapport :

Il est proposé de compléter les modalités d'intervention concernant deux dispositifs d'amélioration et d'adaptation des logements du parc privé en faveur des propriétaires occupants aux ressources modestes, très modestes et des locataires (selon les cas).

Corps du rapport :

Par délibération n° A21 du 24 juin 2024, l'Assemblée départementale a statué sur l'évolution des modalités d'intervention de deux dispositifs essentiels visant à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces dispositifs concernent :

- l'aide à l'adaptation de l'habitat (SAH) : cette aide apporte un soutien financier aux propriétaires occupants aux revenus modestes ainsi qu'aux locataires, désireux d'adapter leur logement aux besoins liés au handicap, notamment au handicap de vieillesse. Elle concourt ainsi au maintien à domicile des personnes âgées.
- l'aide à l'amélioration de l'habitat en matière de performance énergétique (SAH PE) : cette aide propose un accompagnement financier aux propriétaires occupants aux revenus modestes, souhaitant réhabiliter leur logement afin d'en améliorer la performance thermique.

Dans les deux cas, l'intervention du Département se fait en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le montant de l'aide départementale correspond à 50 % de l'aide de l'ANAH, avec un plafond de subvention de 14 000 € pour les dossiers SAH PE et de 5 000 € pour les dossiers SAH.

Il est à noter que le cumul des aides obtenues (ANAH, Département, EPCI, commune, etc.) ne doit pas excéder le montant des travaux subventionnables. Il est proposé de préciser que ce montant des travaux subventionnables s'entend toutes taxes comprises (TTC).

L'impact de cette précision ne devrait pas être significatif et ne nécessite pas d'augmentation d'autorisation de programme ni de crédits de paiement, cette prise en charge supplémentaire étant en grande partie assumée par les autres financeurs.

En conclusion, il est proposé :

- de préciser dans le règlement de chacun des dispositifs : « subvention à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique (SAH PE) » et « subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) » que le montant des travaux subventionnables pris en compte pour le calcul de l'aide départementale est un montant de travaux subventionnables toutes taxes comprises (TTC),
- d'approuver le nouveau règlement de la subvention à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique (SAH PE) et subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) tel que joint en annexe et complété par cette précision,
- d'abroger toutes les dispositions concernant ces deux dispositifs, inscrites dans la délibération n° A21 du 24 juin 2024 et de les remplacer par les dispositions inscrites dans la présente délibération et dans le règlement intérieur joint en annexe,
- de modifier en conséquence les fiches SAH et SAH PE du règlement départemental d'aide sociale afin d'appliquer cette précision aux deux dispositifs.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A9

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET DES LOCATAIRES AUX RESSOURCES MODESTES OU TRES MODESTES POUR L'AMELIORATION DE LEUR LOGEMENT EN MATIERE ENERGETIQUE (SAH PE) OU POUR L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT (SAH) - MODIFICATION DES FICHES SAH ET SAHPE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G40 du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A21 du 24 juin 2024 approuvant l'évolution des modalités d'intervention en vue de l'adaptation ou de l'amélioration du parc privé de logements en faveur des propriétaires occupants modestes ou des locataires,

Vu le rapport du Président,

Considérant que depuis de nombreuses années, le Département du Var mène en matière d'habitat et de logement une politique volontariste qui vient conforter et compléter l'ensemble des compétences obligatoires qu'il a en la matière,

Considérant l'importance de la problématique du logement dans le département et la nécessité d'adapter la politique départementale en matière d'habitat et de logement à l'évolution des enjeux,

Considérant la nécessité de préciser sur certains points le dispositif voté par la délibération du Conseil départemental n° A21 du 24 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de préciser dans le règlement de chacun des dispositifs : « subvention à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique (SAH PE) » et « subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) » que le montant des travaux subventionnables pris en compte pour le calcul de l'aide départementale est un montant de travaux subventionnables toutes taxes comprises (TTC),

- d'approuver le nouveau règlement de la subvention à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique (SAH PE) et subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) tel que joint en annexe et complété par cette précision,

- d'abroger toutes les dispositions concernant ces deux dispositifs, inscrites dans la délibération n° A21 du 24 juin 2024 et de les remplacer par les dispositions inscrites dans la présente délibération et dans le règlement intérieur joint en annexe,

- de modifier en conséquence les fiches SAH et SAH PE du règlement départemental d'aide sociale afin d'appliquer cette précision aux deux dispositifs.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1108791-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES (SELON LES CAS) MODESTES OU TRÈS MODESTES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU D'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT.

SUBVENTION À L'ADAPTATION DE L'HABITAT (SAH)

SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (SAH-PE)

ANNEXE 1

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIFS SAH ET SAH PE :

Le Département du Var a choisi d'aider la partie de la population la plus fragile à « mieux vivre son habitat ». Il s'agit d'éviter que les propriétaires et locataires (selon l'aide) les plus démunis ne soient obligés de quitter leur domicile car ils n'ont pas les moyens de réaliser des travaux indispensables. Le Département intervient en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Deux types d'aides sont possibles :

- une aide en faveur des travaux d'autonomie des personnes dans le logement. Cette aide porte le nom de subvention à l'adaptation de l'habitat et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes ainsi que des locataires modestes ou très modestes (sous réserve de l'accord de leur propriétaire).

-une aide en faveur de travaux concernant la rénovation énergétique des logements ou des rénovations d'ampleur de logements très dégradés. Cette aide porte le nom de subvention à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH PE) et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE :

Cette aide accordée par le Département n'est pas automatique dès lors que l'ANAH a accordé sa subvention. Cependant, l'aide du Département est toujours conditionnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH.

Les conditions pour bénéficier de l'aide sont celles de l'ANAH. Les conditions de ressources pour propriétaires occupants ou locataires modestes et très modestes sont calquées sur celles de l'ANAH. Il est indispensable pour le Département que les propriétaires occupants ou locataires bénéficiaires résident dans le logement réhabilité et que leur relevé d'identité bancaire soit à la même adresse que celle des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

L'aide accordée correspond à 50 % maximum du montant de l'aide de l'ANAH, cependant des montants maximum d'intervention sont instaurés :

- Concernant la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 5 000 € par logement,
- Concernant la subvention à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH - PE) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 14 000 € par logement.

Dans tous les cas, quel que soit le dossier (SAH ou SAH PE), le montant total des aides obtenues ne devra pas dépasser le montant des travaux subventionnables toutes taxes comprises (TTC). Le Département se réserve le droit d'écrêter l'aide prévisionnelle accordée lors du paiement afin de respecter cette condition.

Le demandeur pourra bénéficier plusieurs fois des aides à l'adaptation ou à la réhabilitation sur un même logement. Cependant, un délai d'au moins 3 ans devra être respecté entre chaque demande.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide sont les suivantes :

- demande de subvention à l'amélioration/ adaptation de l'habitat datée et signée par le demandeur précisant : le montant total des travaux prévisionnels (HT et TTC), le montant des travaux subventionnables (HT, comme indiqué dans la fiche calcul de l'ANAH et TTC calculé par l'opérateur) ainsi que le montant maximum de la subvention départementale sollicitée et le montant des autres aides prévisionnelles. L'ensemble de ces éléments sera présenté dans un plan de financement prévisionnel équilibré indiquant également la participation éventuelle du demandeur (imprimé type du Département),
- notification d'engagement prévisionnel de l'ANAH et fiche de calcul à l'engagement indiquant le montant de la subvention de l'ANAH,
- le ou les devis signés par le demandeur (la somme des devis transmis devra obligatoirement correspondre avec le montant total de l'opération),
- pièce d'identité (CNI recto-verso ou passeport) en cours de validité,
- RIB à l'adresse des travaux.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

Le paiement de la subvention départementale est effectif après accord sur le dossier et sur présentation de pièces justificatives suivantes :

1. attestation de fin de travaux signée par l'opérateur
2. plan de financement définitif équilibré signé par l'opérateur indiquant le montant des subventions obtenues et de la participation du demandeur (imprimé type du Département)
3. factures acquittées faisant apparaître les coordonnées du demandeur (la somme des factures acquittées doit correspondre au montant final et total de l'opération HT et TTC)
4. notification de l'ANAH précisant le paiement de la subvention et attestant de la fin des travaux
5. RIB du demandeur (à l'adresse des travaux) et/ou de l'opérateur

C'est lors du paiement que les services du Département se réservent le droit d'écrêter l'aide accordée si et seulement si :

- le montant de l'aide effectivement versée par l'ANAH est inférieur à l'aide prévisionnelle attribuée afin que l'aide du Département corresponde toujours à 50 % maximum de l'aide de l'ANAH avec un maximum de 5 000 € ou de 14 000 € selon la nature des travaux,
- le montant total des aides obtenues dépasse le montant des travaux subventionnables toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Le présent dispositif est porté sur le terrain par un opérateur. Cet opérateur accompagne le demandeur durant toute la démarche et peut selon les cas financer les travaux à la place du demandeur et bénéficier du versement des subventions octroyées au demandeur afin de se rembourser des sommes dont il s'est acquitté pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financier des partenaires.

ARTICLE 7 - DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide qui se fera par un courrier. Aucune prorogation ne peut être accordée. Les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 3 ans seront considérées hors délais et classées sans suite.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RETRAIT DE L'AIDE ET ÉVENTUELLE DEMANDE DE REVERSEMENT

L'aide accordée pourra être annulée et une demande de remboursement pourra se faire :

- en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financiers des partenaires (voir article 6),
- en cas de non demande de paiement dans les 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide (voir article 7),
- en cas de changement de propriétaire du logement dans un délai de six ans après la réalisation des travaux. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement. (*C'est le notaire chargé de la succession ou de la vente qui rentre en contact avec les administrations pour la restitution*).
- en cas de décès du bénéficiaire avant la fin des travaux et après la fin des travaux dans un délai de six ans. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement.

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A10

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTION" ET MODIFICATION DE SON INTITULE EN "SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033"

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique tourisme, de revaloriser une autorisation de programme « route du débarquement subvention » et de modifier son intitulé en « subventions Var 1944 et tourisme pour la période 2025-2033».

Corps du rapport :

Annuellement, le Département octroie des aides aux partenaires de la structuration touristique, à savoir 11 structures intercommunales et à l'agence de développement touristique (ADT), pour leur programme d'actions en investissement.

Leurs dépenses d'investissement s'étaisent donc comme suit :

- aide en investissement en faveur de l'ADT : 278 000 € maximum / an soit une somme de 834 000 € pour les années 2026 à 2028 (l'année 2025 l'aide à déjà été accordée et engagée hors AP),
- aide en investissement en faveur des offices de tourisme : 20 000 € par office du tourisme et par an soit 220 000 € maximum par an soit une somme de 880 000 € de 2025 à 2028,
- cotisation statutaire en faveur du syndicat mixte du circuit du Luc pour un montant annuel de 15 250 € par an soit 61 000 € de 2025 à 2028.

Jusqu'à présent, la ligne budgétaire du volet investissement était hors autorisation de programme ce qui impliquait de verser ces aides sur l'année en cours.

A ces dépenses, s'ajoutent celles liées aux travaux de remise en activité du train touristique (démarche initiée depuis 2023). Les deux EPCI concernés (Provence Verte et Coeur du Var) ont accepté de solliciter la délégation de la gestion de la voie auprès de SNCF réseau, de réaliser les travaux de remise en état et de maintenance de cette voie afin que le train touristique puisse à nouveau circuler.

Le coût de ces travaux s'élève à un peu moins de 1 500 000 € à étaler sur 8 ans. Il a été convenu entre le Département, la Région et les deux EPCI que cette dépense serait prise en compte à hauteur de 25 % par les quatre collectivités. La part du département s'élève à 375 000 € répartie sur 8 ans.

Il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme existante « Route du débarquement subvention » pour intégrer les modalités d'intervention actuelle en investissement en faveur des partenaires de la structuration touristique et les dépenses relatives à la remise en état et la maintenance de la voie du train touristique. Il convient également de renommer l'autorisation de programme ainsi « subventions Var 1944 et tourisme pour la période 2025-2033».

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de + 2 150 000 €, la portant ainsi à 2 444 000 €.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme “2023-DI23008 route du débarquement subvention” en portant le montant de 294 000 € à 2 444 000 €, soit une augmentation de 2 150 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée aux opérations suivantes :
 - 23OPE00655 “VAR 1944 Les routes varoises de la liberté 2023” pour un montant de 294 000 €,
 - 25OPE00661 “subventions tourisme en AP” pour un montant de 2 150 000 €.
- de modifier l'intitulé de cette autorisation de programme en “subventions VAR 1944 et tourisme pour la période 2025-2033”.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A10

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTION" ET MODIFICATION DE SON INTITULE EN "SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET, Mme Caroline DEPALLENS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 13 juin 2023 votant une autorisation de programme de 294 000 € codifiée AP2023-DI23008 "Route du débarquement subventions" afin de subventionner les équipements des communes valorisant le débarquement et la libération,

Vu le rapport du Président,

Considérant le caractère pluriannuel des autorisations de programme et d'engagement,

Considérant qu'il convient, compte tenu des dépenses prévisionnelles en investissement à destination des partenaires de la structuration touristiques et de celles relatives aux travaux de remise en activité du train touristique, de revaloriser l'autorisation de programme existante millésimée 2023 "Route du débarquement subventions" et de modifier son intitulé en "Subventions VAR 1944 et tourisme pour la période 2025-2033",

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme "2023-DI23008 route du débarquement subvention" en portant le montant de 294 000 € à 2 444 000 €, soit une augmentation de 2 150 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée aux opérations suivantes :

- 23OPE00655 "VAR 1944 Les routes varoises de la liberté 2023" pour un montant de 294 000 €,
- 25OPE00661 "subventions tourisme en AP" pour un montant de 2 150 000 €.

- de modifier l'intitulé de cette autorisation de programme en “subventions VAR 1944 et tourisme pour la période 2025-2033”.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1109010-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE TOURISME

Direction du Développement Territorial et des Sports

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2023 et des crédits de paiement
et modification de l'intitulé de l'AP**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP initial	Nouveau libellé	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement									
										2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
2023	STRPG00001	TOURISME	2023-DI23008	ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTIONS	SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033	AP PROJET	204	294 000,00	2 444 000,00	38 704,12	385 250,00	665 420,00	560 125,00	560 125,00	46 875,00	46 875,00	46 875,00	46 875,00	46 875,88



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A11

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULÉE "ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAÎTRISE D'OUVRAGE" AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique tourisme, de revaloriser le montant de l'autorisation de programme "route du débarquement - maîtrise d'ouvrage".

Corps du rapport :

La politique touristique départementale a pour objectif de diversifier l'offre touristique et de mettre à valeur les potentiels varois. Le tourisme de mémoire s'impose progressivement comme un élément fort de l'attractivité d'un territoire. La création d'un circuit touristique sur le Débarquement en Provence s'inscrit donc dans cette démarche.

Le 27/11/2023 a été notifié le marché 20230834 ayant pour objet l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une application de visite virtuelle de la route du Débarquement de Provence pour un montant de 636 000 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché soit sur une période allant de 2023 à 2026.

Le marché est à prix forfaitaire pour la narration et la réalisation de l'application et à bons de commande pour l'installation des panneaux/supports pour les balises, la maintenance, et l'ajout de contenu.

S'ajoutent à ce marché des dépenses d'acquisition de droits audiovisuels estimées à 70 000 €, soit un total maximum en investissement de 706 000 € inscrits dans une autorisation de programme 2023-DI-23006 « VAR 1944 les routes varoises de la liberté - maîtrise d'ouvrage » pour les années 2023 à 2026.

A ce jour sont consommés 614 650,37 € incluant environ 25 000 € de révision et le disponible à engager est de 91 349,63 € (prochains bons de commande émis). Nous avons dépassé le montant de l'AP votée initialement à 706 000 €.

En raison de l'intégration de l'application dans le programme européen MARITIMO (qui a permis au Département d'obtenir 187 107,55 € de subvention) il a fallu développer l'application en italien non prévu à l'origine.

Un avenant pour augmenter le maximum du marché est en cours de préparation, sachant que le coût de la traduction italienne est de 18 600 € hors révisions.

Les révisions de 25 000 € auxquelles s'ajoutent celles à venir pour environ 3 000 € et le coût de la

traduction italienne justifient ce dépassement d'autorisation de programme de 47 000 €.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de + 47 000 €, la portant ainsi à 753 000 € (s'agissant d'opérations de maintenance, des acomptes feront l'objet de paiement sur 2026).

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2023-DI23006 "route du débarquement - maîtrise d'ouvrage" en portant le montant de 706 000 € à 753 000 €, soit une augmentation de 47 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00617 "VAR 1944 Les routes varoises de la liberté 2023 (maîtrise d'ouvrage)",
- de réviser le niveau d'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 753 000 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A11

**OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULÉE
"ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE" AU TITRE DE LA
POLITIQUE TOURISME**

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET, Mme Caroline DEPALLENS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme adoptées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil Départemental n° A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 13 juin 2023 votant la création d'une autorisation de programme afin de financer les actions concourant à l'élaboration de la route du débarquement de Provence,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la route du débarquement s'inscrit dans le patrimoine varois et dans le travail de mémoire à entreprendre notamment avec les collégiens,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2023-DI23006 "route du débarquement - maîtrise d'ouvrage" en portant le montant de 706 000 € à 753 000 €, soit une augmentation de 47 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00617 "VAR 1944 Les routes varoises de la liberté 2023 (maîtrise d'ouvrage)",

- de réviser le niveau d'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 753 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1104368-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE TOURISME

Direction du Développement Territorial

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2023 et des crédits de paiement
ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAÎTRISE D'OUVRAGE 2023-2026**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier de crédits de paiement			
									2023	2024	2025	2026
2023	STRPG00001	TOURISME	2023-DI23006	Route du débarquement - maîtrise d'ouvrage	AP PROJET	20	706 000,00 €	753 000,00 €	0,00 €	553 572,91 €	175 000,00 €	6 027,09 €
						23			0,00 €	18 400,00 €	0,00 €	0,00 €

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A12

Objet : REVALORISATION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"

Résumé synthétique du rapport :

Il s'agit de revaloriser le montant de l'autorisation de programme « développement et pilotage du système d'information ».

Corps du rapport :

Par délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020, l'assemblée a voté deux autorisations de programme, afin de moderniser les systèmes d'information finances et ressources humaines de la collectivité, pour un montant global de 2 720 000 €.

En 2021, ces deux autorisations de programme ont été fusionnées en une seule autorisation de programme relative au développement et pilotage du système d'information.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité sur les projets numériques en forte croissance et de poursuivre notamment les projets engagés de refonte du système d'information des ressources humaines (SIRH) et du système d'information financier du Département, l'autorisation de programme a été revalorisée de 3 005 000 € et son échéancier prolongé par délibération A14 du 6 novembre 2023.

En 2024, par délibérations de la Commission permanente, les affectations de cette autorisation de programme ont été révisées conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par délibération A9 du 1er février 2022.

Il est proposé d'approver la revalorisation de cette autorisation de programme (AP) de 5 725 000 € à 13 500 000 € et son affectation à hauteur de 13 251 270,67 € afin :

- de prolonger l'autorisation de programme de deux ans (de 2027 à 2029) pour couvrir les marchés notifiés en 2025 pour 4 ans,
- d'intégrer deux nouveaux items passés jusqu'ici hors AP comme les licences liées à la sécurité informatique et les maintenances dites évolutives permettant de souscrire des devis pluriannuels et ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels (gain de 100K sur 2027),
- de retirer des items tels que la maintenance récurrente de Sédit et Chronotime,
- de mettre à jour l'affectation concernant le marché du nouveau système d'information des ressources humaines à hauteur de sa totalité.

Avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 8 septembre 2025
Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme relative au “développement et pilotage du système d'information” (n°2020-0108AB-001) portant le montant de 5 725 000 € à 13 500 000 € soit une augmentation de 7 775 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe 1 et rattachée à l'opération budgétaire 21100007 “projets numériques en AP”,
- d'affecter l'autorisation de programme à hauteur de 13 251 270,67 € conformément à l'annexe 2.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A12

OBJET : REVALORISATION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article R3312-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020, approuvant le vote de deux autorisations de programme pour la modernisation du système d'information des ressources humaines et du système d'information finances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1^{er} février 2022 approuvant la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 6 novembre 2023 portant revalorisation de l'autorisation de programme « développement et pilotage du système d'information »,

Vu les délibérations de la Commission permanente n°G4 du 19 mars 2024 et du 19 septembre 2024 approuvant les affectations de l'autorisation de programme « développement et pilotage du système d'information »,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 19 septembre 2024 relative au marché d'acquisition, la mise en oeuvre, la maintenance et l'accompagnement au changement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du système d'information et de gestion de ressources humaines - SIRH - (2 lots) autorisant le Président à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 8 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme relative au “développement et pilotage du système d'information” (n°2020-0108AB-001) portant le montant de 5 725 000 € à 13 500 000 € soit une augmentation de 7 775 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe 1 et rattachée à l'opération budgétaire 21100007 “projets numériques en AP”,

- d'affecter l'autorisation de programme à hauteur de 13 251 270,67 € conformément à l'annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110067-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2025 et de crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)						
									Mandaté antérieur à 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2020	ADMPG00020	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	2020-0108AB-001	AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	AP Projet	20	5 725 000,00 €	13 500 000 €	1 283 297,15 €	1 182 192,94 €	1 801 452,00 €	3 295 450,00 €	2 562 500,00 €	1 612 561,00 €	1 762 546,91 €

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE

Suivi des affectations AP DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION

N° AP 2020-0108AB-001

Opération budgétaire	Montant voté AP	Répartition affectation précédente	Actualisation de l'affectation proposée	Nouvelle Affectation proposée	Code opérations d'exécution	Libellé opérations d'exécution
21100007 - Projets numériques en AP		671 707,69 €		671 707,69 €	2020001471 2020002088 2021002370 2021002371 2021002412 2020001241 2020001318 2020001605 2020001670 2020001981 2020003130 2021002207 22OPE00593 22OPE00920	SI finances et SI RH (reprise ancien cadre budgétaire)
TOTAUX	13 500 000 €	5 478 831,69 €	7 772 438,98 €	13 251 270,67 €		

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A13

Objet : ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN DE LA MISE EN OEUVRE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de présenter le bilan à l'issue de 2 ans de mise en œuvre de la stratégie des usages numériques par l'institution départementale.

Corps du rapport :

La transformation de la société par le numérique est une ambition forte du Conseil départemental du Var car, s'il est un véritable accélérateur de développement du territoire et de réduction des inégalités entre territoires urbains et territoires ruraux, il est aussi générateur de fractures au sein de la population.

La délibération du Conseil départemental A20 du 13 juin 2023 a adopté les 4 engagements du Département du Var en matière de développement des services et usages numériques pour, à la fois, être un acteur exemplaire dans le cadre de ses compétences et un animateur engagé de la stratégie commune de développement numérique du Var au service des usagers, des partenaires, des collectivités et de leurs agents.

Les engagements se déclinent suivant 4 axes :

- axe 1 : Garantir le développement numérique des territoires
- axe 2 : Faciliter l'accès de tous aux services numériques
- axe 3 : Mobiliser le numérique au service des missions départementales
- axe 4 : Assurer la mutation numérique de l'administration départementale

La délibération du Conseil départemental A22 du 24 juin 2024 a acté le bilan intermédiaire, après 12 mois de mise en œuvre, de cette stratégie par l'institution départementale.

Ce rapport présente un bilan détaillé après 2 ans de mise en œuvre de cette stratégie par l'institution départementale. Il précise, notamment, les points suivants :

1. Concernant le développement numérique des territoires, l'accompagnement des communes pour la mise en place de la base d'adresse locale est en cours et la plateforme collaborative inter-collectivité est déployée.
2. Pour faciliter l'accès de tous au numérique, la feuille de route Var Numérique, élaborée dans le cadre de France Numérique Ensemble, a été adoptée en juin 2025 par la commission de pilotage de la coopération pour l'Aménagement et le Développement du Numérique du Var (ADN83).

3. Dans l'exercice des missions départementales, plusieurs projets de mobilisation du numérique au service des usagers sont opérationnels :
 - le portail usager Var Autonomie, pour tendre à une approche globale du parcours autonomie ;
 - le musée virtuel et itinérant, pour une nouvelle manière de découvrir des œuvres ;
 - l'application Var 44, pour se souvenir autrement...

Au sein de l'administration départementale, la transformation numérique se poursuit avec les outils d'acculturation numérique des agents départementaux (Corner DSIN, Newsletter...) et de la cybersécurité. Un nouveau SIRH est en cours de réalisation ; "RH et Vous" sera déployé début 2026 permettant notamment une dématérialisation totale du dossier des agents.

Information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du bilan à l'issue des 2 ans de mise en œuvre de la stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var par l'institution départementale, comme détaillé en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A13

OBJET : ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN DE LA MISE EN OEUVRE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 13 juin 2023 approuvant les engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 24 juin 2024 actant le bilan intermédiaire des engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 8 septembre 2025

PREND ACTE :

- du bilan à l'issue des 2 ans de mise en œuvre de la stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var par l'institution départementale, comme détaillé en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110410-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE STRATÉGIE PAR L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE

Axe 1 - Garantir le développement numérique des territoires

Le Département au service du bloc communal pour accompagner le développement des services numériques dans le cadre de leurs compétences et obligations.

Les deux projets majeurs relevant de cet axe sont les suivants :

1) L'accompagnement des communes pour la mise en place de leur base d'adresse locale (BAL)

En 2024, 23 communes ont été accompagnées par le prestataire du CD83. Le marché a été renouvelé pour l'année 2025 et l'accompagnement se poursuit.

2) La mise en place de la plateforme “Collaboractif”

Le Département, en collaboration avec plusieurs DGS de communes, a créé un site collaboratif entre le Département et les collectivités locales. Le site s'inscrit dans une démarche globale de solidarité territoriale, compétence départementale. Le Département s'engage aux côtés des collectivités varoises pour partager les expériences, créer un réseau collaboratif inter-collectivités et faire connaître les dispositifs départementaux destinés aux communes et EPCI, toutes thématiques confondues.

La plateforme collaborative a été lancée au 4ème trimestre 2024 et le nombre d'inscrits progresse au fil des mois. Le site est mis à jour régulièrement et s'enrichit de nouvelles thématiques (structuration territoriale, observatoires, IA...). Une page est également réservée aux membres de Var Ingénierie avec une présentation de ses missions et des projets en cours.

Axe 2 - Faciliter l'accès de tous aux services numériques

Le Département contribue à la construction d'une politique publique d'inclusion numérique élaborée par les acteurs du territoire.

1) Var Numérique Ensemble (VNE)

"Var Numérique Ensemble" (VNE) est la feuille de route varoise de l'inclusion numérique pour la période 2025-2027, élaborée dans le cadre de "France Numérique Ensemble" (FNE).

Elle résulte d'un travail de co-construction avec les acteurs volontaires de l'inclusion numérique et est pilotée par la préfecture et le Département en association étroite avec la CAF du Var. Elle a pour ambition d'être à la fois :

- l'expression des acteurs du territoire en faveur d'une première politique publique d'inclusion numérique conçue à l'échelle du Var qui serait adaptée à chaque territoire et lisible par les usagers,
- et une démarche visant à favoriser les collaborations entre acteurs souhaitant contribuer à sa concrétisation.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

Le 24 juin 2025, les élus au numérique de la commission de pilotage de la coopération pour l'Aménagement et le Développement du Numérique du Var (ADN83) ont validé le lancement de la phase de consultation sur cette feuille de route qui propose :

- de structurer la transversalité entre l'inclusion numérique et les politiques sociales et culturelles notamment,
- de développer des coopérations et des synergies à travers les actions "VNE" élaborées et portées dans le respect des orientations, prérogatives et priorités de chacun.

Elle permettra aux porteurs d'actions "VNE" de bénéficier de soutiens, notamment dans le cadre de FNE, pour professionnaliser les intervenants, pour pérenniser l'offre, pour innover dans les contenus et les modalités d'intervention dans une logique d'amélioration du parcours des usagers, etc....

Sa présentation à la gouvernance FNE réunie par la Préfecture entre le 22 septembre et le 6 octobre 2025, sera suivie d'un vote par les élus de la commission ADN83 prévu le 7 octobre 2025 puis du Département en qualité de porteur.

Une journée de l'inclusion numérique varoise sera organisée d'ici la fin de l'année 2025.

2) Conseillers numériques

Les conseillers numériques sont un vecteur essentiel de la politique publique d'inclusion numérique. Les 5 postes du Département sont pourvus, dont 1 conseiller numérique coordinateur. Les conventions de financement avec l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale ont été signées :

- en 2024 pour le coordinateur pour un montant de 50 k€ pour 2 ans,
- en 2025 pour les 4 conseillers numériques pour un montant de 170 k€ pour 3 ans.

Axe 3 / Axe 4 : Mobiliser le numérique au service des missions départementales / Assurer la mutation numérique de l'administration départementale

Le Département renouvelle ses services par la mobilisation du numérique pour plus d'efficacité en interne et une simplification de la relation au citoyen en proposant des services adaptés. Il contribue également à la transformation des métiers avec la digitalisation des services.

1) Plan de Digitalisation 2021-2022

La majeure partie des actions de ce plan sont mises en œuvre ou sont intégrées aux projets 2023-2025 qui suivent.

En réponse à l'axe 3, le déploiement en 2025 du portail "Mon espace Var Autonomie", portail usager visant une approche globale parcours autonomie (périmètre actuel : MDPH et APA à domicile) est en particulier à noter.

L'ensemble des projets visant la dématérialisation des process ou leur amélioration (courrier, i-parapheur, subventions...) concourent à l'axe 4. Le déploiement du module parcours RSA début 2025 est à souligner, permettant l'amélioration de la coordination des acteurs de l'insertion dans le cadre du projet Var Insertion Travail.

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DU PLAN DE DIGITALISATION 2021-2022

Périmètre	Actions	État d'avancement
MPA > DSiN	DSN partenaire des projets	Nouvelle organisation DSIN mise en oeuvre
DG	Gouvernance de la donnée et du SI	
MPA > DMI	Evolution offre courrier - Amélioration de l'Application Elise	Travail réalisé
MPA	Mise en place de la signature électronique pour les Élus - i-parapheur	Phase pilote en cours
MPA > DSiN	Mise en place d'un ENT	Travail réalisé
DG	Acculturation numérique	Cf. Axe 4
MPA > DSiN	Accessibilité numérique	Planning de formation des agents de la DSiN établi à partir d'Octobre 2025
MPA > DSiN	Promouvoir le numérique responsable	Actions menées annuellement avec compte-rendu
MPA > DRH	Fiabiliser les données RH.	
MPA > DRH	Dématérialisation	Cf. Axe 4
MPA > DRH	Évolutions des modules du SIRH.	
MPA > DF	Faire évoluer le SI Finances	Reporté en 2027
ST > DBeP	SI Bâtimentaire	En production en juillet 2025
CDT	Poursuivre la dématérialisation du processus subventions	Terminé
CDT	Partage des données des territoires et partenaires	Cf. Axe 1
CDT	Moderniser le progiciel de gestion du laboratoire => obj : dématérialisation totale des process	En cours, finalisation en 2025
SH	Outiliser les équipes de la PMI	En cours
SH	Améliorer la coordination des acteurs de l'insertion	Module parcours RSA opérationnel, outil décisionnel en cours
SH > DEF	Dématérialiser et partager le dossier enfant	À ce jour, absence de logiciel adapté
SH	Portail Var Autonomie	En cours, déploiement prévu en septembre 2025 pour la partie Apa à domicile

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

2) Axe 3 - Projets numériques 2023-2025

La mobilisation du Département se poursuit pour garantir, en lien avec les outils numériques, des services plus simple d'accès ou répondant à de nouveaux besoins.

Les projets numériques identifiés en 2023 par les équipes départementales en lien avec les orientations des politiques publiques menées sont majoritairement déployés ou en passe de l'être. Notamment, l'année 2025 aura été marquée par la finalisation de l'application Var 1944, la production VR le "Var en immersion" et l'inauguration du Musée virtuel. La numérisation des archives départementales se poursuit avec plus d'un million d'images mises à disposition du public depuis 2023. La mise en œuvre des centres d'appels, de la captation des conférences et d'un chatbot IA sur le site Var.fr est en cours ; plusieurs solutions sont étudiées.

De nouveaux projets sont également en cours d'étude tel que le projet visant à faire vivre par la digitalisation les collections du Museum départemental pendant sa fermeture pour rénovation ou la contribution à la plateforme Data.Sub.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMÉRIQUES 2023-2025 CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES SERVICES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX

N°	Intitulé	Impact usagers	Directions	Détails	Etat d'avancement
1	Refonte du site var.fr	vvv	DME DSiN	Une nouvelle organisation basée sur les besoins des usagers (demandeurs d'emploi, famille, personne âgée, ...).	Abandonné
2	Centre d'appels	✓		Pour une meilleure orientation et information des usagers	En cours
3	Numérisation des archives départementales	vv	Archives DSiN	Numérisation et mise à disposition des archives départementales pour les usagers	En cours
4	Fab Lab itinérant	vv	DCJS DSiN	Faire découvrir au plus proche des territoires Mise à disposition d'outils (Imprimante 3D, Casques AR/VR, tablettes)	A réinitier
5	Mise en place de captation des conférences	✓	DSGAT DSiN	Pour une prise de notes automatique, intelligente et instantanée	Solutions à challenger
6	Musée virtuel	vvv	DCSJ DSiN	Une nouvelle manière de visiter.	En cours / Inauguration 09/2025
7	Communication réseaux sociaux	vv	DSGAT DME DSiN	Un portage de l'image de la collectivité sur le web.	Travail au fil de l'eau
8	Application "Route du Débarquement"	vv	DDT DSIN	Culture / Tourisme / Devoir mémoriel	Terminé
9	AR/VR	vvv	DSIN	Nouvel outil de visualisation et d'interaction	Terminé

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

<i>N°</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Impact usagers</i>	<i>Directions</i>	<i>Détails</i>	<i>Etat d'avancement</i>
10	Chatbot IA	vvv	DSIN	Information simple, accessible, en langage naturel et toujours à jour Travail avec Google	En cours / mise en oeuvre T4 2025
11	Digitalisation du parcours d'information de l'écomusée des 4 frères	vvv	DDT DSIN	Culture / Tourisme	Initié
12	Contribution à la plateforme Data.Sub	✓	DIT DSIN	Open data	Initié
13	Faire vivre le Museum départemental pendant sa fermeture	vvv	DCJ DSIN	Faire vivre par la digitalisation à la fois les collections et informer sur le projet d'aménagement du musée	Initié

3) Axe 4 - Projets numériques 2023-2025

Le Département poursuit le déploiement de ses projets contribuant à la transformation des métiers en lien avec la digitalisation.

En 2025, la mise en œuvre des outils d'acculturation numérique des agents départementaux (Corner DSIN, Newsletter...) et de la cybersécurité se poursuit. Un nouveau SIRH est en cours de réalisation ; "RH et Vous" sera déployé début 2026 permettant notamment une dématérialisation totale du dossier des agents.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMÉRIQUES 2023-2025 CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES MÉTIERS EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION DES SERVICES

<i>N°</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Impact agents</i>	<i>Directions</i>	<i>Détails</i>	<i>Etat d'avancement</i>
1	Outil Pix	✓	DRH DSIN	Évaluation des compétences des agents sur l'usage du numérique (agent en reclassement)	Se poursuit
2	Corner DSIN	vvv	DSIN	Acculturation aux outils et aux bonnes pratiques des agents sur le terrain par la DSIN	Se poursuit
3	Newsletter DSIN	vvv	DSIN	Vecteur d'information et de passage des bonnes pratiques.	Mise en oeuvre continue
4	Renouvellement matériel	vvv	DRH DSIN	Adapter le matériel aux usages et adapter l'ergonomie	Orientations stratégiques à fixer

<i>N°</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Impact agents</i>	<i>Directions</i>	<i>Détails</i>	<i>Etat d'avancement</i>
5	Nouveau SIRH	vvv	DRH DSiN	Coffre fort numérique Portail agent Dématérialisation bulletins de paie Dématérialisation notes de frais ...	En cours / déploiement début 2026
6	Var Lab Numérique	vv	DSiN	Innovation Salle de créativité	Abandonné
7	Cybersécurité	vvv	DSiN	Coffre-fort de mots de passe à usages personnel et professionnel Sensibilisation	En cours

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A14

Objet : CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME “SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L’ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME” ET “ETUDE D’AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER” ET DE L’AUTORISATION D’ENGAGEMENT “AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES”

Résumé synthétique du rapport :

Au regard du règlement financier de la collectivité, il est proposé de clôturer les autorisations de programme “soutien à la modernisation de l’économie agricole et de la pêche maritime” et “étude d’aménagement foncier agricole et forestier”, ainsi que l’autorisation d’engagement “aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques”.

Corps du rapport :

Le Département gère des opérations pluriannuelles sous la forme d’autorisation de programme ou d’engagement.

Pour répondre à ce mécanisme, l’autorisation de programme 2016-1102ID-001 “soutien à la modernisation de l’économie agricole et de la pêche maritime” a été votée à hauteur de 110 000 € pour porter l’aide financière à la modernisation de l’économie varoise.

C’est aussi le cas de l’autorisation de programme 2016-1102ID-002 “étude d’aménagement foncier agricole et forestier” votée à hauteur de 150 000 € ayant pour objectif de porter les études d’aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Grimaud et Tavernes.

Enfin, l’autorisation d’engagement 2017-1206IG-001 “aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques”, votée à hauteur de 310 000 €, a porté le financement des mesures agro-environnementales et climatiques dévolu aux départements en cofinancement Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Au regard de l’avancement des programmes, il s’avère que les autorisations de programme et d’engagement visées ci-dessus peuvent être clôturées pour les raisons suivantes :

L’autorisation de programme 2016-1102ID-001 “soutien à la modernisation de l’économie agricole et de la pêche maritime” peut être clôturée en faveur de l’autorisation de programme 2016-1104IG-100 portant la nouvelle stratégie du Département du Var en soutien à l’adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var.

L'autorisation de programme 2016-1102ID-002 “étude d'aménagement foncier agricole et forestier” est terminée. L'autorisation d'engagement 2017-1206IG-001 “aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques” est abandonnée, le portage de ce dispositif étant orienté dorénavant vers la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le montant réalisé s'élève à la somme de 317 382,51 €.

Le solde libre d'affectation s'élève à 252 617,49 €.

Avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 4 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de clôturer l'autorisation de programme 2016-1102ID-001 “soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime” arrêtée au montant de 2 272 € conformément à l'annexe 1 jointe,
- de clôturer l'autorisation de programme 2016-1102ID-002 “étude d'aménagement foncier agricole et forestier” arrêtée au montant de 98 525,02 € conformément à l'annexe 2 jointe,
- de clôturer l'autorisation d'engagement 2017-1206IG-001 “aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques” arrêtée au montant de 216 585,49 € conformément à l'annexe 3 jointe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A14

OBJET : CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME “SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME” ET “ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER” ET DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT “AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES”

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Considérant la nécessité de tenir à jour le niveau d'engagement hors bilan de la collectivité en procédant à la clôture des autorisations de programmes ou d'engagements qui sont terminées, abandonnées ou frappées de caducité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de clôturer l'autorisation de programme 2016-1102ID-001 "soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime" arrêtée au montant de 2 272 € conformément à l'annexe 1 jointe,

- de clôturer l'autorisation de programme 2016-1102ID-002 "étude d'aménagement foncier agricole et forestier" arrêtée au montant de 98 525,02 € conformément à l'annexe 2 jointe,

- de clôturer l'autorisation d'engagement 2017-1206IG-001 "aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques" arrêtée au montant de 216 585,49 € conformément à l'annexe 3 jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1105830-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

Clôture de l' AP Soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime

N° AP 2016-1102ID-001

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP/AE	Chapitre (s) M57	Montant voté (dernier montant voté)	Montant affecté	Montant engagé AP	Montant réalisé	Solde
2016	ENVPG00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES	AP-2016 – 2016-1102ID-001	Soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime	AP PROGRAMME	204	110 000,00 €	2 272,00 €	2 272,00 €	2 272,00 €	107 728,00 €

Annexe 1 à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

Clôture de l' AP Etude Aménagement foncier agricole et forestier

N° AP 2016-1102ID-002

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP/AE	Chapitre (s) M57	Montant voté (dernier montant voté)	Montant affecté	Montant engagé AP	Montant réalisé	Solde
2016	ENVPG00003	SOUTIEN FONCIER AGRICOLE	AP-2016 – 2016-1102ID-002	Etude aménagement foncier agricole et forestier	AP PROGRAMME	20	150 000,00 €	141 180,00 €	98 525,02 €	98 525,02 €	51 474,98 €

Annexe 2 à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

Clôture de l' AE Aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques

N° AE 2017-1206IG-001

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP/AE	Chapitre (s) M57	Montant voté (dernier montant voté)	Montant affecté	Montant engagé AP	Montant réalisé	Solde
2017	ENVPG00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES	AE-2017 – 2017-1206IG-001	Aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques	AE PROGRAMME	65	310 000,00 €	236 548,80 €	228 185,99 €	216 585,49 €	93 414,51 €

Annexe 3 à la délibération du Conseil départemental du 22 septembre 2025

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A15

Objet : POLITIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE - REGROUPEMENT DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits du Département du Var, de regrouper deux autorisations de programme relatives aux subventions d'investissement pour la protection de la forêt et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêche et aquacoles du Var pour en disposer d'une seule.

Corps du rapport :

Le Département a voté une autorisation de programme (2016-1205IG-100) de 7 340 160 € pour financer les maîtres d'ouvrage réalisant des travaux de défense des forêts contre les incendies en complément du "fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que les études des plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier. Cette AP a été presque entièrement affectée à hauteur de 7 083 000 €.

En parallèle, une autre autorisation de programme (2016-1104IG-001) a également été votée pour un montant de 7 300 000 € concernant la politique d'aide en faveur de l'adaptation et de la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var, affectée à hauteur de 1 497 000 €, soit un montant disponible d'environ 5,8 M€.

Afin de faciliter la gestion administrative et financière de ces deux mécanismes d'intervention et d'éviter notamment une inscription de crédits de paiement trop importante, il est proposé de fusionner ces deux autorisations de programme en une seule selon le schéma suivant :

- dévalorisation de l'AP 2016-1104IG-001 pour montant de 5 802 910 €,
- revalorisation de l'AP 2016-1205IG-100 pour un montant de 5 802 910 €,
- renommage de l'AP 2016-1205IG-100 en "soutien aux investissements agricoles, forestiers et halieutiques".

Cette opération de fusion intervient donc sans majoration de crédits. Toutes les nouvelles subventions seront affectées sur l'AP 2016-1205IG-100.

L'AP 2016-1104IG-001 continuera à être utilisée le temps de solder les subventions engagées.

Avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 4 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de dévaloriser l'AP 2016-1104IG-001 « soutien investissements agricoles FEADER » pour montant de 5 802 910 €,
- de revaloriser l'AP 2016-1205IG-100 « subventions des forêts contre les incendies » pour un montant de 5 802 910 €,
- de mettre à jour les échéanciers selon les annexes 1 et 2 ci-joints,
- de renommer l'AP 2016-1205IG-100 en « soutien aux investissements agricoles, forestiers et halieutiques ».



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A15

OBJET : POLITIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE - REGROUPEMENT DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de dévaloriser l'AP 2016-1104IG-001 « soutien investissements agricoles FEADER » pour montant de 5 802 910 €,
- de revaloriser l'AP 2016-1205IG-100 « subventions des forêts contre les incendies » pour un montant de 5 802 910 €,
- de mettre à jour les échéanciers selon les annexes 1 et 2 ci-joints,

- de renommer l'AP 2016-1205IG-100 en « soutien aux investissements agricoles, forestiers et halieutiques ».

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1106281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de Dévalorisation d'autorisation(s) de programme 2016 et de crédits de paiement

												Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)						
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP dévalorisée	Mandaté antérieur à 2021	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	2025	2026	2027		
2016	ENVPG00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES	2016-1104IG-001	AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER	Programme	204	7 300 000,00 €	1 497 090,00 €	157 242,50 €	6 000,00 €	349 464,24 €	10 088,58 €	231 827,13 €	350 000,00 €	392 467,55 €	- €		

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2016 et de crédits de paiement

Millesime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)										
									Mandaté antérieur à 2021	Mandaté 2021	Mandaté 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2016	ENVPG00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES	2016-1205IG-100	AP-Soutien aux investissements agricoles, forestiers et halieutique	Programme	204	7 340 160,00 €	13 143 070,00 €	210 151,70 €	721 594,94 €	899 719,76 €	705 208,90 €	384 235,85 €	862 000,00 €	2 700 000,00 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	60 158,85 €	

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A16

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DEDIEE AU SOUTIEN DES PARTENAIRES OEUVRANT POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la révision de l'autorisation d'engagement "subventions partenaires faune & flore" pour y intégrer l'ensemble des partenariats portés par le Département du Var, dès lors qu'ils s'avèrent éligibles à la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles (ENS).

L'autorisation d'engagement affectée à l'opération budgétaire "partenariat AE" a été votée pour un montant de 300 000 €.

Celle-ci peut accueillir l'ensemble des subventions relevant de la taxe d'aménagement sur les ENS, notamment les programmes annuels d'aide en faveur du conservatoire du littoral.

Il est proposé de valoriser l'autorisation d'engagement à hauteur de 2,16 M€ pour les années 2020-2030 et ajuster les échéanciers de paiement 2025-2030 en conséquence.

Corps du rapport :

Le Département du Var a voté en 2022 la revalorisation de l'autorisation d'engagement (AE) dimensionnée pour accueillir les dispositifs d'aide auprès de quatre structures oeuvrant dans la protection de la faune et de la flore du Var, à savoir le Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Groupe chiroptères de Provence, la Ligue pour la protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conservatoire botanique national méditerranéen pour les années 2020-2026 (délibération du Conseil départemental n°A34 du 24 mai 2022).

L'AE est révisée à 2 160 000 € pour intégrer au sein d'une même autorisation d'engagement l'ensemble des crédits affectés aux aides en faveur des partenaires agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et relevant de la taxe d'aménagement sur les ENS.

Si le partenariat initial est reconduit avec les quatre partenaires (Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Groupe chiroptères de Provence, Ligue pour la protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conservatoire botanique national méditerranéen), il est proposé d'affecter également l'enveloppe dévolue au partenariat établi avec le Conservatoire du littoral à l'appui de la convention tripartite Département du Var/Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur/Conservatoire du littoral pour la programmation 2025-2030, pour un montant de 1 320 000 €.

La revalorisation comprend également 390 000 € s'échelonnant de 2025 à 2030 prévoyant le soutien du

département auprès d'autres structures agissant sur la préservation de la biodiversité au sein des ENS en appui de l'action départementale.

Il convient de revoir les échéanciers des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement 2020 1202J1-001 de la façon suivante :

code AP	libellé	total AP (€)	2020-2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	2028 (€)	2029 (€)	2030 (€)
2020-1202J1-001	Partenariats relevant de la TA	2.16 M€	230 000	335 000	335 000	335 000	335 000	305 000	285 000

Avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 4 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement 2020-1202J1-001 "subventions partenaires faune & flore" en portant le montant de 300 000 € à 2 160 000 €, soit une augmentation de 1 860 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée à l'opération budgétaire 21100117 "partenariats AE".

L'objectif de cette revalorisation est de regrouper dans une seule autorisation d'engagement l'ensemble des partenariats relevant de la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles.

- d'entériner le soutien aux organismes experts œuvrant pour la conservation de la biodiversité au sein des espaces naturels sensibles sur la période 2020-2030,

- de modifier l'intitulé de l'actuelle autorisation d'engagement qui sera identifiée sous la dénomination "AE-partenariats éligibles à la taxe d'aménagement".



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A16

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DEDIEE AU SOUTIEN DES PARTENAIRES OEUVRANT POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Marc LAURIOL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 113.8 et L 113.9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-10 et D416-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A34 du 23 juin 2020 portant vote d'une autorisation d'engagement au titre du subventionnement des organismes oeuvrant dans le domaine de la protection et la conservation de la faune et de la flore,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement 2020-1202J1-001 "subventions partenaires faune & flore" en portant le montant de 300 000 € à 2 160 000 €, soit une augmentation de 1 860 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée à l'opération budgétaire 21100117 "partenariats AE".

L'objectif de cette revalorisation est de regrouper dans une seule autorisation d'engagement l'ensemble des partenariats relevant de la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles.

- d'entériner le soutien aux organismes experts œuvrant pour la conservation de la biodiversité au sein des espaces naturels sensibles sur la période 2020-2030,

- de modifier l'intitulé de l'actuelle autorisation d'engagement qui sera identifiée sous la dénomination “AE-partenariats éligibles à la taxe d'aménagement”.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1106494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Revalorisation d'une autorisation d'engagement et de ses crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AP	Type AP (Programme)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE	AE revalorisée	2020-2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	2028 (€)	2029 (€)	2030 (€)
2020	ENVPG00007	PARTENARIATS	2020-12022J1-001	PARTENARIATS TA	AE PROGRAMME	65	300 000,00 €	2160 000,00 €	230 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	305 000,00	285 000,00



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A17

Objet : POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028 ET CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE DEDIEE

Résumé synthétique du rapport :

L'assemblée départementale est appelée à voter les orientations stratégiques du Département dans le domaine de l'eau pour la période 2025-2028. Son action sera structurée autour de cinq axes stratégiques et 20 leviers d'actions dans le cadre d'une politique départementale intitulée Var Eau Solidaire.

Corps du rapport :

Contexte et historique

L'année 2022 a mis en lumière la fragilité des ressources en eau du Var, avec une succession d'hiver, de printemps et d'été secs qui ont affecté la recharge des aquifères, les débits des cours d'eau, et les réserves du système Durance-Verdon.

Afin d'anticiper les effets du changement climatique en cours et pour orienter les décisions vers les scénarios les plus favorables de bonne gestion de la ressource en eau et d'adaptation à la sécheresse, le Département du Var a piloté une étude prospective sur les capacités des territoires à satisfaire les besoins en eau à l'horizon 2050, tous usages confondus, et sur leur vulnérabilité au changement climatique selon les choix qui seront faits à court terme. L'étude a permis de mesurer les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et de s'interroger sur les solutions d'adaptation ou d'atténuation à mettre en œuvre pour limiter la vulnérabilité des territoires au manque d'eau.

Les enjeux pour le Département du Var sont de :

- **gérer** équitablement et durablement cette ressource naturelle pour garantir l'approvisionnement d'aujourd'hui et de demain
- **maintenir l'attractivité du territoire varois** et prendre en compte les perspectives démographiques (accroissement jusqu'en 2050, vieillissement)
- permettre la **poursuite des activités économiques et agricoles** dans le Var

Les principaux résultats de l'étude prospective Var Eau 2050

Actuellement, environ 208 millions de m³ d'eau sont prélevés annuellement. Ces prélèvements sont destinés à :

62 % pour l'alimentation en eau potable (soit environ 129 millions de m³).

32 % pour l'irrigation agricole (soit 66 millions de m³).

Les 6 % restants pour l'industrie et l'irrigation non agricole (soit 13 millions de m³).

Concernant la demande future, selon les scénarios prospectifs et les choix de développement, la demande en eau supplémentaire **d'ici 2050** pourrait varier de **18 millions à 38 millions de m³ par an, voire entre 40 et 60 millions de m³ par an en l'absence de politique de sobriété.**

- ◆ 7 à 15 millions de m³ supplémentaires pour l'alimentation en eau potable mais économie d'eau possible de 15 millions de m³ dans le cas d'une politique active d'amélioration des rendements et d'optimisation des consommations,
- ◆ jusqu'à 7,5 millions de m³ supplémentaires pour le tourisme sur les ailes de saison,
- ◆ entre 25 et 38 millions de m³ supplémentaires pour l'irrigation agricole mais économie possible de 7 millions de m³ avec des actions sur l'optimisation des réseaux et des modes d'irrigation.

Concernant les ressources disponibles, les ressources actuelles sont limitées :

- ➔ La retenue de Sainte-Croix pourrait encore fournir 50 à 100 millions de m³/an mais cette réserve encore disponible est à partager avec d'autres départements et l'exploitation à son maximum de la réserve disponible aura des conséquences sur l'économie touristique des communes du Verdon.
- ➔ Les cours d'eau varois, déjà fragilisés par les sécheresses, pourraient voir leur débit diminuer de 30% d'ici 2050 lors des années les plus sèches, ce qui implique qu'aucun prélèvement supplémentaire n'est envisageable voire qu'un effort de réduction des prélèvements actuels dans les cours d'eau va être demandé.
- ➔ Les eaux souterraines, qui représentent une part importante des ressources, ont un potentiel supplémentaire incertain lors des années sèches, voire en baisse d'ici 2050 dans les zones vulnérables au changement climatique.

Des économies d'eau ou de nouvelles ressources sont possibles :

- ➔ Environ 50 millions de m³ d'eaux usées traitées sont rejetés en mer annuellement et pourraient être valorisées.
- ➔ Des possibilités d'économies d'eau existent, pouvant atteindre 7 millions de m³ pour l'agriculture et 15 millions de m³ pour l'eau potable.

La politique départementale de l'eau Var Eau Solidaire

Ces analyses et projections issues de Var Eau 2050 ainsi que les attentes exprimées lors des concertations territoriales ont servi de base à l'élaboration de la politique départementale de l'eau, Var Eau Solidaire qui vise à garantir l'approvisionnement futur, maintenir l'attractivité du territoire et permettre la poursuite des activités économiques et agricoles.

Avec Var Eau Solidaire, le Département s'engage à accompagner les territoires, à soutenir leurs actions en tenant compte des spécificités locales.

Cinq axes prioritaires d'actions sont soutenus par la politique départementale Var Eau Solidaire, déclinés en levier d'actions annexés à la délibération :

- **L'amélioration de la connaissance** des ressources et des usages pour gagner en efficacité et anticiper les situations de crise.
- **Le renforcement de la sobriété** pour réduire les prélèvements sur la ressource en eau des usages eau potable et agricole.
- **La sécurisation de l'alimentation en eau** pour garantir un approvisionnement en eau de bonne qualité et en quantité suffisante, tant pour les besoins de l'agriculture que pour l'alimentation en eau potable.
- **La préservation de la qualité des milieux** par le cofinancement des projets d'assainissement et les interventions du laboratoire départemental.
- **Le développement d'une gouvernance de l'eau** pour maintenir la concertation et le dialogue.

Ces axes se déclinent en 20 leviers d'actions et en actions opérationnelles, avec un engagement technique et financier significatif du Département sur 2 ans pour soutenir les projets liés à l'eau.

Avec Var Eau Solidaire, le Département s'engage :

- à porter en maîtrise d'ouvrage directe des actions dans les axes prioritaires de connaissance et de gouvernance
- à soutenir les actions identifiées dans le plan d'actions en leur apportant son aide technique ou financière :
 - aide technique via l'agence technique départementale Var Ingénierie
 - aide financière via :
 - la politique existante de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var,
 - le dispositif existant d'aide aux communes,
 - une enveloppe d'aide financière exceptionnelle de 20 millions d'euros sur la période 2025 à 2028 à inscrire dans une opération budgétaire spécifique "Var Eau solidaire" rattachée à l'autorisation de programme "aides aux communes".

Financement de la politique Var Eau Solidaire

Création d'une opération budgétaire n° 25OPE00699 - "Var eau solidaire" pour un montant de 20 000 000 € et rattachée à l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 - "Aides aux communes", afin d'octroyer des subventions aux communes et EPCI dans le cadre de la politique Var Eau Solidaire.

Avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 8 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter, pour la période 2025-2028, les orientations stratégiques départementales dans le domaine de l'eau dans le cadre d'une politique départementale intitulée Var Eau Solidaire déclinée selon 5 axes stratégiques et 20 leviers d'actions (ci-après définis et détaillés en annexe) :

- Axe 1 : Améliorer la CONNAISSANCE
 - levier 1.1. Mieux connaître les ressources en eau
 - levier 1.2. Mieux connaître les prélèvements et les consommations d'irrigation agricole et non agricole
 - levier 1.3. Mieux connaître les services d'eau potable
 - levier 1.4. Partager les données sur l'eau
- Axe 2 : Renforcer la SOBRIÉTÉ
 - levier 2.1. Adapter l'agriculture au changement climatique
 - levier 2.2. Améliorer les rendements et les consommations sur les infrastructures hydrauliques agricoles et mixtes
 - levier 2.3. Améliorer les rendements sur les réseaux d'eau potable
 - levier 2.4. Diminuer les consommations domestiques
 - levier 2.5. Promouvoir l'innovation, la recherche et développement tous usages

- Axe 3 : SÉCURISER l'alimentation en eau
 - levier 3.1. Intégrer la prise en compte de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire
 - levier 3.2. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
 - levier 3.3. Sécuriser l'alimentation en eau par le canal de Provence
 - levier 3.4. Mobiliser de nouvelles ressources
- Axe 4 : Préserver la QUALITÉ DES MILIEUX
 - levier 4.1. Améliorer la qualité des eaux de surface
 - levier 4.2. Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
 - levier 4.3. Maintenir une bonne qualité des eaux
- Axe 5 : Renforcer la GOUVERNANCE de l'eau
 - levier 5.1. Accompagner les élus sur les enjeux de l'eau
 - levier 5.2. Favoriser la participation citoyenne à la gouvernance de l'eau
 - levier 5.3. Renforcer la place du département dans la gouvernance de l'eau
- d'affecter l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 - "Aides aux communes" à l'opération budgétaire n° 25OPE00699 - "Var eau solidaire" pour un montant de 20 000 000 €, afin d'octroyer des subventions aux communes et EPCI dans le cadre de la politique Var Eau Solidaire,
- Les affectations seront soumises au vote de la commission permanente



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A17

OBJET : POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028 ET CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE DEDIEE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Plan eau présenté par le Président de la République le 30 mars 2023,

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2023-19 du 8 décembre 2023 adoptant le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau 2024-2030,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du conseil départemental N° A31 du 24 mai 2022 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 3 avril 2023 adoptant la politique départementale en matière de développement durable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 3 avril 2023 concernant l'adoption du nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 6 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie du Département du Var : Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var",

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 du 27 novembre 2024 créant l'établissement public administratif intitulé "Var Ingénierie" chargé d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu les conclusions de l'étude prospective Var eau 2050 présentées lors des assises départementales de l'eau à Toulon le 26 juin 2025,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt pour le Département de se projeter à l'horizon 2050 en matière d'accès à la ressource en eau pour anticiper des scénarios prospectifs sur le temps long et pour répondre à l'évolution des enjeux,

Considérant que le Département, au titre des solidarités humaines et territoriales, à vocation à promouvoir l'équité territoriale en matière d'accès à la ressource en eau et de développement des territoires, à soutenir et à accompagner les territoires dans leurs politiques,

Considérant la nécessité de proposer un plan d'actions pluriannuel à la hauteur des enjeux de gestion équitable et durable de la ressource en eau, maintien de l'attractivité du territoire varois, développement responsable des activités économiques et agricoles,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 8 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, pour la période 2025-2028, les orientations stratégiques départementales dans le domaine de l'eau dans le cadre d'une politique départementale intitulée Var Eau Solidaire déclinée selon 5 axes stratégiques et 20 leviers d'actions (ci-après définis et détaillés en annexe) :

- Axe 1 : Améliorer la CONNAISSANCE
 - levier 1.1. Mieux connaître les ressources en eau

- levier 1.2. Mieux connaître les prélèvements et les consommations d'irrigation agricole et non agricole
 - levier 1.3. Mieux connaître les services d'eau potable
 - levier 1.4. Partager les données sur l'eau
-
- Axe 2 : Renforcer la SOBRIÉTÉ
 - levier 2.1. Adapter l'agriculture au changement climatique
 - levier 2.2. Améliorer les rendements et les consommations sur les infrastructures hydrauliques agricoles et mixtes
 - levier 2.3. Améliorer les rendements sur les réseaux d'eau potable
 - levier 2.4. Diminuer les consommations domestiques
 - levier 2.5. Promouvoir l'innovation, la recherche et développement tous usages
-
- Axe 3 : SÉCURISER l'alimentation en eau
 - levier 3.1. Intégrer la prise en compte de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire
 - levier 3.2. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
 - levier 3.3. Sécuriser l'alimentation en eau par le canal de Provence
 - levier 3.4. Mobiliser de nouvelles ressources
-
- Axe 4 : Préserver la QUALITÉ DES MILIEUX
 - levier 4.1. Améliorer la qualité des eaux de surface
 - levier 4.2. Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
 - levier 4.3. Maintenir une bonne qualité des eaux
-
- Axe 5 : Renforcer la GOUVERNANCE de l'eau
 - levier 5.1. Accompagner les élus sur les enjeux de l'eau
 - levier 5.2. Favoriser la participation citoyenne à la gouvernance de l'eau
 - levier 5.3. Renforcer la place du département dans la gouvernance de l'eau
-
- d'affecter l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 - "Aides aux communes" à l'opération budgétaire n° 25OPE00699 - "Var eau solidaire" pour un montant de 20 000 000 €, afin d'octroyer des subventions aux communes et EPCI dans le cadre de la politique Var Eau Solidaire,

- Les affectations seront soumises au vote de la commission permanente

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111032-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2025-2028

Plan d'actions détaillé de la politique départementale de soutien aux territoires VAR EAU SOLIDAIRE

<i>Axes et Leviers</i>		<i>Actions soutenues par le Département</i>	<i>Appui du CD83</i>	<i>Dispositif</i>
• Axe 1 : Améliorer la CONNAISSANCE				
1.1.	Mieux connaître les ressources en eau	Améliorer le suivi quantitatif des eaux souterraines	MO directe	/
1.2.	Mieux connaître les prélèvements et les consommations d'irrigation agricole et non agricole	Poursuivre l'instrumentation et la mise en place de comptage des ouvrages d'hydrauliques agricoles (canaux, forages)	Financier	Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023 et délibération A7 du 16/12/2024
1.3.	Mieux connaître les services d'eau potable	Accompagner les collectivités dans la saisie des indicateurs de service sur la plateforme nationale SISPEA	Technique	ATD Var Ingénierie
		Réaliser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (y compris compteurs de sectorisation)	Technique et financier	ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES
1.4	Partager les données sur l'eau	Développer l'observatoire départemental des ressources pour l'alimentation en eau	MO directe	-
• Axe 2 : Renforcer la SOBRIÉTÉ				
2.1.	Adapter l'agriculture au changement climatique	Mettre en place, expérimenter de nouvelles pratiques, développer la recherche variétale	Financier	Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023, déclinaison en cours
2.2.	Améliorer les rendements et les consommations sur les infrastructures hydrauliques agricoles et mixtes	Moderniser les infrastructures hydrauliques agricoles y compris les canaux mixtes	Financier	Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023 et délibération A7 du 16/12/2024
2.3.	Améliorer les rendements sur les réseaux d'eau potable	Renouveler les réseaux d'eau potable	Technique et financier	ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES

POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2025-2028

2.4.	Diminuer les consommations domestiques	Encourager la performance hydrique des bâtiments neufs	Technique et financier	ATD Var Ingénierie et Aide aux communes
2.5.	Promouvoir l'innovation, la recherche et développement tous usages	Favoriser les actions innovantes en faveur de la gestion durable de la ressource en eau	/	Stratégie agricole, Politique Enseignement supérieur et recherche
• Axe 3 : SÉCURISER l'alimentation en eau				
3.1	Intégrer la prise en compte de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire	Intégrer la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme	Technique	ATD Var Ingénierie et direction de l'ingénierie territoriale
3.2	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	Améliorer la qualité de la ressource en eau par la protection renforcée des captages d'eau potable	Technique et financier	ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES
		Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (nouveaux dispositifs de traitement)	Technique et financier	
		Entretenir les ouvrages existants (renouvellement des ouvrages de production et de stockage)	Technique et financier	
		Mettre en place les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour tous les services d'eau	Technique et financier	
		Boucler les ouvrages structurants existants via la création de la conduite dans la dépression permienne	Financier	
3.3.	Mobiliser de nouvelles ressources	Développer l'utilisation des eaux non conventionnelles y compris réutilisation des eaux usées traitées	Technique	ATD Var Ingénierie
		Développer le stockage agricole des eaux de ruissellement	Financier	Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023 , déclinaison en cours

POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2025-2028

		Rechercher de nouvelles ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable	Technique et financier	ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES
• Axe 4 : Préserver la QUALITÉ DES MILIEUX				
4.1.	Améliorer la qualité des eaux de surface	Réaliser les travaux et les études en assainissement collectif	Technique et financier	ATD Var Ingénierie et Aide aux communes
4.2.	Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	Favoriser les solutions fondées sur la nature dans les projets d'aménagement (renaturation, désimperméabilisation)	Technique et financier	ATD Var Ingénierie et Aide aux communes
4.3.	Maintenir une bonne qualité des eaux	Analyses par le laboratoire départemental	Technique	Laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var
• Axe 5 : Renforcer la GOUVERNANCE de l'eau				
5.1	Accompagner les élus sur les enjeux de l'eau	Améliorer le partage d'expériences via la plateforme Collaboractif.var.fr	MO directe	—
		Apporter des informations sur l'eau aux élus par différents moyens (journées d'informations, notes, wébinaires...)	MO directe	—
5.2.	Favoriser la participation citoyenne à la gouvernance de l'eau	Mettre à disposition les conclusions de Var eau 2050 via ses médias de communication	MO directe	—
5.3	Renforcer la place du département dans la gouvernance de l'eau	Mettre en place des comités territorialisés de suivi de Var Eau 2050	MO directe	—

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A18

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ACQUISITION D'ENGINS ET DE MATERIELS"

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de revaloriser d'un montant de 8 030 000 €, l'autorisation de programme "Acquisition d'engins", portant le montant de cette dernière à 20 542 000 € pour la programmation 2025-2029, pour les besoins de la direction des infrastructures et de la mobilité (DIM), de la direction des moyens internes (DMI) et de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles (DENFA).

Cette revalorisation permettra d'affecter les acquisitions de véhicules et de matériels pour les besoins de la DIM et d'affecter les acquisitions de véhicules et matériels "flotte blanche" gérées par la DMI.

Corps du rapport :

Par délibération n°A17 du 23 mars 2021, le Conseil départemental a voté l'autorisation de programme globale 2021 d'acquisitions d'engins, puis par délibération n°A16 du 14 décembre 2021 une revalorisation de cette autorisation de programme.

La délibération n°G6 du 16 octobre 2023 a acté le changement de mission entre la DIM et la DMI relative à l'achat des véhicules composant la flotte blanche.

La direction des infrastructures et de la mobilité est en charge du cycle de vie des véhicules dit "métiers", ce qui comprend les engins de travaux publics, les poids lourds, les véhicules utilitaires légers et équipements de la DIM, ainsi que ceux de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles (DENFA).

Ce cycle de vie se caractérise par l'acquisition du matériel, son entretien courant (maintenance préventive et curative), ainsi que leur réforme en fin d'usage.

La direction des moyens internes (DMI) est en charge du renouvellement des véhicules composant la flotte blanche. La DIM assure l'entretien de ces véhicules.

Ainsi, la gestion de la flotte de véhicules, engins et matériels essentiels à la réalisation des missions des directions s'inscrit dans un programme de renouvellement pluriannuel garantissant le maintien d'un parc adapté aux exigences du terrain.

Ces dernières années, du fait de la sobriété du contexte financier et de l'augmentation du coût des matières premières, un retard significatif a été pris dans la modernisation de la flotte de véhicules générant des coûts indirects et pouvant conduire à une difficulté à assurer, voire mettre en péril, les activités opérationnelles des services.

Il s'agit maintenant de pouvoir s'inscrire dans une démarche permettant de rattraper le retard accumulé dans le renouvellement des véhicules et engins, vieillissants ou obsolètes, et également d'anticiper les remplacements futurs, en adoptant une approche proactive.

Ainsi, une revalorisation de l'autorisation de programme “Acquisition d'engins” est nécessaire.

Avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 4 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 “Acquisition d'engins” relative à l'acquisition d'engins et de matériels pour la période 2025-2029, portant le montant de 12 512 000,00 € à 20 542 000,00 € soit une augmentation de 8 030 000,00 €, suivant l'échéancier joint en annexe,
- de réviser l'affectation de 6 230 000,00 € de l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 “Acquisition d'engins”, rattachée à l'opération budgétaire 21OPE00001 “acquisition véhicules/matériels AP DIM”, portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 15 742 000,00 €,
- de réviser l'affectation de 1 800 000,00 € de l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 “acquisition d'engins”, rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00012 “Acquisitions Véhicules/Matériels flotte blanche DMI” portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 4 800 000,00 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits des chapitres 21 et 23 du budget départemental de dépenses en investissement.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A18

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ACQUISITION D'ENGINS ET DE MATERIELS"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 23 mars 2021 relative au vote de l'autorisation de programme globale 2021 d'acquisition d'engins,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 14 décembre 2021 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme globale 2021 d'acquisition d'engins,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 16 octobre 2023, relative à l'affectation de 3 000 000 € de l'autorisation de programme “acquisition d'engins” sur l'opération budgétaire d'achat des véhicules de la flotte blanche,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G64 du 18 décembre 2023, relative à l'affectation de l'autorisation de programme “acquisition d'engins” sur l'opération budgétaire concernant l'acquisition d'engins et de matériels pour les besoins de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 “Acquisition d'engins” relative à l'acquisition d'engins et de matériels pour la période 2025-2029, portant le montant de 12 512 000,00 € à 20 542 000,00 € soit une augmentation de 8 030 000,00 €, suivant l'échéancier joint en annexe,

- de réviser l'affectation de 6 230 000,00 € de l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 “Acquisition d'engins”, rattachée à l'opération budgétaire 21OPE00001 “acquisition véhicules/matériels AP DIM”, portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 15 742 000,00 €,

- de réviser l'affectation de 1 800 000,00 € de l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 “acquisition d'engins”, rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00012 “Acquisitions Véhicules/Matériels flotte blanche DMI” portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 4 800 000,00 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits des chapitres 21 et 23 du budget départemental de dépenses en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

ANNEXE FINANCIERE DE REVALORISATION DE L'AP ACQUISITION D'ENGINS

POLITIQUE - ADMPG00001 VEHICULES ET MATERIELS

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement								
									Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	2025	2026	2027	2028	2029
2021	ADMPG00001	VEHICULES ET MATERIELS	AP-2021-2021-10 02IM-001	AP-ACQUISITION D'ENGINS	Programme	21	12 512 000,00 €	14 409 000,00 €	511 622,22 €	1 097 258,00 €	2 030 817,96 €	2 393 344,57 €	1 847 000,00 €	1 800 000,00 €	1 600 000,00 €	1 700 000,00 €	1 428 957,25 €
Total AP																	
12 512 000,00 €																	

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

2021	ADMPG00001	VEHICULES ET MATERIELS	AP-2021-2021-10 02IM-001	AP-ACQUISITION D'ENGINS	Programme	21	9 512 000,00 €	9 692 000,00 €	511 622,22 €	1 097 258,00 €	1 710 486,76 €	1 560 499,73 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	900 000,00 €	800 000,00 €	612 133,29 €
						23	0,00 €	6 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 950 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Direction des Moyens Internes

2021	ADMPG00001	VEHICULES ET MATERIELS	AP-2021-2021-10 02IM-001	AP-ACQUISITION D'ENGINS	Programme	21	3 000 000,00 €	4 717 000,00 €	0,00 €	0,00 €	320 331,20 €	832 844,84 €	347 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €	900 000,00 €	816 823,96 €
						23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A19

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ETUDES ROUTIERES"

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de revaloriser de 3 400 000 €, l'autorisation de programme "études routières" portant le montant de cette dernière à 12 800 000 €.

Cette revalorisation va permettre de satisfaire les besoins d'études préalables aux travaux de voirie.

Corps du rapport :

Le Département, pour mener à bien sa politique en matière de voirie, assure la gestion, l'aménagement et l'entretien du patrimoine routier départemental. Avant d'engager des travaux de voirie, des études préalables sont souvent indispensables afin de permettre de choisir la meilleure solution d'aménagement, notamment en termes de traversée du territoire, d'en arrêter les principales caractéristiques techniques et d'en fixer le coût avec une fiabilité raisonnable.

Différentes études peuvent donc être engagées :

- Etudes préalables

- diagnostics
- étude d'opportunité et de faisabilité
- levé topographique
- étude de trafic

- Études techniques

- étude géologique et géotechnique,
- étude hydraulique et d'assainissement y/c d'éventuels bassins ou noues,
- conception géométrique de la déviation et des carrefours,
- étude des équipements (ex:glissières) et de la signalisation,
- étude de la structure de chaussée,
- estimation du montant des travaux.
- analyse sécurité et protection de la santé
- investigations complémentaires

- Études environnementales

- étude écologique faune/flore,
- études environnementales (notamment étude d'impact)
- réalisation de dossiers réglementaires

Afin de répondre aux besoins de sécurisation, de fluidification et d'aménagement du réseau, et de satisfaire les besoins des usagers, riverains et de leurs élus, les enjeux d'études sur le patrimoine des infrastructures de mobilité sont primordiaux.

Aussi, pour réaliser ces études grâce aux marchés à bons de commandes ou aux MAPA spécifiques, pour la période 2025-2029, 5 945 581,05€ sont prévus en "études routières" sur l'opération budgétaire "études", nécessitant une revalorisation de l'autorisation de programme "études routières" d'un montant de 3 400 000 €.

Avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 4 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-2013-R1001IV-03 "AP-études routières", portant le montant de 9 400 000 € à 12 800 000 € soit une augmentation de 3 400 000 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 21100234 "études",
- de réviser l'affectation de 3 400 000 € de l'autorisation de programme n° 2013-2013-R1001IV-03 "AP-études routières", portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 12 800 000 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits du budget départemental de dépenses en investissement.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A19

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ETUDES ROUTIERES"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023

Vu la délibération de la Commission permanente n°G63 du 18 décembre 2023 relative à l'actualisation de l'affectation de l'autorisation de programme "études routières" sur l'opération budgétaire relative aux études routières

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-2013-R1001IV-03 "AP-études routières", portant le montant de 9 400 000 € à 12 800 000 € soit une augmentation de 3 400 000 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 21100234 "études",

- de réviser l'affectation de 3 400 000 € de l'autorisation de programme n° 2013-2013-R1001IV-03 "AP-études routières", portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 12 800 000 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits du budget départemental de dépenses en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1109757-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

ANNEXE FINANCIERE DE REVALORISATION DE L'AP ETUDES ROUTIERES

POLITIQUE - ROUPG00003 AMENAGEMENT D' INFRASTRUCTURES

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur à 2021	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement								
										Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	2025	2026	2027	2028	2029
2013	ROUPG00003	AMENAGEMENT D' INFRASTRUCTURES	AP-2013-2013-R 1001IV-03	AP-ETUDES ROUTIERES	Programme	20	9 400 000,00 €	12 800 000,00 €	2 926 714,78 €	372 227,16 €	996 808,47 €	1 135 389,15 €	1 423 279,39 €	1 400 000,00 €	1 150 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	995 581,05 €

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A20

Objet : REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023-2032

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique tourisme, de modifier l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme "Plan vélo départemental" et de prolonger sa durée sur la période 2023-2032 sachant que le montant global de l'autorisation de programme demeure inchangé (4 000 000 €) pour financer les actions du plan vélo.

Corps du rapport :

En février 2023, l'assemblée départementale a voté un plan vélo départemental sur la période 2023 à 2027 ainsi qu'une autorisation de programme d'un montant de 2 020 000 € afin de développer les mobilités douces dans le département et notamment l'usage du vélo.

En mars 2024, le montant de l'AP plan vélo a été revalorisé portant ainsi son montant de 2 020 000 € à 4 000 000 € (sachant que 1 000 000 € d'aide aux communes sont prévus en plus afin de flécher les subventions pour les projets de pistes cyclables).

A ce jour, la seule consommation de crédits concerne l'acquisition des éco compteurs pour un montant de 20 700 € sur l'exercice 2024 (action portée par la DIT).

Au BP 2025, uniquement les crédits suivants ont été inscrits :

- 50 000 € chapitre 21 2151 71 pour le jalonnement des boucles (DIM),
- 20 000 € chapitre 21 21578 71 pour les éco compteurs (DIT)

Les modalités d'intervention financière des directions concernant les études pour les jonctions des collèges avec les pistes cyclables existantes et les aménagements d'aires de services et haltes repos ont évolué.

La répartition des montants par actions est la suivante :

- 350 000 € pour des études sur la continuité des itinéraires,
- 500 000 € pour le jalonnement des boucles cyclosportives,
- 300 000 € pour du stationnement pour vélo,
- 500 000 € pour des aménagements en faveur de haltes repos ou aires de services,
- 1 500 000 € pour des aménagements complémentaires liés à la desserte des collèges pilotes avec des pistes cyclables (ces aménagements seront soit réalisés en maîtrise d'ouvrage soit feront l'objet de fonds de concours en faveur des EPCI ou des communes),
- 150 000 € pour des éco compteurs,
- 700 000 € pour des fonds de concours en vue de participer à l'aménagement de pistes cyclables sur des départementales en agglomération.

Il est donc nécessaire de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme existante et la répartition de ces crédits entre les directions, l'enveloppe globale de 4 000 000 € restant inchangée.

Avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de modifier l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2023-DI23001 "plan vélo départemental" d'un montant de 4 000 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe et rattaché aux opérations suivantes :

- 22OPE01094 « plan vélo départemental DDTs » pour un montant de 542 000 €
- 22OPE01095 « plan vélo départemental DIM » pour un montant de 3 008 000 €
- 22OPE01096 « plan vélo départemental DBEP » pour un montant de 300 000 €
- 22OPE01097 « plan vélo départemental DIT » pour un montant de 150 000 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A20

OBJET : REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023-2032

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil général n° 62 du 12 décembre 1997 approuvant le schéma départemental des itinéraires cyclables,

Vu la délibération du Conseil général n° A20 du 25 mars 2005 concernant la réalisation de la véloroute et voie verte EV8 nommée la Méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 14 décembre 2021 concernant l'élaboration d'un nouveau plan vélo et le vote des axes stratégiques et objectifs dudit plan,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 7 février 2023 concernant l'adoption du plan vélo départemental pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A20 du 3 avril 2023 concernant le vote de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 19 mars 2024 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant le positionnement historique du Conseil départemental en matière de politique cyclable,

Considérant le potentiel important de la pratique du vélo dans le Var et l'intérêt pour les varois et varoises de ce mode de déplacement doux,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2023-DI23001 "plan vélo départemental" d'un montant de 4 000 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe et rattaché aux opérations suivantes :

- 22OPE01094 « plan vélo départemental DDTs » pour un montant de 542 000 €
- 22OPE01095 « plan vélo départemental DIM » pour un montant de 3 008 000 €
- 22OPE01096 « plan vélo départemental DBEP » pour un montant de 300 000 €
- 22OPE01097 « plan vélo départemental DIT » pour un montant de 150 000 €

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1104356-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE TOURISME

Direction du Développement Territorial

**Vote de révision des crédits de paiement
PLAN VELO DEPARTEMENTAL 2023-2032**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement										
							Chapitre M57	Total par chapitre	Mandaté 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2023	STRPG00001	TOURISME	2023-DI23001	Plan Vélo Départemental	AP PROGRAMME	4 000 000 €	20	355 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	135 000,00 €	90 000,00 €					88 000,00 €
							21	650 000,00 €	20 700,00 €	70 000,00 €	87 500,00 €	121 800,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
							23	2 995 000,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €	635 000,00 €	525 000,00 €	525 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	90 000,00 €
							TOTAL	4 000 000,00 €	20 700,00 €	112 000,00 €	542 500,00 €	846 800,00 €	575 000,00 €	575 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	328 000,00 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A21

Objet : CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE INTITULEE "PLAN VELO SUBVENTION" RATTACHEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AIDE AUX COMMUNES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, en matière d'aides accordées aux communes et EPCI dans le cadre du plan vélo départemental, de créer une opération "plan vélo subvention" rattachée à l'autorisation de programme de l'aide aux communes.

Corps du rapport :

En février 2023, l'assemblée départementale a voté un plan vélo départemental sur la période 2023 à 2027 afin de développer les mobilités douces dans le département et l'usage du vélo ainsi qu'une autorisation de programme d'un montant de 2 020 000 €.

En mars 2024, le montant de l'AP "Plan vélo départemental" code n° 2023-DI23001 a été revalorisé portant son montant de 2 020 000 € à 4 000 000 € (sachant que 1 000 000 € d'aide aux communes étaient prévus en plus sur l'autorisation de programme aide aux communes afin de flécher les subventions dédiées au plan vélo).

Les objectifs des aides aux communes et EPCI dans le cadre du plan vélo étant de :

- favoriser, faciliter les déplacements à vélo (mobilité du quotidien, tourisme à vélo, pratiques sportives ...),
- assurer une continuité des itinéraires existants.

Afin que soit clairement identifié et fléché les aides accordées dans le cadre du plan vélo départemental, il est proposé de créer une opération budgétaire "plan vélo subvention" rattachée à l'autorisation de programme de l'aide aux communes.

Avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'affecter l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 « Aides aux communes » à l'opération budgétaire 25OP00696 « Plan vélo subventions » pour un montant de 1 000 000 €, afin d'octroyer des subventions aux communes et EPCI dans le cadre du plan vélo départemental,

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A21

OBJET : CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE INTITULEE "PLAN VELO SUBVENTION" RATTACHEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AIDE AUX COMMUNES

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil général n° 62 du 12 décembre 1997 approuvant le schéma départemental des itinéraires cyclables,

Vu la délibération du Conseil général n° A20 du 25 mars 2005 concernant la réalisation de la véloroute et voie verte EV8 nommée la Méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 14 décembre 2021 concernant l'élaboration d'un nouveau plan vélo et le vote des axes stratégiques et objectifs dudit plan,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A31 du 24 mai 2022 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 7 février 2023 concernant l'adoption du plan vélo départemental pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A20 du 3 avril 2023 concernant le vote de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A18 du 3 avril 2023 concernant l'autorisation de programme d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 19 mars 2024 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant le positionnement historique du Conseil départemental en matière de politique cyclable,

Considérant le potentiel important de la pratique du vélo dans le Var et l'intérêt des Varois et Varoises pour ce mode de déplacement doux,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 « Aides aux communes » à l'opération budgétaire 25OPE00696 « Plan vélo subventions » pour un montant de 1 000 000 €, afin d'octroyer des subventions aux communes et EPCI dans le cadre du plan vélo départemental,

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111396-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A22

Objet : REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de reprendre l'entièreté de la réserve de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans le respect de la réglementation en vigueur.

Corps du rapport :

L'article 12 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a instauré pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et contribuer à préserver leur capacité d'investissement.

La reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserve est conditionnée à un accroissement de charges ou à une diminution significative du produit au regard de la moyenne des trois exercices précédents.

Au titre des exercices 2022 et 2023, le Département du Var avait affecté en réserve 56 000 000 € de surplus des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Au titre de l'exercice 2024 et comme le prévoit l'article précité au début de ce rapport, la collectivité a fait le choix d'inscrire une reprise d'une partie de cette réserve à hauteur de 3 876 657,80 €, le montant cumulé des droits de mutation à titre onéreux mis en réserve s'élevait ainsi à 52 123 342,20 € fin 2024.

Par délibération n° A10 en date du 16 décembre 2024, pour faire face à une diminution significative du produit des DMTO le Département du Var a approuvé son budget primitif 2025 mobilisant la réserve du produit affecté d'un montant de 52 123 342 €. Ce montant est ajusté à 52 123 342,20 €.

Cette reprise remplit les conditions réglementaires.

En effet, les recettes constatées au compte administratif 2023 des DMTO s'élèvent à 450 813 087,14 €. Elles sont en baisse de -165 428 788,06 € soit plus d'un quart (-26.8 %) par rapport à 2022 et, sont inférieures à la moyenne des trois exercices 2020-2021-2022 qui s'élevait à 521 921 194,92 €.

Pour l'exercice 2025, les conditions réglementaires le permettant la totalité de la mise en réserve soit le solde de 52 123 342,20 € est repris.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la reprise en totalité de la réserve des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour un montant total de 52 123 342,20 € visant à faire face à une hausse des dépenses non compensées à ce jour.

Le montant cumulé des droits de mutation à titre onéreux mis en réserves constaté au compte de gestion de l'exercice 2023 s'élevait à 56 000 000 € et, au compte de gestion de l'exercice 2024 il s'élevait à 52 123 342,20 €. Après la reprise, il sera soldé.

Cette reprise est inscrite au titre de l'exercice 2025, chapitre 75, compte 75882.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A22

OBJET : REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R3321-4,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 en son article 12, qui instaure pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus de droits de mutation à titre onéreux,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour l'année 2025,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A31 du 6 novembre 2023 autorisant la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 26 novembre 2024 autorisant la reprise de la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la possibilité pour les départements de procéder à une reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux affectées en réserves, conditionnée à une augmentation des charges ou une diminution de produit significative au regard de la moyenne des trois exercices précédents,

Considérant les règles applicables à la reprise d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux, et notamment sur le montant qui ne peut excéder le montant cumulé constaté au dernier compte administratif approuvé,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reprise en totalité de la réserve des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour un montant total de 52 123 342,20 € visant à faire face à une hausse des dépenses non compensées à ce jour.

Le montant cumulé des droits de mutation à titre onéreux mis en réserves constaté au compte de gestion de l'exercice 2023 s'élevait à 56 000 000 € et, au compte de gestion de l'exercice 2024 il s'élevait à 52 123 342,20 €. Après la reprise, il sera soldé.

Cette reprise est inscrite au titre de l'exercice 2025, chapitre 75, compte 75882.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111301-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A23

Objet : CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2024 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

Résumé synthétique du rapport:

Ce rapport propose d'approver la constatation de la plus-value nette de cession sur le budget annexe du centre départemental de l'enfance.

Corps du rapport:

L'instruction comptable et budgétaire M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, nous impose la constatation sur l'exercice N des plus-values nettes de cession réalisées sur l'exercice N-1.

Il convient ainsi de constater au titre de l'exercice 2025, la plus-value nette de cession réalisée en 2024 d'un montant de 3 904 € en section d'investissement relative à la vente de 7 véhicules. Cela se traduit par l'inscription d'une recette d'investissement au chapitre 10, compte 10682 qui s'équilibre par une dépense d'investissement au chapitre 21, compte 2188.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de constater la plus-value nette de cession d'un montant de 3 904 € en section d'investissement. Cette plus-value nette de cession est inscrite au budget supplémentaire 2025 du centre départemental de l'enfance.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A23

OBJET : CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2024 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et ses articles R.314-11 et R.314-235,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif du centre départemental de l'enfance pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 31 mars 2025 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la plus-value nette de cession d'un montant de 3 904 € en section d'investissement. Cette plus-value nette de cession est inscrite au budget supplémentaire 2025 du centre départemental de l'enfance.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1105038-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A24

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Résumé synthétique du rapport :

En application de l'article L.3312-6 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M57, l'assemblée départementale doit affecter les résultats de l'exercice précédent dès la plus proche décision budgétaire suivant celle du compte administratif.

Cette affectation est réalisée pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et de l'organisme d'inspection.

Corps du rapport :

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice de l'année 2024 de la manière suivante :

- Budget principal :

Le compte administratif 2024 dégage un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 34 173 790,06 €.

En intégrant a reprise des résultats antérieurs de 134 155 346,01 €, l'excédent à affecter s'élève à 168 329 136,07 €.

Ce résultat doit financer en premier lieu le besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent de la section d'investissement au titre de 2024 s'élève à 76 133 600,96 €, il vient se déduire du déficit des résultats antérieurs, soit 149 725 818,96 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 73 592 218,00 €.

Le solde de l'excédent de 94 736 918,07 € peut être affecté à la section de fonctionnement au compte 002.

- Centre départemental de l'enfance :

L'affectation des résultats du centre départemental de l'enfance est soumise aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

La section d'exploitation fait apparaître un résultat excédentaire de 277 900,82 € en 2024. Il s'ajoute au résultat antérieur, soit 229 943,24 €, pour atteindre un résultat cumulé positif de 507 844,06 €.

A ce résultat cumulé de 507 844,06 € il convient de retrancher la somme des plus-values sur cessions pour un montant de 3 904,00 €.

Le résultat cumulé final, de 503 940,06 € est affecté à la réduction des charges d'exploitation de

l'exercice au cours duquel il est constaté, c'est-à-dire l'exercice 2024 au compte 002.

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à 577 720,98 €. En ajoutant le résultat antérieur de 4 265 744,55 €, le solde s'établit à 4 843 465,53 € qu'il est proposé d'affecter en réserves d'investissement au compte 001.

Le montant de la plus-value réalisée soit 3 904,00 € est affecté en réserves d'investissement au compte 10682.

- Laboratoire départemental d'analyses :

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de 40 566,28 €.

Le solde de l'excédent de 153 544,13 € auquel on intègre le résultat de l'organisme d'inspection d'un montant de 11 041,74 € peut être affecté au compte 002 pour un montant total de 164 585,87 € .

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 présente un excédent de 35 094,90 €. En ajoutant le résultat antérieur de 335 519,97 €, le solde s'établit à 370 614,87 € qu'il est proposé d'affecter en réserves d'investissement au compte 001.

- Organisme d'inspection :

La section de fonctionnement du compte administratif 2024 présente un excédent de 487,67 €.

Le résultat antérieur étant de 10 554,07 €, le résultat cumulé s'élève à 11 041,74 €.

Il est proposé de l'inscrire en report à nouveau, au compte 002 en section de fonctionnement du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal, pour un montant de 168 329 136,07 € comme suit :

• 73 592 218,00 € en investissement au compte 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement

• Le solde, soit 94 736 918,07 € en fonctionnement au compte 002.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 503 940,06 € du budget annexe du centre départemental de l'enfance en section de fonctionnement au compte 002, après déduction de 3 904 € relative à la constatation de la plus-value 2024.

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2024 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance comme suit : 4 843 465,53 € au compte 001 de la section d'investissement et 3 904 € au compte 10682.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 153 544,13 € du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses auquel on intègre le résultat de l'organisme d'inspection de 11 041,74 € soit un total de 164 585,87 €, en section de fonctionnement au compte 002

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2024 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses comme suit : 370 614,87 € de la section d'investissement au compte 001.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 cumulé de 11 041,74 € du budget annexe de l'organisme d'inspection au compte 002 en section de fonctionnement du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A24

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A33 du 24 juin 2024 adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu le compte administratif 2024 adopté par délibération du Conseil départemental n°A13 du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal, pour un montant de 168 329 136,07 € comme suit :

- 73 592 218,00 € en investissement au compte 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement

- Le solde, soit 94 736 918,07 € en fonctionnement au compte 002.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 503 940,06 € du budget annexe du centre départemental de l'enfance en section de fonctionnement au compte 002, après déduction de 3 904 € relative à la constatation de la plus-value 2024.

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2024 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance comme suit : 4 843 465,53 € au compte 001 de la section d'investissement et 3 904 € au compte 10682.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 153 544,13 € du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses auquel on intègre le résultat de l'organisme d'inspection de 11 041,74 € soit un total de 164 585,87 €, en section de fonctionnement au compte 002

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2024 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses comme suit : 370 614,87 € de la section d'investissement au compte 001.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 cumulé de 11 041,74 € du budget annexe de l'organisme d'inspection au compte 002 en section de fonctionnement du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A25

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Corps du rapport :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif.

Les crédits votés lors du budget primitif, au cours de la séance du 16 décembre 2024, doivent être ajustés pour prendre en compte, notamment, l'amorce d'une reprise de la dynamique du marché de l'immobilier en recettes, la révision à la baisse du DILICO en dépenses ainsi que la hausse significative des dépenses de solidarité.

Pour la section de fonctionnement, l'augmentation des crédits est de 27,2 M€ pour les recettes (hors reprise des résultats) et de 40,6 M€ pour les dépenses.

La part du résultat de fonctionnement 2024, repris au budget supplémentaire 2025 en section de fonctionnement, est de 94,7 M€.

Après intégration de ces éléments, l'épargne brute s'élève à 181,3 M€, en baisse de moins 6% par rapport au budget supplémentaire 2024.

Pour la section d'investissement, l'augmentation des crédits est de 18,6 M€ pour les recettes, et de 26,3 M€ pour les dépenses.

S'agissant des équilibres, et pour la première fois depuis 2017, le Département se voit contraint de mobiliser un emprunt de 23 M€, une mesure désormais inévitable pour assurer l'équilibre financier et budgétaire de l'exercice 2025, trahissant une réalité budgétaire plus précaire que jamais.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 425,8 M€ en recettes et à 1 339,2 M€ en dépenses, pour les opérations réelles.

1.1 - Les recettes + 27,2 M€

Les ajustements des recettes de fonctionnement totalisent 27,2 M€.

Cette hausse est principalement portée par l'augmentation de 30 M€ des droits de mutation à titre onéreux, s'établissant désormais à 410 M€, suite à des encaissements supérieurs aux prévisions initiales.

La taxe de séjour, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE) contribuent également à cette augmentation, à hauteur respectivement de 0,5 M€, 0,3 M€ et 0,2 M€.

Les recettes du domaine de l'insertion sont réévaluées de 1 M€,

Une reprise sur provisions de 2 M€ est opérée pour financer les appels de fonds en remboursement de la dette fournisseurs du groupement d'intérêt public (GIP) grand prix de France (GPF).

Des ajustements à la baisse sont toutefois observés.

La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles diminue de 5 M€ en raison d'une chute de 64 % des encaissements par rapport à juillet 2024.

La taxe sur la valeur ajoutée est réduite de 0,7 M€, portant cette recette à 374,2 M€ suite aux notifications de l'État.

Les recettes du domaine de l'autonomie (APA et PCH) baissent de 0,3 M€, celles du domaine de l'enfance de 0,8 M€.

1.2 - Les dépenses + 40,6 M€

Les ajustements à la hausse des dépenses de fonctionnement totalisent 40,6 M€.

- Cette augmentation concerne principalement les besoins de crédits supplémentaires des dépenses sociales qui s'élèvent à 30,7 M€.

L'aide personnalisée d'autonomie (APA) est inscrite à la hausse à hauteur de 8,1 M€ et la prestation de compensation du handicap (PCH) est réévaluée de 2,9 M€.

Le revenu de solidarité active (RSA) augmente de 5,5 M€, portant le total pour les aides individuelles de solidarité (AIS) à 16,5 M€.

Pour les autres dépenses sociales, 2,5 M€ sont alloués à l'aide sociale pour le financement des séjours en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en résidences autonomie pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Il est proposé d'ajuster les frais relatifs à la protection de l'enfance à hauteur de 11,3 M€ pour financer les places créées en maisons d'enfants à caractère social (MECS) afin d'accueillir les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Une augmentation de 0,5 M€ est également prévue pour la contribution d'équilibre du centre départemental de l'enfance (CDE).

Enfin, divers ajustements représentent une baisse de 0,1 M€.

- La hausse des dépenses à caractère général et d'interventions est de 15,6 M€,

L'entretien des bâtiments et des collèges, englobant les travaux, la maintenance, la sécurité, le nettoyage, ainsi que les loyers et charges, connaît une augmentation de 2,1 M€.

Les dépenses relatives aux fluides des bâtiments et des collèges s'accroissent de 1,2 M€.

Une somme de 0,4 M€ est allouée aux dépenses de voirie.

La communication représente une dépense supplémentaire de 1,1 M€ et les activités culturelles voient leurs coûts ajustés, notamment pour l'hôtel départemental des expositions de Draguignan (HDE), avec une augmentation de 0,3 M€. L'entretien des espaces naturels sensibles coûtera également 0,3 M€ de plus. Enfin, les prestations à financer pour la recherche de co-financement sont ajustées à 0,1 M€.

Quant aux frais de personnel, ils intègrent des hausses pour la formation, 0,2 M€, les équipements de protection individuelle, 0,2 M€ et les frais de voyage et de déplacement, 0,6 M€.

Enfin, diverses dépenses à caractère général sont ajustées à la hausse de 1,2 M€ et 7,9 M€ supplémentaires sont prévus pour financer des dépenses d'intervention complémentaires.

- Les ajustements concernant les atténuations de produits sont à la baisse de 10,1 M€

Le prélèvement de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) augmente de 15,2 M€, atteignant ainsi 88,7 M€. Ce montant porte le taux de prélèvement à plus de 21 %, un niveau inédit, sachant que ce taux n'avait jamais dépassé 12 % avant la première réforme du fonds de péréquation en 2019.

Le dispositif de lissage conjoncturel, dont la contribution des départements était calculée sur la base de l'indice de fragilité sociale (déterminé notamment par le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH), a classé le département du Var comme étant socialement plus fragile que la plupart des autres départements.

Cette situation a entraîné une révision à la baisse de la prévision budgétaire de 25,3 M€.

- Enfin, les crédits supplémentaires à prévoir pour les provisions, notamment des provisions pour les charges sociales, ainsi que pour les charges exceptionnelles, sont estimés à 4,4 M€.

2. La section d'investissement :

La section d'investissement s'établit désormais à 122,1 M€ en recettes et à 229,8 M€ en dépenses, pour les opérations réelles.

2.1- Les recettes : + 18,6 M€

Parmi les recettes d'investissement, la couverture du déficit d'investissement, comptabilisée au compte de réserves 1068, s'élève à 73,6 M€. Il s'agit de l'autre part du résultat de fonctionnement 2024 repris au budget supplémentaire 2025 pour financer les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

L'emprunt d'équilibre, initialement fixé à 79 M€ pour le budget primitif 2025, n'a pu être réduit que de 56 M€.

Ainsi, pour la première fois depuis 2017, le Département se trouve contraint de contracter un emprunt de 23 M€, une mesure inévitable au regard de la précarité de l'équilibre financier et budgétaire de l'exercice 2025.

2.2- Les dépenses : + 26,3 M€

Le besoin en crédits d'investissement supplémentaires s'élèvent à 26,3 M€.

Des crédits supplémentaires de 7,5 M€ sont alloués aux territoires, en particulier au dispositif d'aide aux communes.

Pour les travaux du plan de rénovation des collèges, 4,4 M€ supplémentaires sont prévus.

L'acquisition d'engins pour la flotte des véhicules professionnels représente un coût de 6 M€ et les travaux d'aménagement routiers nécessitent 5,5 M€, tandis que 2,5 M€ sont dédiés à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments administratifs.

Dans le domaine de l'environnement, 1,9 M€ supplémentaires sont investis, principalement pour l'aménagement des espaces naturels sensibles (ENS). Le domaine culturel bénéficie de 0,2 M€ et le tourisme de 0,4 M€.

Différentes dépenses d'équipement sont revues à la hausse de 0,6 M€.

Enfin, un ajustement à la baisse de 2,7 M€ est constaté dans le domaine des dépenses sociales, notamment pour les subventions destinées aux travaux des maisons d'enfants à caractère social (MECS), en raison des retards pris dans l'exécution des travaux.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,
- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,
- de prendre acte du virement de crédits au titre de l'exercice 2025, au sein de la section d'investissement, du chapitre 20 vers le chapitre 21 pour un montant de 1 200 000 €,
- d'autoriser l'augmentation de la contribution d'équilibre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, par le budget principal, pour un montant de 500 000 € en fonctionnement,
- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A25

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11, L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 31 mars 2025 portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2024,

Vu la décision n°AR 2025-1312 du 7 août 2025 exécutoire au 11 août 2025 procédant à un virement entre chapitres,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Président doit informer l'organe délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,

- de prendre acte du virement de crédits au titre de l'exercice 2025, au sein de la section d'investissement, du chapitre 20 vers le chapitre 21 pour un montant de 1 200 000 €,

- d'autoriser l'augmentation de la contribution d'équilibre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, par le budget principal, pour un montant de 500 000 € en fonctionnement,

- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1112034-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A25

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Corps du rapport :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif.

Les crédits votés lors du budget primitif, au cours de la séance du 16 décembre 2024, doivent être ajustés pour prendre en compte, notamment, l'amorce d'une reprise de la dynamique du marché de l'immobilier en recettes, la révision à la baisse du DILICO en dépenses ainsi que la hausse significative des dépenses de solidarité.

Pour la section de fonctionnement, l'augmentation des crédits est de 27,2 M€ pour les recettes (hors reprise des résultats) et de 40,6 M€ pour les dépenses.

La part du résultat de fonctionnement 2024, repris au budget supplémentaire 2025 en section de fonctionnement, est de 94,7 M€.

Après intégration de ces éléments, l'épargne brute s'élève à 181,3 M€, en baisse de moins 6% par rapport au budget supplémentaire 2024.

Pour la section d'investissement, l'augmentation des crédits est de 18,6 M€ pour les recettes, et de 26,3 M€ pour les dépenses.

S'agissant des équilibres, et pour la première fois depuis 2017, le Département se voit contraint de mobiliser un emprunt de 23 M€, une mesure désormais inévitable pour assurer l'équilibre financier et budgétaire de l'exercice 2025, trahissant une réalité budgétaire plus précaire que jamais.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 425,8 M€ en recettes et à 1 339,2 M€ en dépenses, pour les opérations réelles.

1.1 - Les recettes + 27,2 M€

Les ajustements des recettes de fonctionnement totalisent 27,2 M€.

Cette hausse est principalement portée par l'augmentation de 30 M€ des droits de mutation à titre onéreux, s'établissant désormais à 410 M€, suite à des encaissements supérieurs aux prévisions initiales.

La taxe de séjour, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE) contribuent également à cette augmentation, à hauteur respectivement de 0,5 M€, 0,3 M€ et 0,2 M€.

Les recettes du domaine de l'insertion sont réévaluées de 1 M€,

Une reprise sur provisions de 2 M€ est opérée pour financer les appels de fonds en remboursement de la dette fournisseurs du groupement d'intérêt public (GIP) grand prix de France (GPF).

Des ajustements à la baisse sont toutefois observés.

La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles diminue de 5 M€ en raison d'une chute de 64 % des encaissements par rapport à juillet 2024.

La taxe sur la valeur ajoutée est réduite de 0,7 M€, portant cette recette à 374,2 M€ suite aux notifications de l'État.

Les recettes du domaine de l'autonomie (APA et PCH) baissent de 0,3 M€, celles du domaine de l'enfance de 0,8 M€.

1.2 - Les dépenses + 40,6 M€

Les ajustements à la hausse des dépenses de fonctionnement totalisent 40,6 M€.

- Cette augmentation concerne principalement les besoins de crédits supplémentaires des dépenses sociales qui s'élèvent à 30,7 M€.

L'aide personnalisée d'autonomie (APA) est inscrite à la hausse à hauteur de 8,1 M€ et la prestation de compensation du handicap (PCH) est réévaluée de 2,9 M€.

Le revenu de solidarité active (RSA) augmente de 5,5 M€, portant le total pour les aides individuelles de solidarité (AIS) à 16,5 M€.

Pour les autres dépenses sociales, 2,5 M€ sont alloués à l'aide sociale pour le financement des séjours en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en résidences autonomie pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Il est proposé d'ajuster les frais relatifs à la protection de l'enfance à hauteur de 11,3 M€ pour financer les places créées en maisons d'enfants à caractère social (MECS) afin d'accueillir les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Une augmentation de 0,5 M€ est également prévue pour la contribution d'équilibre du centre départemental de l'enfance (CDE).

Enfin, divers ajustements représentent une baisse de 0,1 M€.

- La hausse des dépenses à caractère général et d'interventions est de 15,6 M€,

L'entretien des bâtiments et des collèges, englobant les travaux, la maintenance, la sécurité, le nettoyage, ainsi que les loyers et charges, connaît une augmentation de 2,1 M€.

Les dépenses relatives aux fluides des bâtiments et des collèges s'accroissent de 1,2 M€.

Une somme de 0,4 M€ est allouée aux dépenses de voirie.

La communication représente une dépense supplémentaire de 1,1 M€ et les activités culturelles voient leurs coûts ajustés, notamment pour l'hôtel départemental des expositions de Draguignan (HDE), avec une augmentation de 0,3 M€. L'entretien des espaces naturels sensibles coûtera également 0,3 M€ de plus. Enfin, les prestations à financer pour la recherche de co-financement sont ajustées à 0,1 M€.

Quant aux frais de personnel, ils intègrent des hausses pour la formation, 0,2 M€, les équipements de protection individuelle, 0,2 M€ et les frais de voyage et de déplacement, 0,6 M€.

Enfin, diverses dépenses à caractère général sont ajustées à la hausse de 1,2 M€ et 7,9 M€ supplémentaires sont prévus pour financer des dépenses d'intervention complémentaires.

- Les ajustements concernant les atténuations de produits sont à la baisse de 10,1 M€

Le prélèvement de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) augmente de 15,2 M€, atteignant ainsi 88,7 M€. Ce montant porte le taux de prélèvement à plus de 21 %, un niveau inédit, sachant que ce taux n'avait jamais dépassé 12 % avant la première réforme du fonds de péréquation en 2019.

Le dispositif de lissage conjoncturel, dont la contribution des départements était calculée sur la base de l'indice de fragilité sociale (déterminé notamment par le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH), a classé le département du Var comme étant socialement plus fragile que la plupart des autres départements.

Cette situation a entraîné une révision à la baisse de la prévision budgétaire de 25,3 M€.

- Enfin, les crédits supplémentaires à prévoir pour les provisions, notamment des provisions pour les charges sociales, ainsi que pour les charges exceptionnelles, sont estimés à 4,4 M€.

2. La section d'investissement :

La section d'investissement s'établit désormais à 122,1 M€ en recettes et à 229,8 M€ en dépenses, pour les opérations réelles.

2.1- Les recettes : + 18,6 M€

Parmi les recettes d'investissement, la couverture du déficit d'investissement, comptabilisée au compte de réserves 1068, s'élève à 73,6 M€. Il s'agit de l'autre part du résultat de fonctionnement 2024 repris au budget supplémentaire 2025 pour financer les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

L'emprunt d'équilibre, initialement fixé à 79 M€ pour le budget primitif 2025, n'a pu être réduit que de 56 M€.

Ainsi, pour la première fois depuis 2017, le Département se trouve contraint de contracter un emprunt de 23 M€, une mesure inévitable au regard de la précarité de l'équilibre financier et budgétaire de l'exercice 2025.

2.2- Les dépenses : + 26,3 M€

Le besoin en crédits d'investissement supplémentaires s'élèvent à 26,3 M€.

Des crédits supplémentaires de 7,5 M€ sont alloués aux territoires, en particulier au dispositif d'aide aux communes.

Pour les travaux du plan de rénovation des collèges, 4,4 M€ supplémentaires sont prévus.

L'acquisition d'engins pour la flotte des véhicules professionnels représente un coût de 6 M€ et les travaux d'aménagement routiers nécessitent 5,5 M€, tandis que 2,5 M€ sont dédiés à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments administratifs.

Dans le domaine de l'environnement, 1,9 M€ supplémentaires sont investis, principalement pour l'aménagement des espaces naturels sensibles (ENS). Le domaine culturel bénéficie de 0,2 M€ et le tourisme de 0,4 M€.

Différentes dépenses d'équipement sont revues à la hausse de 0,6 M€.

Enfin, un ajustement à la baisse de 2,7 M€ est constaté dans le domaine des dépenses sociales, notamment pour les subventions destinées aux travaux des maisons d'enfants à caractère social (MECS), en raison des retards pris dans l'exécution des travaux.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,
- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,
- de prendre acte du virement de crédits au titre de l'exercice 2025, au sein de la section d'investissement, du chapitre 20 vers le chapitre 21 pour un montant de 1 200 000 €,
- d'autoriser l'augmentation de la contribution d'équilibre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, par le budget principal, pour un montant de 500 000 € en fonctionnement,
- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

Groupe AP-AE (Code / Libellé)	Total général	Avant 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Après 2027
AE-2015 - 2015-0104DB-002 - AE-AE COLOGEN FRAIS FINANCIERS	25 050 000,00	5 675 538,30	1 663 010,23	1 586 274,54	1 509 176,70	1 421 608,29	1 341 000,00	1 267 000,00	1 202 000,00	9 384 391,94
AE-2015 - 2015-0602DB-001 - AE-AE COLOGEN FRAIS D'EXPLOITATION	48 348 777,00	3 721 611,11	861 994,80	1 536 209,43	1 041 465,76	1 012 710,48	1 039 000,00	1 059 000,00	3 000 000,00	35 076 785,42
AE-2019 - 2019-0406H5-001 - AE-MARCHES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	2 538 000,00	362 213,75	139 200,00	160 600,00	207 050,00	232 990,00	235 000,00	240 000,00	240 000,00	720 946,25
AE-2019 - 2019-1005IT-003 - AE-TRANSPORT D ELEVES HANDICAPES	22 900 000,00	1 086 153,51	3 211 180,34	3 859 672,79	4 191 500,49	4 039 121,30	4 224 282,37	2 288 089,20		
AE-2020 - 2020-0406H5-001 - AE-MARCHES DE SUPERVISION SOCIAL	875 000,00	0,00	110 747,50	79 690,00	80 817,50	50 980,00	101 600,00	130 000,00	321 165,00	
AE-2020 - 2020-1202J1-001 - AE-PARTENARIAT ELIGIBLES A LA TAXE D AMENAGEMENT	2 160 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00	925 000,00
AE-2021 - 2021-0101L1-001 - AE DEPENSES DE COMMUNICATION RELATIVES A L HDE Draguignan 2021-2023	4 709 360,00		9 358,80	743 080,29	681 614,83	516 136,75	510 000,00	760 000,00	1 489 169,33	
AE-2021 - 2021-0501V1-001 - AE-AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE 2021-2023	1 320 000,00		35 253,48	203 744,60	279 797,33	336 539,56	208 736,91	255 928,12		
AE-2021 - 2021-1111NC-001 - AE-AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET	6 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00					2 000 000,00
AE-2022 - DF22003 - AE- FSE + 2022 - 2028 (EUROPE)	16 406 184,00				0,00	1 816 649,34	2 396 776,21	3 441 200,00	3 279 061,00	3 279 061,00
AE-2022 - DF22007 - AE-MISE EN OEUVRE DISPOSITIF AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DE L HABITAT INCLUSIF	21 058 000,00				0,00	288 750,00	491 313,28	883 955,00	2 335 950,00	2 880 950,00
AE-2022 - DF22008 - AE-FSE 2022-2028 (DDSI)	23 835 000,00				0,00	1 917 306,89	2 396 633,62	6 500 000,00	6 640 000,00	5 040 000,00
AE-2023 - DF23002 - HDE FONCTIONNEMENT AE	5 500 000,00					261 958,86	1 394 843,52	1 877 500,00	1 777 500,00	188 197,62
AE-2023 - DF23005 - PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL	26 200 000,00					3 052 892,00	4 819 456,00	5 370 087,00	6 030 000,00	5 730 000,00
AE-2023 - DF23009 - AE- MAINTENANCE DES BATIMENTS	6 000 000,00					0,00	1 711 996,35	2 025 000,00	1 500 000,00	763 003,65
AE-2023 - DF23010 - AE-MAINTENANCE DES COLLEGES	4 000 000,00					0,00	907 179,53	963 000,00	1 000 000,00	1 129 820,47
AE-2024 - DF24001 - PACTE LOCAL DES SOLIDARITES : AXE SOCIAL	2 200 000,00						272 600,00	493 500,00	550 000,00	440 000,00
AE-2025 - DF25002 - MAINTENANCE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES	4 626 691,00							1 577 023,00	1 524 834,00	1 524 834,00
Total	223 727 012,00	10 875 516,67	8 080 745,15	10 219 271,65	15 378 979,70	22 050 884,89	31 125 884,28	30 972 362,32	27 563 201,07	67 460 166,27

Annexe 3

Groupe AP-AE (Code / Libellé)	Total général	Avant 2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Après 2027
AP-2013 - 2013-0102BA2003 - AP-CONSTRUCTION BATIMENTS SOCIAUX	38 230 476,96	26 881 435,23	3 234 885,27	4 563 163,29	1 451 144,38	105 171,87	32 400,00			1 962 276,92
AP-2013 - 2013-0102BA2008 - AP-CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	77 878 000,00	3 037 876,18	1 601 062,26	395 388,03	284 753,10	350 309,42	543 200,00	1 100 000,00	3 300 000,00	67 265 411,01
AP-2013 - 2013-0601BB2012 - AP-CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS	84 580 000,00	8 822 894,05	10 194 796,13	11 135 223,50	5 128 548,52	1 707 828,50	1 671 500,00	5 860 500,00	8 830 315,48	31 228 393,82
AP-2013 - 2013-R1001IV-03 - AP-ETUDES ROUTIERES	12 800 000,00	2 926 714,78	372 227,16	996 808,47	1 135 389,15	1 423 279,39	1 400 000,00	1 150 000,00	1 200 000,00	2 195 581,05
AP-2013 - 2013-R1005IT9-3 - AP-CPER-SNCF	13 141 000,00	5 097 049,48	423 884,80	2 069 490,72	845 508,01	527 924,62	505 220,00	3 000 000,00	671 922,37	
AP-2013 - 2013-R1202J1-001 - AP-AMENAGEMENT PARC NATURE	21 883 000,00	21 003 356,13	130 306,89	214 053,38	107 542,40	50 943,04		376 798,16		
AP-2013 - 2013-R1204J1-001 - AP-CONVENTION TRANSACTION SOCIETE CANAL DE PROVENCE DENSENCE	15 114 000,00	8 503 204,86	72 405,14	0,00	328 159,21	207 090,79	275 650,00	600 000,00	700 000,00	4 427 490,00
AP-2014 - 2014-0502V1-001 - SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT	28 429 722,00	8 291 211,03	1 433 468,64	1 972 225,57	1 344 883,02	1 463 274,59	1 550 000,00	3 129 722,00	1 900 000,00	7 344 937,15
AP-2015 - 2015-0104DB-001 - AP-COLOGEN REMBOURSEMENT CAPITAL	90 480 000,00	9 817 606,45	3 365 756,12	2 881 905,99	3 477 883,67	3 601 627,28	3 700 000,00	3 769 000,00	2 352 000,00	57 514 220,49
AP-2015 - 2015-1001IV-003 - AP-TRAVAUX D AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER	305 325 000,00	41 827 397,97	11 469 270,89	22 301 407,46	32 580 671,72	36 411 942,82	36 453 000,00	32 500 000,00	32 500 000,00	59 281 309,14
AP-2016 - 2016-0102BA-001 - AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS	48 130 000,00	6 714 771,25	4 690 064,65	6 117 779,63	5 837 793,51	5 355 981,72	8 265 000,00	6 850 000,00	4 298 609,24	
AP-2016 - 2016-0502V1-100 - AP-AIDE AUX COMMUNES	459 700 000,00	75 403 421,73	29 777 956,59	34 294 631,43	34 837 318,00	40 384 738,17	46 500 000,00	48 000 000,00	61 090 155,00	89 411 779,08
AP-2016 - 2016-0503V1-001 - AP-AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE	14 650 000,00	3 249 119,23	1 426 908,00	1 353 841,00	1 352 880,91	973 361,73	1 147 150,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 146 739,13
AP-2016 - 2016-0602BB-001 - AP-RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES	213 170 000,00	13 168 619,22	12 529 010,28	26 610 939,77	33 968 141,78	29 119 373,79	34 735 000,00	29 733 000,00	27 930 000,00	5 375 915,16
AP-2016 - 2016-1104IG-001 - AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER	1 497 090,00	157 242,50	6 000,00	349 464,24	10 088,58	231 827,13	350 000,00	392 467,55		
AP-2016 - 2016-1202J1-001 - AP-CIRCUITS THEMATIQUES ENS	12 500 000,00	87 879,78	17 002,22	1 715 479,12	872 275,33	580 916,57	997 000,00	2 230 000,00	3 243 000,00	2 756 446,98
AP-2016 - 2016-1205IG-100 - AP-SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES FORESTIERS ET HALIEUTIQUES	13 143 070,00	210 151,70	721 594,94	899 719,76	705 208,90	384 235,85	862 000,00	2 700 000,00	2 200 000,00	4 460 158,85
AP-2017 - 2017-0102BA-002 - AP-REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER - TOLON	6 270 000,00	460 732,84	22 740,00	14 489,82	65 714,61	97 396,27	20 000,00			5 588 926,46
AP-2017 - 2017-1001IV-001 - AP-FONDS DE CONCOURS	8 400 000,00	2 548 328,85	623 172,14	306 370,50	577 950,87	110 378,18	10 000,00	10 000,00	10 000,00	4 203 799,46
AP-2017 - 2017-1108CE-001 - AP-SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	12 385 000,00	136 000,00	758 900,00	149 315,55	1 932 274,75	2 046 095,15	766 530,00	1 400 000,00	1 400 000,00	3 795 884,55
AP-2017 - 2017-1206IG-002 - AP-SUBVENTIONS VALORISATION PRODUITS DE LA FORET	530 000,00	345 101,26	31 375,73	38 006,70	44 484,37	9 000,00			62 031,94	
AP-2018 - 2018-0102BA-001 - AP-AMENAGEMENT-SECURISATION GENDARMERIES	2 986 000,00	485 172,20	453 763,20	489 902,94	159 509,29	411 862,99	520 000,00	465 789,38		
AP-2018 - 2018-0601CE-001 - AP-AIDE INVEST CLG PRIVES SOUS CONTRAT	2 211 000,00	411 050,77	223 540,56	384 719,35	213 022,03	247 778,48	255 000,00	255 000,00	220 888,81	
AP-2019 - 2019-0102BA-001 - AP-ETUDES BATIMENTS 2019-2021	600 000,00	0,00		53 873,96	42 694,98	77 396,45	290 000,00	136 034,61		
AP-2019 - 2019-0501V1-001 - AP-EXTERNALISATION DE L'OBSEVATOIRE DEP DE L'HABITAT DE 2020 A 2023 AP 2020	953 400,00	172 032,00	65 338,31	85 439,40	74 732,73	24 613,24	75 000,00	75 000,00	75 000,00	306 244,32
AP-2020 - 2020-0108AB-001 - AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	13 500 000,00	109 986,00	251 089,06	491 974,97	430 247,12	1 182 192,94	1 801 452,00	3 295 450,00	2 562 500,00	3 375 107,91
AP-2020 - 2020-0303H3-001 - AP-EHPAD TX EXTENSION AMELIORATION REHAB	32 021 400,00	612 000,00	1 100 080,00	746 080,00	1 126 813,79	2 743 922,00	4 183 734,00	8 705 249,00	8 734 687,00	4 068 834,21
AP-2020 - 2020-1007ID-001 - AP-PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES	4 090 000,00	385 731,86	508 265,96	0,00	700 475,00	687 050,00	948 701,00	660 811,14	198 965,04	
AP-2020 - 2020-1202J1-003 - AP-TRAVAUX D AMENAGEMENT SUR LES ENS	6 500 000,00	0,00	0,00	746 512,30	1 008 487,38	480 443,59	2 849 000,00	1 415 556,73		
AP-2020 - 2020-1204J1-001 - AP-RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX	2 481 700,00	11 541,82	28 868,97	224 635,76	67 010,15	1 200 397,25	628 400,00	320 846,05		
AP-2021 - 2021-1202J1-001 - AP-ETUDES D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTALES	1 100 000,00	0,00	109 973,92	78 047,16	178 595,92	150 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	183 383,00
AP-2021 - 1205IG-002 - AP-TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT	12 000 000,00	0,00	683 842,31	2 418 330,33	2 134 618,76	2 400 000,00	2 400 000,00	1 963 208,60		
AP-2021 - 2021-0102BA-002 - AP-RECONSTRUCTION ET MODERNISATION DU CDE CONSTR + REHAB 3 SITES + AMO PILOTAGE	56 485 000,00	201 682,20	566 880,85	546 846,08	358 242,22	1 233 000,00	2 260 000,00	11 955 000,00	39 363 348,65	
AP-2021 - 2021-0102BA-003 - AP-TVX + AMENAG SITES CDE	7 000 000,00	384 491,75	937 204,95	969 990,12	388 472,98	997 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	122 840,20	
AP-2021 - 2021-0302H3-001 - AP-APA HABITAT-AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D DES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX 2021	800 000,00	28 821,50	92 147,89	191 015,49	154 696,24	437,76	332 881,12			
AP-2021 - 2021-1001IV-001 - AP-CONVENTION FINANCEMENT RESORTION POINTS NOIRS ROUTIERS QUOTIDIEN EN PACA	9 050 000,00	0,00		0,00	30 000,00	100 000,00	45 000,00	25 000,00	8 850 000,00	
AP-2021 - 2021-1002IM-001 - AP-ACQUISITION D'ENGINS	20 542 000,00	511 622,22	1 097 258,00	2 030 817,96	2 393 344,57	7 880 000,00	1 900 000,00	1 600 000,00	3 128 957,25	
AP-2022 - D122001 - AP-CONSTRUCTION ET RENOVATION DE MECS	11 822 000,00			240 000,00	2 008 000,00	2 927 500,00	1 456 250,00	3 416 500,00	1 773 750,00	
AP-2022 - D122002 - AP-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE	22 100 000,00			1 021 344,72	2 027 804,51	3 176 826,59	3 140 000,00	3 500 000,00	5 734 024,18	
AP-2022 - D122004 - AP-CONSTRUCTION DE GYMNASES	21 920 000,00			189 174,90	2 673 620,48	4 741 570,53	3 629 000,00	4 629 823,37	4 051 021,08	2 005 789,64
AP-2022 - D122005 - AP-CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES	11 500 000,00			9 666,55	260 006,58	440 983,39	1 300 000,00	900 000,00	1 400 000,00	7 189 343,48
AP-2022 - D122006 - AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS	3 620 000,00			250 176,98	22 259,36		30 000,00	1 700 000,00	1 617 563,66	
AP-2023 - D123001 - PLAN VELO DEPARTEMENTAL	4 000 000,00				0,00	20 700,00	112 000,00	542 500,00	846 800,00	2 478 000,00
AP-2023 - D123003 - PMS BRIGNOLES	13 000 000,00				3 182 149,65	3 675 935,46	5 779 503,17	362 411,72		
AP-2023 - D123004 - AP SDIS SUBVENTION	15 400 000,00				535 425,92	2 269 767,93	3 000 000,00	3 000 000,00	6 594 806,15	
AP-2023 - D123006 - ROUTE DU DEBARQUEMENT (MAITRISE D'OUVRAGE)	753 000,00				0,00	571 972,91	175 000,00	6 027,09		
AP-2023 - D123007 - DEPLOIMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION BATIMENTAIRE	785 000,00				141 036,88	157 739,25	100 000,00	150 000,00	150 000,00	86 223,87
AP-2023 - D123008 - SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033	2 444 000,00				0,00	38 704,12	385 250,00	665 420,00	560 125,00	794 500,88
AP-2023 - D123011 - AP-VERDISSEMENT DES COLLEGES	3 500 000,00				0,00		188 000,00	500 000,00	1 800 000,00	1 012 000,00
AP-2025 - D125002 - GEOPARC	3 050 000,00						100 000,00	100 000,00	1 700 000,00	1 150 000,00
Total	1 764 450 858,96	240 877 629,17	86 660 351,58	126 800 513,68	147 796 957,78	155 858 024,69	183 490 377,93	187 341 787,92	205 817 349,37	429 807 866,84

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A26

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le Centre Départemental de l'Enfance (CDE).

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 10682.

Au titre de l'exercice 2024, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de + 503 940,06 €, après prise en compte de la plus-value constatée en 2024 pour un montant de + 3 904 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de + 1 157 340,06 €.

Les dépenses de personnels connaissent une augmentation de + 700 000 € due à l'octroi d'une prime d'engagement collectif aux agents (+ 255 000 €), de l'ajustement de la rémunération des apprentis (+ 145 000 €) et enfin la prise en compte de la hausse de la valeur du point de la Caisse nationale de retraites des collectivités locales (+ 300 000 €).

Par ailleurs, un besoin complémentaire de + 301 440,06 € est nécessaire concernant les dépenses afférentes à l'exploitation courante qui se justifie dans un premier temps par des paiements sur l'exercice en cours de factures d'eau et d'électricité de l'année 2024 arrivées trop tardivement dans les services pour être rattachées sur l'exercice précédent (+ 165 000 €) et dans un second temps, par des prévisions

éventuelles de charges nouvelles (hausse des tarifs, achats vêtements de travail, alimentation) pour + 136 440,06 €.

Enfin, les charges liées à la structure connaissent une augmentation de + 155 900 € avec une demande d'ajustement de + 320 000 € en lien avec les dépenses de maintenance des bâtiments.

Cette proposition est néanmoins atténuée par une baisse des charges de formation des apprentis (- 164 100 €).

Toujours au titre des opérations nouvelles, on constate un ajustement des recettes de fonctionnement (+ 153 400 € hors subvention d'équilibre et résultat 2024) avec l'inscription de + 118 000 € provenant de l'association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (ANFH) relative au remboursement des salaires des agents en formation, + 5 900 € des caisses d'assurances maladies et mutuelles, + 6 500 € des tickets repas des agents et enfin + 23 000 € de remboursement de certaines factures d'électricité payées en doublon sur l'exercice 2024.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance s'élève donc à + 1 003 940,06 €.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour + 503 940,06 € et de majorer la subvention d'équilibre du centre départemental de l'enfance versée par le budget principal du Département de + 500 000 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent constaté pour 2024 de + 4 843 465,53 € à des acquisitions nouvelles de matériels et mobiliers pédagogiques.

Une plus value de + 3 904 € réalisée sur l'année 2024 est également inscrite à la suite de cessions de plusieurs véhicules.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001	Excédent de la section d'investissement	-	-	-	4 843 465,53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (constatation plus value exercice 2024)	-	-	-	3 904,00 €
21	Immobilisations corporelles	-	-	4 847 369,53 €	-
002	Excédent de la section de fonctionnement	-	503 940,06 €	-	-

011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 440,06 €	-	-	-
012	Dépenses afférentes au personnel	700 000,00 €	-	-	-
016	Dépenses afférentes à la structure	155 900,00 €	-	-	-
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	-	130 400,00 €	-	-
019	Produits financiers, (dont subvention d'équilibre)	-	523 000,00 €	-	-
	Total BS 2025	1 157 340,06 €	1 157 340,06 €	4 847 369,53 €	4 847 369,53 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport de la présente délibération et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A26

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 31 mars 2025 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2024,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport de la présente délibération et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc111115-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A26

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le Centre Départemental de l'Enfance (CDE).

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 10682.

Au titre de l'exercice 2024, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de + 503 940,06 €, après prise en compte de la plus-value constatée en 2024 pour un montant de + 3 904 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de + 1 157 340,06 €.

Les dépenses de personnels connaissent une augmentation de + 700 000 € due à l'octroi d'une prime d'engagement collectif aux agents (+ 255 000 €), de l'ajustement de la rémunération des apprentis (+ 145 000 €) et enfin la prise en compte de la hausse de la valeur du point de la Caisse nationale de retraites des collectivités locales (+ 300 000 €).

Par ailleurs, un besoin complémentaire de + 301 440,06 € est nécessaire concernant les dépenses afférentes à l'exploitation courante qui se justifie dans un premier temps par des paiements sur l'exercice en cours de factures d'eau et d'électricité de l'année 2024 arrivées trop tardivement dans les services pour être rattachées sur l'exercice précédent (+ 165 000 €) et dans un second temps, par des prévisions

éventuelles de charges nouvelles (hausse des tarifs, achats vêtements de travail, alimentation) pour + 136 440,06 €.

Enfin, les charges liées à la structure connaissent une augmentation de + 155 900 € avec une demande d'ajustement de + 320 000 € en lien avec les dépenses de maintenance des bâtiments.

Cette proposition est néanmoins atténuée par une baisse des charges de formation des apprentis (- 164 100 €).

Toujours au titre des opérations nouvelles, on constate un ajustement des recettes de fonctionnement (+ 153 400 € hors subvention d'équilibre et résultat 2024) avec l'inscription de + 118 000 € provenant de l'association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (ANFH) relative au remboursement des salaires des agents en formation, + 5 900 € des caisses d'assurances maladies et mutuelles, + 6 500 € des tickets repas des agents et enfin + 23 000 € de remboursement de certaines factures d'électricité payées en doublon sur l'exercice 2024.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance s'élève donc à + 1 003 940,06 €.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour + 503 940,06 € et de majorer la subvention d'équilibre du centre départemental de l'enfance versée par le budget principal du Département de + 500 000 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent constaté pour 2024 de + 4 843 465,53 € à des acquisitions nouvelles de matériels et mobiliers pédagogiques.

Une plus value de + 3 904 € réalisée sur l'année 2024 est également inscrite à la suite de cessions de plusieurs véhicules.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001	Excédent de la section d'investissement	-	-	-	4 843 465,53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (constatation plus value exercice 2024)	-	-	-	3 904,00 €
21	Immobilisations corporelles	-	-	4 847 369,53 €	-
002	Excédent de la section de fonctionnement	-	503 940,06 €	-	-

011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	301 440,06 €	-	-	-
012	Dépenses afférentes au personnel	700 000,00 €	-	-	-
016	Dépenses afférentes à la structure	155 900,00 €	-	-	-
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	-	130 400,00 €	-	-
019	Produits financiers, (dont subvention d'équilibre)	-	523 000,00 €	-	-
	Total BS 2025	1 157 340,06 €	1 157 340,06 €	4 847 369,53 €	4 847 369,53 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport de la présente délibération et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A27

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Au titre de l'exercice 2024, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 164 585,87 €.

Cet excédent de 164 585,87 €, composé de 153 544,13 € du résultat de clôture de l'exercice 2024 du laboratoire d'analyses et de la réintégration de 11 041,74 € du résultat de clôture de l'exercice 2024 de l'organisme d'inspection (le budget annexe de l'organisme d'inspection a été supprimé le 01/01/2025), finance les opérations nouvelles suivantes :

1. les dépenses à caractère général connaissent une augmentation de 131 544,13 € dont:
 - 50 000 € pour l'achat de produits pharmaceutiques consommables nécessaires à la bonne exécution des analyses réalisées quotidiennement par le laboratoire
 - 22 000 € pour le paiement du loyer des locaux de Toulon, il s'agit d'un rattachement sur l'exercice 2025 du loyer du dernier trimestre de l'exercice 2024
 - 20 000 € spécifiquement pour la maintenance du matériel du laboratoire
 - 4 000 € pour compléter les frais relatifs aux contrôles obligatoires liés aux accréditations du

laboratoire

- 15 000 € pour réaliser le transport des échantillons et matériels
- 20 544,13 € pour financer l'ensemble des opérations de sous-traitance

2. Par ailleurs, 33 041,74 € sont nécessaires pour les dépenses sur autres charges de gestion courante. Il s'agit des créances non recouvrables.

Pour la section d'investissement, ce budget présente un excédent cumulé de 370 614,87 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à l'acquisition de matériel informatique, à l'achat de matériels de bureau afin d'équiper les locaux du site de Mirabeau, au renouvellement des véhicules et enfin à la rénovation de la salle d'autopsie, équipement majeur en matière d'épidémiologie et santé animale.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var s'élève à 535 200,74 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 614,87 €
041	Opérations Patrimoniales	0,00 €	0,00 €	-142 350,00 €	-142 350,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	370 614,87 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	164 585,87 €	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	131 544,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	33 041,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	Dépenses de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	ventes diverses				
75	Autres Produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total	164 585,87 €	164 585,87 €	228 264,87 €	228 264,87 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A27

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR**

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A12 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A15 du 31 mars 2025 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2024,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc111121-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A27

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Au titre de l'exercice 2024, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 164 585,87 €.

Cet excédent de 164 585,87 €, composé de 153 544,13 € du résultat de clôture de l'exercice 2024 du laboratoire d'analyses et de la réintégration de 11 041,74 € du résultat de clôture de l'exercice 2024 de l'organisme d'inspection (le budget annexe de l'organisme d'inspection a été supprimé le 01/01/2025), finance les opérations nouvelles suivantes :

1. les dépenses à caractère général connaissent une augmentation de 131 544,13 € dont:
 - 50 000 € pour l'achat de produits pharmaceutiques consommables nécessaires à la bonne exécution des analyses réalisées quotidiennement par le laboratoire
 - 22 000 € pour le paiement du loyer des locaux de Toulon, il s'agit d'un rattachement sur l'exercice 2025 du loyer du dernier trimestre de l'exercice 2024
 - 20 000 € spécifiquement pour la maintenance du matériel du laboratoire
 - 4 000 € pour compléter les frais relatifs aux contrôles obligatoires liés aux accréditations du

laboratoire

- 15 000 € pour réaliser le transport des échantillons et matériels
- 20 544,13 € pour financer l'ensemble des opérations de sous-traitance

2. Par ailleurs, 33 041,74 € sont nécessaires pour les dépenses sur autres charges de gestion courante. Il s'agit des créances non recouvrables.

Pour la section d'investissement, ce budget présente un excédent cumulé de 370 614,87 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à l'acquisition de matériel informatique, à l'achat de matériels de bureau afin d'équiper les locaux du site de Mirabeau, au renouvellement des véhicules et enfin à la rénovation de la salle d'autopsie, équipement majeur en matière d'épidémiologie et santé animale.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var s'élève à 535 200,74 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 614,87 €
041	Opérations Patrimoniales	0,00 €	0,00 €	-142 350,00 €	-142 350,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	370 614,87 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	164 585,87 €	0,00 €	0,00 €
011	Charges à caractère général	131 544,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	33 041,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	Dépenses de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	ventes diverses				
75	Autres Produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total	164 585,87 €	164 585,87 €	228 264,87 €	228 264,87 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

DISCUSSIONS

LORS DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 11h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var.

M. le Président : je demande à Mme la directrice générale des services de procéder à l'appel.

Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.

Appel nominal

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BRÉMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULÉ, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON

Procurations : M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD

Mouvements lors de la séance :

- Déport de M. Jean-Louis MASSON, M. Dominique LAIN et M. Ludovic PONTONE avant la présentation du dossier A8.
- Retour de M. Jean-Louis MASSON, M. Dominique LAIN et M. Ludovic PONTONE et sortie de M. Laurent BONNET après le vote du dossier A8 et avant la présentation du dossier A9.
- Sortie de Mme Caroline DEPALLENS avant la présentation du dossier A10.
- Sortie de Mme Valérie MONDONE avant la présentation du dossier A12.
- Retour de Mme Valérie MONDONE, M. Laurent BONNET et Mme Caroline DEPALLENS après le vote du dossier A12 et avant la présentation du dossier A13.
- Départ de Mme Manon FORTIAS et prise en compte de son pouvoir en faveur de Mme Caroline DEPALLENS, et sortie de M. Marc LAURIOL avant la présentation du dossier A16.
- Retour de M. Marc LAURIOL après le vote du dossier A16 et avant la présentation du dossier A17.
- Sortie de Mme Caroline DEPALLENS avant la présentation du dossier A18.
- Retour de Mme Caroline DEPALLENS après le vote du dossier A19 et avant la présentation du dossier A20.

M. le Président : merci Madame la directrice générale. Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir respecter le silence et de ne prendre la parole qu'après autorisation du Président. Je vous en remercie, y compris pour les directeurs qui sont derrière moi.

Je voudrais, avant d'entamer l'ordre du jour, remercier très chaleureusement l'ensemble des personnels du département qui sont intervenus toute la nuit et qui sont encore au travail. Par rapport aux pluies intenses qu'on a vécues, il n'y a apparemment aucune victime d'après les informations que j'ai à l'instant où je vous parle. Mais il y a quand même un besoin de remettre en ordre un certain nombre d'endroits. Et puis il y a des dégâts matériels, vous le savez, notamment sur les voitures en particulier et quelques propriétés privées. Bon, il a plu intensément cette nuit, vous le savez tous.

Donc, merci infiniment à tous ceux qui se sont engagés sur le terrain. Je sais qu'on peut faire confiance aux services municipaux et départementaux pleinement et les services de l'État par ailleurs, dans une certaine mesure. Donc, merci à tous.

Je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance précédente dont un exemplaire vous a été transmis avec la convocation à la présente réunion. Il est donc adopté.

Le dossier A1 concerne les actions en justice. Il n'y a pas de vote.

N° : A1

ACTIONS EN JUSTICE DU DÉPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pour la période du 24 mars 2025 au 8 août 2025 :

- 152 actions en justice ont été intentées contre le Département,
- 21 actions ont été engagées par le Département,
- aucune action en justice n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Pas de vote

M. le Président : le dossier A2 concerne les demandes d'aide financière auprès de l'État et des collectivités territoriales pour l'exercice 2024. Il n'y a pas de vote, il sera pris acte.

N° : A2

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En 2024, 17 dossiers ont été déposés auprès de l'État et de la Région pour un montant total de 6 589 893 euros :

- 6 dossiers concernent le domaine du tourisme et représentent 46% du montant sollicité,
- 4 dossiers concernent l'action sociale et représentent 22% du montant sollicité,
- 2 dossiers dans le domaine environnemental qui représentent 15% du montant sollicité,
- 1 dossier concerne les collèges et représente 14% du montant sollicité,
- 4 dossiers dans le domaine culturel qui représentent 3% du montant sollicité.

Pas de vote

M. le Président : pour le dossier A3, je laisse la parole à Francis Roux.

N° : A3

PRÉSENTATION DES INDICATEURS DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

M. Roux : merci, M. le Président. C'est la présentation des indicateurs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

Ainsi par délibération n°A11 du 3 avril 2023 le Conseil départemental du Var a adopté son SPASER, définissant une politique d'achat responsable autour de trois axes : l'environnement, la solidarité et l'efficience économique.

Concernant le volet environnemental, si l'insertion de considérations environnementales dans les marchés publics de travaux semble bien maîtrisée, avec une cible atteinte, des actions devront se poursuivre afin d'obtenir les mêmes résultats dans les marchés de fournitures et services.

Les ateliers du comité d'optimisation et de sécurisation de la commande publique (COSCP) ont vocation à aider les acheteurs sur ce point en proposant de nouveaux outils facilitateurs. Ainsi ont été proposés en 2024, une fiche d'aide à la définition du besoin ainsi qu'un clausier vert.

L'effort des différents acteurs devra être poursuivi, d'autant que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose la prise en compte des considérations environnementales dans l'intégralité des marchés au plus tard le 22 août 2026.

Concernant le volet social, on note un nombre d'heures d'insertion proposées via le dispositif des clauses sociales en hausse. Le nombre d'heures d'insertion (hors Maison de l'emploi) est ainsi passé de 12 888 heures en 2023 à 14 645 heures en 2024 soit une augmentation notable de 13,63%. On remarque aussi la volonté de recourir aux marchés réservés avec quatre marchés notifiés en 2024 contre un en 2023.

Concernant le volet économique, on constate que les actions entreprises par la Direction des finances pour réduire le délai global de paiement des entreprises ont porté leurs fruits puisque le délai est passé de 26,20 jours en 2020 à 16,35 jours en 2023, puis 12,29 jours en 2024.

La communication à l'attention des entreprises est aussi mise en œuvre depuis 2023 avec la publication des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT sur le site internet de la collectivité.

Ce bilan ne faisant pas l'objet d'un vote, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : est-ce que quelqu'un a des observations ou une question à formuler à notre collègue Francis Roux ? Bien, je vous remercie infiniment. Il n'y a pas de vote à cette délibération.

Pas de vote

M. le Président : pour le dossier A4, la parole est à Mme Françoise Legraien.

A4

REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANUELLE DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP) ET RÉVISION DE SA DURÉE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "AIDE À LA VIE PARTAGEE"

Mme Legraien : merci, Président. Chers collègues, Mesdames, Messieurs, il s'agit de la revalorisation de l'autorisation d'engagement correspondant à la programmation financière pluriannuelle de l'aide à la vie partagée et de la révision de sa durée et du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt "aide à la vie partagée". Vous avez bien compris que je vais vous parler d'habitats inclusifs.

Donc, ce rapport propose de revaloriser l'autorisation d'engagement correspondant à la programmation pluriannuelle de l'AVP et d'étendre sa durée jusqu'en 2035 afin d'intégrer 200 nouvelles aides à la vie partagée. Cela portera progressivement l'œuvre totale d'aide à la vie partagée à 444 aides AVP d'ici 2028. Cette revalorisation permettra ainsi de financer de nouveaux projets d'habitats inclusifs à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le présent rapport détaille aussi l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé fin septembre 2025 afin de retenir de nouveaux projets d'habitats inclusifs qui bénéficieront à 100 ou 100 premières aides d'AVP sur les 200 prévues au total. Juste quelques informations. Le département soutient bien évidemment l'habitat inclusif.

Il sera aussi dans notre schéma départemental en cours d'élaboration. Sur la période de 2023 à 2035, cela représente une dépense d'1 619 846 € pour le département qui est compensée à hauteur de 61% par la CNSA.

Il est proposé :

- de revaloriser l'engagement mis en oeuvre du dispositif "aide à la vie partagée" dans le cadre de l'habitat inclusif en le portant de 10 771 000 € à 21 058 000 €, soit une augmentation de 10 287 000 €,
- de réviser sa durée en la prolongeant jusqu'à 2035,
- et d'approuver l'appel à manifestation d'intérêt "aide à la vie partagée" au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'habitats inclusifs dans le département du Var.

Voilà, chers collègues, je vous propose d'en délibérer.

M. le Président : merci, chère collègue. Je voudrais ajouter que le budget est augmenté, il est même doublé dans un contexte de raréfaction de l'argent public et notamment des contributions de l'Etat au budget départemental. C'est quand même important de le signaler. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Y a-t-il un vote contre ou une abstention ?

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Lydie Onteniente pour le dossier A5.

A5

REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANUELLE RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Mme Onteniente : merci Président. Mes chers collègues, Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé. La mesure se traduit par la conclusion d'un contrat entre la personne et le Département. Ce contrat peut être renouvelé.

Le nombre moyen de mesures traitées mensuellement est actuellement de 95. Ce nombre était de 58 seulement en 2021.

Afin de prendre en compte l'augmentation du nombre moyen de mesures traitées mensuellement, il est proposé de revaloriser l'autorisation d'engagement des marchés d'accompagnement social portant le montant de 1 731 000 € à 2 538 000 € soit une augmentation de 807 000 € pour la période 2019-2030.

Je vous remercie et vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, ma chère collègue. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation, pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est toujours à Lydie Onteniente pour le dossier A6.

A6

REVALORISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT “PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL” AFIN DE POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE VAR INSERTION TRAVAIL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

Mme Onteniente : dans le cadre de la politique d'insertion, le Département a adopté le 7 février 2023 par délibération en assemblée plénière la stratégie Var Insertion travail (VIT).

Cette nouvelle stratégie s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, qui est entrée en application en janvier 2025. Elle repose sur le principe d'une action immédiate et intensive pour les nouveaux entrants au RSA, puis a été généralisée à l'ensemble des allocataires avec un objectif de reprise rapide d'emploi.

Pour cela, le Département met en œuvre depuis 2023 un dispositif d'orientation immédiate vers un accompagnement adapté “le Rendez-vous des droits et des devoirs”, puis des actions d'accompagnement intensif avec le dispositif “Direct'emploi”.

En 2024 viennent s'ajouter le dispositif “reconnect”, entretien d'orientation destiné aux allocataires sans accompagnement, puis l'outil “médiation emploi”, action de mise à l'emploi à destination de tous les allocataires au regard des opportunités immédiates de retour à l'emploi.

En 2025, les actions d'accompagnement des personnes déjà allocataires du RSA (souvent allocataires de longue durée) sont structurées autour du Dispositif d'insertion et de retour à l'emploi (DIRE), qui permet d'accompagner 10 000 personnes vers la reprise à l'emploi et la sortie du RSA. Elles mobilisent au besoin la “boîte à outils insertion” pour lever les freins à l'emploi tels que la mobilité ou les modes de garde d'enfants par exemple.

Ces divers dispositifs vers le retour à l'emploi sont porteurs et enregistrent des résultats encourageants en termes de taux de sortie du RSA, avec notamment 56 % des bénéficiaires du dispositif Direct'emploi qui sortent du RSA en moins de 6 mois. Le département du Var rejoint ainsi les meilleurs taux de sortie à 12 mois observés en région PACA.

C'est pourquoi, afin de poursuivre les progrès engagés en prolongeant l'intégralité des dispositifs jusqu'au 31 décembre 2027, à dépense annuelle constante, il est proposé de revaloriser les autorisations d'engagement associées comme suit :

+ 2 821 000 € pour l'autorisation d'engagement "subventions insertion partenaires co-financés FSE" portant son montant de 21 014 000 € à 23 835 000 €,

+ 3 700 000 € pour l'autorisation d'engagement "parcours Var Insertion Travail" portant son montant de 22 500 000 € à 26 200 000 €.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : je rappelle que les efforts que fait le département en matière d'accompagnement des ressortissants du RSA sont très importants. C'est l'un des accompagnements les plus dynamiques de l'ensemble des départements de France.

Et les résultats sont encourageants puisqu'on baisse légèrement dans un contexte où le nombre de RSA dans les autres départements augmente, puisque la situation économique du pays n'est pas exceptionnelle. Cela signifie que les efforts accomplis par le département, et notamment des efforts financiers très engagés, au-delà de l'engagement des personnels du département, mais aussi des partenaires, sont particulièrement efficaces. Merci à Lydie Onteniente et à tous ceux qui œuvrent pour permettre aux ressortissants du RSA de retrouver leur dignité dans le travail. Je crois que c'est un bel engagement humain, malgré les efforts financiers qui sont considérables.

Est-ce qu'il y a des questions, mes chers collègues, ou des observations ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Lydie Onteniente pour le dossier A7.

A7

CLÔTURE DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS ET APPEL À PROJETS FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Mme Onteniente : dans le cadre de la mise en place de financements pluriannuels d'actions d'insertion, deux autorisations d'engagements ont été votées, puis ont fait l'objet de réévaluations budgétaires successives pour permettre la prolongation des dispositifs en place.

Une première en 2016 ciblant les "opérateurs FSE" relevant de la programmation du fond social européen par le biais d'appels à projets ; puis une seconde en 2019 portant sur l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active par un référent unique via un marché formalisé.

Dans un souci d'une meilleure lisibilité budgétaire et de souplesse à l'action départementale, il a été décidé pour ces deux autorisations d'engagement de gérer ces dispositifs d'insertion différemment, à savoir :

- en distinguant à compter de 2023 les fonds FSE des crédits insertion par des autorisations d'engagement propres ;

- en créant à compter de janvier 2025 un dispositif d'accompagnement socle pour tous les référents, induisant de fait la résiliation du marché.

A ce jour, afin de poursuivre les actions d'insertion “opérateurs FSE” engagées dans le cadre de cofinancement européens, des autorisations d'engagements distinctes des crédits Insertion et des crédits Europe ont été votées.

Ainsi, suite à l'achèvement des opérations comptables qui les composent, il est proposé de :

- clôturer l'autorisation d'engagement “Appel à projets FSE”, dont le montant des crédits utilisés s'élève à 30 765 654,82 €,
 - et de solder les crédits non utilisés, à savoir 489 845,98 €.
-
- clôturer l'autorisation d'engagement “accompagnement social CEDIS”, dont le montant des crédits utilisés s'élève à 27 366 716,59 €,
 - et de solder les crédits non utilisés, à savoir 129 283,41 €.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, ma chère collègue. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation, pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : le dossier A8 est présenté par M. Beneventi, mais sous la présidence de séance de M. Brémond, 1er Vice-président. En effet, se déportent : votre serviteur, Dominique Lain et Ludovic Pontone.

La séance est présidée par M. Didier BREMOND.

A8

REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME “SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT” DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

M. Beneventi : merci Président. Mes chers collègues, cette délibération concerne la revalorisation du montant de l'autorisation de programmes, subventions en faveur de l'habitat, dans le cadre de la politique habitat.

Le département du Var a signé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée. Cette convention engage la collectivité départementale à financer le projet de renouvellement urbain du centre ancien de La Seyne-sur-Mer. Les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un concessionnaire ou un bailleur social sont engagées sur une autorisation de programme habitat.

Or, un ajustement local a acté la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage sur certains projets du centre ancien de La Seyne-sur-Mer par la SAGEP, soit à la place de la Commune, pour un financement de 497 780 euros, soit à la place de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, création d'une médiathèque, création d'une crèche municipale, pour un financement de 931 942 euros. Cet ajustement local s'impose aux signataires de la convention initiale. Il convient dès lors d'abonder les crédits en faveur de l'habitat pour prendre en compte ces opérations et donc augmenter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 1 429 722 euros, la portant ainsi à 28 429 722 euros.

Évidemment, il faudra également prolonger jusqu'en 2031 l'autorisation de programme. Nous avons obtenu l'avis favorable de la commission habitat du 8 septembre et je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. Brémond : mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

La séance est présidée par M. Jean-Louis MASSON.

M. le Président : toujours M. Beneventi pour le dossier A9.

A9

MODIFICATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET DES LOCATAIRES AUX RESSOURCES MODESTES OU TRÈS MODESTES POUR L'AMÉLIORATION DE LEUR LOGEMENT EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE (SAH PE) OU POUR L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT (SAH) - MODIFICATION DES FICHES SAH ET SAHPE DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

M. Beneventi : merci Président. Mes chers collègues, par délibération n° A21 du 24 juin 2024, l'Assemblée départementale a statué sur l'évolution des modalités d'intervention de deux dispositifs essentiels visant à l'amélioration du parc de logements privés. Ces dispositifs concernent :

- l'aide à l'adaptation de l'habitat (SAH) : cette aide apporte un soutien financier aux propriétaires occupants aux revenus modestes ainsi qu'aux locataires, désireux d'adapter leur logement aux besoins liés au handicap, notamment au handicap de vieillesse. Elle concourt ainsi au maintien à domicile des personnes âgées ;

- l'aide à l'amélioration de l'habitat en matière de performance énergétique (SAH PE) : cette aide propose un accompagnement financier aux propriétaires occupants aux revenus modestes, souhaitant réhabiliter leur logement afin d'en améliorer la performance thermique.

Dans les deux cas, l'intervention du Département se fait en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le montant de l'aide départementale correspond à 50 % de l'aide de l'ANAH, avec un plafond de subvention de 14 000 € pour les dossiers SAH PE et de 5 000 € pour les dossiers SAH.

De plus, le cumul des aides obtenues (ANAH, Département, EPCI, commune, etc.) ne doit pas excéder le montant des travaux subventionnables.

Il est ainsi proposé de préciser que ce montant des travaux subventionnables s'entend toutes taxes comprises (TTC). Cette précision est nécessaire pour sécuriser le dispositif et les modalités de calcul de cette aide.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des observations ? Y a-t-il un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Didier Brémont qui va vous présenter les dossiers A10 et A11 qui sont liés l'un à l'autre.

M. Brémont : Oui, merci M. le Président. Mes chers collègues, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programmes existants intitulés "routes du débarquement - subvention", d'un montant de 294 000 euros, pour intégrer à cet AP les aides annuelles octroyées en faveur des partenaires de la structuration touristique pour leur programme d'actions en investissement ainsi que les dépenses relatives à la remise en état de la voie ferrée et du train touristique.

Il convient également de renommer l'autorisation de programmes ainsi "subvention Var 1944 et tourisme". Le montant global de cette AP revalorisée sera de 2 444 000 euros.

Il existe également une autorisation de programme intitulée "Route du débarquement - Maîtrise d'ouvrage", d'un montant de 706 000 € ayant pour objet l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une application de visite virtuelle de la route du Débarquement de Provence et des dépenses d'acquisition de droits audiovisuels.

En raison de l'intégration de l'application dans le programme européen MARITIMO pour obtenir une aide européenne, d'un montant de 185 000 €, il a fallu développer l'application en italien, ce qui n'était pas prévu à l'origine. Compte tenu de cette action à ajouter, des révisions de prix obligatoires qui avaient été sous évaluées, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'AP à hauteur de + 47 000 €, la portant ainsi à 753 000 €.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur ces deux propositions qui feront l'objet de deux délibérations.

A10

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTION" ET MODIFICATION DE SON INTITULE EN "SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033"

M. le Président : merci mon cher collègue. Pour la A10, y a-t-il un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

A11

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE "ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE" AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME

M. le Président : pour la A11, y a-t-il un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : je donne la parole à Laetitia Quilici pour le dossier A12.

A12

REVALORISATION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DÉVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTÈME D'INFORMATION"

Mme Quilici : merci M. le Président. Mes chers collègues, il s'agit de la revalorisation et l'affectation de l'autorisation de programme développement et pilotage du système d'information.

Il vous est proposé d'approuver la valorisation de cette autorisation de programme de 5 725 000 euros à 13 500 000 euros et son affectation à hauteur de 13 251 270 euros et 67 centimes pour :

- prolonger l'autorisation de programme de deux ans, de 2027 à 2029, ce qui représente plus de 3 375 107 euros pour couvrir les marchés notifiés en 2025 pour quatre ans,

- permettre d'intégrer deux nouveaux items passés jusqu'ici hors autorisation de programme, comme les licences liées à la sécurité informatique, pour un montant de 500 000 euros par an, et les maintenances dites évolutives, qui représentent 200 000 euros par an, ce qui permettra de souscrire des devis pluriannuels et ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels (gain de 100 000 euros pour la sécurité sur 2027),

- mettre à jour l'affectation concernant le marché du nouveau système d'information des ressources humaines à hauteur de la totalité du marché attribué à 3 330 932 euros sur 4 ans,
- mettre à jour également l'affectation concernant le marché "services externalisés de messagerie Google et outils collaboratifs" à hauteur de la totalité du marché aussi attribué à 3 600 000 euros sur 4 ans,
- et enfin de retirer des items tels que la maintenance récurrente de deux logiciels, Sedit et ChronoTime, en faveur de notre autorisation d'engagement.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est toujours à Laetitia Quilici pour le dossier A13 qui ne fera pas l'objet d'un vote mais d'une prise d'acte.

A13

ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES DU VAR - BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE

Mme Quilici : merci M. le Président. Il s'agit en fait de faire un bilan sur les engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var.

Vous savez que la transformation de la société par le numérique est une ambition forte aujourd'hui du Conseil départemental du Var. Si le numérique peut être un véritable accélérateur de développement du territoire et de réduction des inégalités entre territoires urbains et territoires ruraux, il peut aussi malheureusement générer des fractures contre lesquelles les pouvoirs publics restent toujours mobilisés, dont le département. Cette transformation s'inscrit dans nos orientations en matière notamment d'enseignement supérieur et de recherche, mais pas seulement, et dans une approche un peu plus globale sur notre politique Var Terre d'innovation.

Elle vise le rayonnement et l'attractivité du Var, de son territoire, de la collectivité et aussi de ses métiers. Les quatre engagements pris par le Département en matière de développement des services et des usages numériques traduisent ces différents objectifs, à la fois acteurs dans l'exercice de ses missions et solidaires aux côtés des territoires, des collectivités, mais aussi de nos usagers.

Le rapport présente un bilan détaillé après deux ans de mise en œuvre de cette stratégie par l'institution départementale, en collaboration bien sûr avec nos partenaires que sont les collectivités territoriales. Ce rapport précise notamment les points suivants :

- concernant le développement numérique au service des territoires, il y a eu la mise en place de l'accompagnement des communes pour la mise en place de la base adressage local, qui est en cours, qui a donné de bons résultats, et la plateforme collaborative intercollectivité qui a été également déployée,
- l'accès de tous au numérique : la feuille de route Var Numérique Ensemble, qui a été élaborée dans le cadre de France Numérique Ensemble, en collaboration et en copilotage avec la préfecture du Var, a été adoptée en juin 2025 par la commission de pilotage de la coopération pour l'aménagement et le développement numérique du Var, et sera présentée cette semaine, mercredi, plus exactement, à tous les acteurs,

- dans l'exercice des missions départementales, plusieurs projets de mobilisation du numérique au service des usagers sont opérationnels pour faciliter le parcours usager :

- * le portail usager Var Autonomie, pour tendre à une approche globale du parcours autonomie,
- * mais aussi, au niveau culturel, le musée virtuel et itinérant, pour une nouvelle manière de découvrir des œuvres, et notamment valoriser les œuvres départementales,
- * on peut également citer l'application Var 44, pour se souvenir autrement et avoir une manière plus pédagogique d'appréhender notre histoire,
- * et enfin, au sein de l'administration départementale, la transformation numérique se poursuit avec les outils d'acculturation numérique des agents départementaux (Corner au sein de la DSIN, des newsletters qui sont également diffusés de manière fréquente), d'intelligence artificielle, sans oublier la cybersécurité. Un nouveau système d'information pour les ressources humaines est en cours de réalisation, le RH et Vous sera déployé début 2026, ce qui permettra notamment une dématérialisation totale du dossier des agents, qui constitue une véritable avancée pour le fonctionnement de nos services.

Voilà, en gros, ce que j'avais à vous dire sur ce bilan de deux ans. Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : on prend acte de cette présentation.

Pas de vote

M. le Président : Louis Reynier pour présenter les deux délibérations A14 et A15 puisqu'elles sont étroitement liées l'une à l'autre.

M. Reynier : merci M. le Président. Mes chers collègues, j'aborderai avec vous aujourd'hui un point essentiel de notre gestion financière : l'optimisation de nos outils de programmation pluriannuelle dédiés aux aides départementales au titre de la politique environnementale et agricole.

Premièrement, afin de rationaliser nos outils financiers, il est proposé de regrouper deux autorisations de programme actives en une seule. Nous disposons actuellement de l'autorisation de programme «Subvention protection de la forêt contre les incendies» d'un montant de 7 340 160 €, dont 7 063 367,39 € sont d'ores et déjà engagés, et de l'autorisation de programme «Soutien investissements agricoles FEADER» d'un montant de 7 300 000 €, dont 1 497 089,17 € sont engagés à ce jour.

Pour une meilleure efficacité, nous proposons de les fusionner en une autorisation de programme unique intitulée «Soutien aux investissements agricoles, forestiers et halieutiques». Son montant global représente la somme de 14 640 160 €, sachant que 3 675 533,60 € ont été réalisés.

Deuxièmement, nous devons procéder à la clôture de certaines autorisations qui ont atteint leur terme. Il s'agit des autorisations de programme «Soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime» et «Etude aménagement foncier agricole et forestier», ainsi que de l'autorisation d'engagement «Aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques». Les actions affectées à chacune de ces autorisations sont arrivées à leur terme.

Ces deux décisions financières ont vocation à améliorer notre gestion financière et à aligner nos actions avec les priorités actuelles.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur ces deux propositions qui feront l'objet de deux délibérations.

A14

CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME “SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE MARITIME” ET “ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER” ET DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT “AIDE AUX ÉLEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES”

M. le Président : merci, mon cher collègue. Y a-t-il des observations ou des questions ? Non. Pour la A14, est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

A15

POLITIQUE AGRICOLE ET FORESTIÈRE - REGROUPEMENT DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

M. le Président : pour la A15, est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Mme Martine Arenas pour la A16.

A16

REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DÉDIÉE AU SOUTIEN DES PARTENAIRES OEUVRANT POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET RÉVISION DE SES ÉCHÉANCES DE PAIEMENT

Mme Arénas : merci, Président. Mes chers collègues, Depuis de nombreuses années, notre Département a fait de la préservation des espaces naturels sensibles une priorité, en apportant un soutien essentiel aux structures qui œuvrent pour la protection de notre faune, de notre flore et de nos milieux naturels. Leur action est fondamentale pour maintenir la biodiversité remarquable qui fait la richesse de notre département du Var. Afin de pérenniser ces partenariats fructueux avec des acteurs majeurs tels que la Ligue de protection des oiseaux, le Groupe chiroptères de Provence, le Conservatoire des espaces naturels et le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, nous avions décidé de regrouper ces aides dans une autorisation d'engagement initialement votée à hauteur de 300 000 €.

Il nous est proposé aujourd'hui de revaloriser cette autorisation d'engagement. L'objectif est d'y intégrer l'ensemble des subventionnements éligibles à la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles. Cette autorisation d'engagement renforcée sera dédiée notamment au partenariat associant le Département du Var, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le Conservatoire du littoral agissant pour la préservation des paysages remarquables et menacés et la gestion raisonnée des sites littoraux et lacustres ouverts au public. Mais elle permettra également de soutenir régulièrement des structures de moindre taille, mais tout aussi essentielles, comme la station d'observation et de protection des tortues.

Cette démarche conduit à une revalorisation de l'autorisation d'engagement actuelle, pour la porter à 2 160 000 € pour la période 2020-2030.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Mme Christine Niccoletti pour la A17.

A17

POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2025-2028 ET CRÉATION D'UNE OPÉRATION BUDGÉTAIRE DÉDIÉE

Mme Niccoletti : mes chers collègues, l'assemblée départementale est appelée à voter les orientations stratégiques du Département dans le domaine de l'eau pour la période 2025-2028. Son action sera structurée autour de cinq axes stratégiques et 20 leviers d'actions dans le cadre d'une politique départementale intitulée Var Eau solidaire.

En réponse à la crise qu'a traversé le Var lors de la sécheresse 2022, le Département du Var a piloté l'étude prospective Var Eau 2050 pour identifier les capacités des territoires à satisfaire leur demande en eau à l'horizon 2050 et pour proposer des solutions d'adaptation ou d'atténuation à mettre en œuvre pour limiter la vulnérabilité des territoires au manque d'eau.

Une politique départementale ambitieuse dans le domaine de l'eau permettra d'apporter des réponses à trois enjeux majeurs :

- gérer équitablement et durablement cette ressource naturelle pour garantir l'approvisionnement d'aujourd'hui et de demain,*
- maintenir l'attractivité du territoire varois et prendre en compte les perspectives démographiques (accroissement jusqu'en 2050, vieillissement),*
- permettre la poursuite des activités économiques et agricoles dans le Var.*

Les analyses et projections issues de Var Eau 2050 ainsi que les attentes exprimées lors des concertations territoriales ont servi de base à l'élaboration de la politique départementale de l'eau, Var Eau solidaire, laquelle vise à garantir l'approvisionnement futur, à maintenir l'attractivité du territoire et permettre la poursuite des activités économiques et agricoles.

Avec Var Eau solidaire, le Département s'engage à accompagner les territoires, à soutenir leurs actions en tenant compte des spécificités locales.

Cinq axes prioritaires d'actions sont soutenus par la politique départementale Var Eau solidaire :

- l'amélioration de la connaissance des ressources et des usages pour gagner en efficacité et anticiper les situations de crise ;*
- le renforcement de la sobriété pour réduire les prélèvements sur la ressource en eau des usages eau potable et agricole ;*
- la sécurisation de l'alimentation en eau pour garantir un approvisionnement en eau de bonne qualité et en quantité suffisante, tant pour les besoins de l'agriculture que pour l'alimentation en eau potable ;*
- la préservation de la qualité des milieux par le cofinancement des projets d'assainissement et les interventions du laboratoire départemental ;*
- le développement d'une gouvernance de l'eau pour maintenir la concertation et le dialogue.*

Ces axes se déclinent en 20 leviers d'actions et en actions opérationnelles, avec un engagement technique et financier significatif du Département sur 2 ans pour soutenir les projets liés à l'eau.

Avec Var Eau solidaire, le Département s'engage :

- à porter en maîtrise d'ouvrage directe des actions dans les axes prioritaires de connaissance et de gouvernance,
- à soutenir les actions identifiées dans le plan d'actions en leur apportant son aide technique ou financière :
 - * l'aide technique sera apportée par l'agence technique départementale Var Ingénierie,
 - * l'aide financière sera apportée par l'un des dispositifs suivants :
 - . la politique existante de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var,
 - . le dispositif existant d'aide aux communes,
 - . une enveloppe d'aide financière exceptionnelle de 20 M€ sur la période 2025 à 2028 inscrite dans une opération budgétaire spécifique "Var eau solidaire" rattachée à l'autorisation de programme "Aides aux communes".

L'aide financière exceptionnelle de 20 M€ sur la période 2025 à 2028, s'inscrira dans une opération spécifique de l'actuelle autorisation de programme "Aides aux communes". Elle permettra de soutenir financièrement les actions prioritaires à hauteur de :

- 400 k€ pour la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable indispensable à l'amélioration de la connaissance ;
- 3 M€ pour l'aide au renouvellement des réseaux d'eau afin de réduire les prélèvements sur la ressource en eau et aller vers plus de sobriété ;
- 16,6 M€ d'aide pour garantir un approvisionnement en eau de bonne qualité et en quantité suffisante, et ainsi sécuriser l'alimentation en eau potable et en eau agricole.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à M. Claude Pianetti pour la A18.

A18

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ACQUISITION D'ENGINS ET DE MATERIELS"

M. Pianetti : merci Président. Chers collègues, afin d'inscrire le Département dans une démarche proactive lui permettant de rattraper le retard dans le renouvellement des véhicules et engins vieillissants ou obsolètes, mais aussi d'anticiper les remplacements futurs, il est nécessaire de revaloriser l'autorisation de programme concernant l'acquisition d'engins.

Cette autorisation de programme a pour but d'atteindre deux objectifs fondamentaux à savoir :

- la modernisation et le développement des activités d'entretien de chaussée,
- ainsi que le verdissement de la flotte véhicules et matériel.

Les affectations ont fait l'objet d'une première actualisation en décembre 2021, et l'autorisation de programme est à ce jour quasiment entièrement affectée.

Ainsi, je vous propose de prévoir une augmentation de 8 030 000 € permettant de disposer des crédits nécessaires au lancement des marchés jusqu'en 2029, et donc de revaloriser cette autorisation de programme en portant son montant à 20 542 000 €.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours M. Pianetti pour le dossier A19.

A19

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ETUDES ROUTIÈRES"

M. Pianetti : Mes chers collègues, afin de répondre aux besoins de sécurisation, de fluidification et d'aménagement du réseau routier départemental pour la satisfaction des usagers et riverains, il est nécessaire de réaliser des études techniques.

Ces études, préalable indispensables à la réalisation des travaux, sont lancées au fur et à mesure des besoins et portent aussi bien sur des bons de commande de courte durée que sur des études de projets de plus longues durées.

L'ensemble de ces études est financé sur l'autorisation de programme "études routières".

Les affectations ont fait l'objet d'une première actualisation en décembre 2023 et l'autorisation de programme est à ce jour quasiment entièrement engagée.

Ainsi, je vous propose de prévoir une augmentation de 3 400 000 € permettant d'avoir les crédits nécessaires au lancement des marchés jusqu'à la fin de la mandature, et donc de revaloriser cette autorisation de programme en portant son montant à 12 800 000 €.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Mme Andrée Samat pour présenter concomitamment la A20 et la A21 qui sont étroitement liées.

Mme Samat : merci, M. le Président. Mes chers collègues, en février 2023, l'assemblée départementale a voté un plan vélo départemental sur la période 2023 à 2027 et une autorisation de programme afférente afin de développer les mobilités douces dans le département et notamment l'usage du vélo.

En mars 2024, le montant de l'AP plan vélo a été revalorisé portant ainsi son montant de 2 020 000 € à 4 000 000 € sachant que 1 000 000 € étaient fléchés sur l'AP "aide aux communes" afin de financer les projets de pistes cyclables des communes et des EPCI.

Les programmes d'actions ont évolué ; des études vont être prises en charge ainsi qu'un dispositif d'implantation d'aires d'arrêt en faveur des cyclistes.

Il est donc proposé de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme existante, ainsi que la répartition de ces crédits entre les politiques départementales, l'enveloppe globale de 4 000 000 € restant inchangée.

De plus, afin de clairement identifier et flécher les aides accordées dans le cadre du plan vélo départemental sur l'AP "aide aux communes", il est proposé de créer une opération budgétaire "plan vélo subvention" rattachée à l'AP de l'aide aux communes.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur ces deux propositions qui feront l'objet de deux délibérations.

A20

RÉVISION DE L'ÉCHÉANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL POUR LA PÉRIODE 2023-2032

M. le Président : merci, ma chère collègue. Est-ce qu'il y a des questions sur cette politique départementale ? Pas de questions. Pour la A20, est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

A21

CREATION D'UNE OPÉRATION BUDGÉTAIRE INTITULÉE "PLAN VÉLO SUBVENTION" RATTACHEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AIDE AUX COMMUNES

M. le Président : pour la A21, y a-t-il un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à M. Thierry Albertini pour le dossier A22.

A22

REPRISE DE LA MISE EN RÉSERVE DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX (DMTO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

M. Albertini : merci Président. Mes chers collègues, le Département a constitué une mise en réserve de 56 M€ au titre des exercices 2022 et 2023, comme l'autorise la loi pour faire face aux fluctuations des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et préserver notre capacité d'investissement.

En 2024, nous avons dû reprendre 3,87 M€ de cette réserve. Pour l'exercice 2025, et les conditions réglementaires le permettant, les recettes de fonctionnement étant insuffisantes pour couvrir nos dépenses, le solde de cette réserve, soit 52,12 M€, doit être repris.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est toujours à M. Thierry Albertini pour le dossier A23.

A23

CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2024 AU BUDGET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

M. Albertini : merci Président. Mes chers collègues, il s'agit de la constatation de la plus-value 2024 au budget du Centre départemental de l'enfance, en application de l'instruction M22. L'instruction comptable et budgétaire M22, applicable aux établissements et services publics, sociaux et médico-sociaux, nous impose de constater sur l'exercice N, les plus-values nettes de cession réalisées en N-1.

Par conséquent, il convient d'opérer en 2025 le constat d'une plus-value nette de cession réalisée en 2024 relative à la vente de ce véhicule. Au titre de 2025, le département inscrit cette plus-value nette de cession pour un montant de 3 904 euros en section d'investissement.

Je vous propose donc de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours M. Thierry Albertini pour le dossier A24.

A24

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

M. Albertini : merci Président. Mes chers collègues, conformément à nos obligations réglementaires, nous devons aujourd'hui statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Voici les propositions pour le budget principal et les trois budgets annexes.

Pour le **budget principal** : l'excédent de fonctionnement à affecter s'élève à 168,32 M€. Nous proposons de couvrir en priorité le besoin de financement de l'investissement pour 73,6 M€, et d'affecter le solde, soit 94,7 M€, au compte de réserve 002.

Pour le **Centre départemental de l'enfance** : l'excédent de fonctionnement de 503 941 € sera affecté en report au compte 002. Concernant l'investissement, 4,84 M€ sont affectés au compte 001 et 3 904 € en réserve.

Pour le **Laboratoire départemental d'analyses** : l'excédent de fonctionnement est de 164 586 €. Il est proposé de l'affecter en report au compte 002. Le solde d'investissement, soit 370 615 €, est affecté au compte 001.

Enfin, pour l'**Organisme d'inspection** : l'excédent de 11 041,74 € est transféré, comme il se doit, au compte 002 du budget du Laboratoire départemental.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : M. Thierry Albertini pour le budget supplémentaire du budget principal.

A25

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

M. Albertini : cher Président, mes chers collègues, nous abordons maintenant le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2025. Comme vous le savez, le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif. Ce budget supplémentaire intervient dans une conjoncture délicate qui appelle vigilance et prudence.

Premièrement, nous devons intégrer le résultat de l'exercice 2024. Pour la deuxième année consécutive, il s'agit d'une perte s'élevant à moins 39,4 M€. En deux ans à peine, c'est une perte de près de 200 M€ qui a impacté nos finances, même si le résultat cumulé sur plusieurs exercices atteint encore 94,6 M€.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que notre département présente un indice de fragilité sociale important qui pèse sur nos dépenses et limite notre contribution au redressement des comptes publics nationaux. Dans le même temps, la hausse de nos dépenses sociales se poursuit avec une augmentation de 31 millions. Face à ces défis, deux éléments retiennent notre attention.

Une timide amorce de reprise du marché immobilier, qui est une bonne nouvelle pour nos recettes de droits de mutation à titre onéreux, mais qui reste fragile. Et la nécessité de mobiliser un emprunt pour boucler notre budget d'investissement, ce qui témoigne de la tension sur notre autofinancement, mais notre détermination aussi à continuer à investir pour le Var. Concernant les **recettes de fonctionnement**, tout d'abord, il est proposé une augmentation nette de 27,2 M€ par rapport au budget primitif.

Cette évolution positive est principalement portée par une révision à la hausse de nos prévisions sur les droits de mutation à titre onéreux (+ 30 M€). À la suite de la légère reprise du marché que j'évoquais, sont également ajustées à la hausse les autres recettes fiscales (+ 1 M€), des recettes complémentaires liées à l'insertion (+ 1 M€), et une reprise de provision (+ 2 M€).

Cependant, doivent être corrigées à la baisse les prévisions de recettes de la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles (- 5 M€), ainsi que la TVA (- 700 000 euros), et celles liées à la protection de l'enfance (- 1,1 M€).

Ces ajustements conduisent à un nouveau total de recettes de fonctionnement d' 1 425,8 M€.

En ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement**, l'ajustement net est porté à plus 40,6 M€ :

- la hausse la plus significative et la plus contrainte concerne nos dépenses sociales, qui augmentent de 30,7 M€. Cela couvre les besoins supplémentaires pour :

* l'APA : + 8,1 M€,

* la PCH : + 2,9 M€,

* le RSA : + 5,5 M€ : et là, malgré cette augmentation, par rapport aux autres départements qui n'ont pas mis en place un dispositif comme le nôtre, l'augmentation est nettement inférieure. Donc, ce qui prouve que notre dispositif fonctionne très bien, mais malheureusement, le nombre croissant ne nous permet pas d'avoir une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA, mais une augmentation moindre,

* l'aide sociale à l'enfance : + 11,3 M€, et ce qui, malheureusement, est un élément fort de notre budget de dépenses, les familles en difficulté sont de plus en plus nombreuses. Monsieur le Président, nous avons visité une pouponnière où des enfants de 0 à 3 ans sont de plus en plus nombreux à être pris en charge par le département, ce qui relève d'une situation extrêmement compliquée. C'est la traduction budgétaire de l'engagement du département en faveur de la solidarité,

* le Centre départemental de l'enfance : + 0,5 M€,

- la péréquation liée aux DMTO : + 15,2 M€ (quand les DMTO augmentent, notre péréquation augmente aussi),

- + 4,4 M€ pour les provisions et dépenses exceptionnelles,

- sont également ajustées à la hausse les dépenses à caractère général et d'intervention (+ 15,6 M€) pour couvrir des coûts incompressibles, comme :

* l'entretien des bâtiments et des collèges (+ 3,3 M€),

* la voirie (+ 400 000 euros),

* les espaces naturels sensibles (+ 300 000 euros),

* les frais de communication (+ 1,1 M€)

* les dépenses de culture (+ 300 000 euros),

* les dépenses de personnel pour la formation, les déplacements du personnel ou les équipements de protection individuelle (+ 1 M€),

* les différentes opérations d'intervention (+ 7,9 M€).

En contrepartie, le dispositif de lissage conjoncturel des retraites officielles des collectivités DILICO est ajusté à - 25,3 M€ en raison de la fragilité sociale de notre territoire.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent après ces ajustements à 1 339,2 M€.

Passons maintenant à l'**investissement** qui est le reflet de l'ambition de la collectivité pour l'avenir du VAR. Ce budget supplémentaire est l'occasion d'accélérer et de renforcer le plan pluriannuel d'investissement (PPI), à hauteur de 26,3 M€, PPI cher à mon collègue Didier Brémond, qui en a la charge.

L'effort principal est porté :

- sur le soutien à nos territoires (+ 7,5 M€), et notamment le dispositif d'aide aux communes, dont une partie sera affectée directement, comme l'a annoncé Madame Samat, au plan vélo et à la nouvelle politique Var Eau solidaire, comme l'a souligné Madame Niccoletti, une nécessité face au changement climatique,

- sur le plan de rénovation des collèges, cher à Valérie Rialland (+ 11,5 M€) : nous avons vu le résultat sur les différents collèges qui ont été rénovés, dont un collège dans une ville que je connais bien, entre autres,

- l'investissement dans le domaine routier (+ 7,5 M€) permettra notamment de renouveler la flotte d'engins,

- l'entretien des bâtiments (+ 2,5 M€),

- les espaces naturels sensibles (+ 1,9 M€),

- le tourisme (+ 4 00 000 euros),

- la culture (+ 200 000 euros).

Les subventions pour financer la rénovation des maisons d'enfants à caractère social, les MECS, sont quant à elles revues à la baisse de 2,7 M€, simplement pour tenir compte des décalages de calendrier et non pas des suppressions de programmes.

Avec ces ajustements, le montant du plan pluriannuel d'investissement est porté à un total de 191,8 M€.

Cette accélération de l'investissement, couplée à une épargne brute sous tension du fait de la hausse de nos dépenses obligatoires, conduit à la nécessité d'un recours à l'emprunt pour un montant de 23 M€ euros. Je tiens toutefois à souligner que cet emprunt ne sert pas à financer le fonctionnement, bien entendu. Il est exclusivement dédié à l'investissement et à l'avenir.

Il permet de financer des projets essentiels comme le plan vélo, la politique Var Eau solidaire, la transition numérique des collèges et de l'administration, ainsi que des opérations majeures sur le réseau routier. Il s'agit donc d'un emprunt que je pourrais qualifier de responsable, destiné à ne pas ralentir la modernisation de notre département.

Mes chers collègues, enfin, ce tableau synthétise les nouveaux équilibres de notre budget pour 2025.

Après ajustement, les recettes de fonctionnement s'élèvent désormais à 1,4 milliards. Après les subventions et dotations d'investissement (25 M€) et l'intégration du résultat (95 M€), les recettes totales avant emprunt s'élèvent à 1,546 milliard d'euros.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent après ajustement que je viens de vous présenter à 1,339 milliard d'euros. A ce montant doivent être ajoutées les dépenses du plan pluriannuel d'investissement (192 M€) et le remboursement de la dette (38 M€). Le total s'élève à 1,569 milliard d'euros, soit un différentiel de 23 M€ qui confirme que l'autofinancement, bien que solide, ne suffit plus cette année à couvrir l'intégralité des ambitions d'investissement. C'est précisément pour combler cet écart et pour ne renoncer à aucun de nos projets qu'il vous est proposé de mobiliser ce nouvel emprunt à hauteur de 23 M€.

Après emprunt, le budget est parfaitement équilibré en dépenses et en recettes, conformément aux règles budgétaires et comptables.

Pour conclure, ce budget supplémentaire est un budget de vérité qui, certes, prend acte des difficultés conjoncturelles, mais maintient un haut niveau d'investissement et de solidarité. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et l'adopter.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des observations ? *M. Guisiano*.

M. Guisiano : oui, *M. le Président*, mes chers collègues. Bravo à *Thierry Albertini* pour son exposé et bravo au Département pour arriver dans ces circonstances à trouver un équilibre budgétaire.

Mais je crois qu'il ne faut pas se leurrer. Si la politique de notre Département est parfaitement louable sur le plan social et sur les investissements à réaliser, nous sommes toutefois en danger. Et on est en danger par rapport aux défauts de réponse de l'État sur les questions posées dans le cadre de la décentralisation, pour tenir compte des spécificités de nos territoires et de la fragilité, par exemple, sociale de notre territoire du Var; mais défauts de réponse aussi de l'État quant à la fiscalité qui est confisquée par l'État, qui n'assume pas ses obligations et qui n'a pas donné de réponse sur cette fiscalité qui doit être redonnée au Département, qui assume, lui, les responsabilités.

Je crois que le public doit savoir une chose. C'est que, quelle que soit la volonté de notre Département, de son président et des élus, faire face à nos obligations, notamment sur le plan social, cette situation ne pourra malheureusement pas continuer s'il n'y a pas une réforme sérieuse de l'Etat sur le plan de la fiscalité attribuée aux départements.

Deux années de pertes qui sont en fait compensées par nos réserves, mais ces réserves ne sont pas inépuisables. Si l'État ne nous aide pas, et ce n'est même pas de l'aide d'ailleurs, c'est de nous rendre ce qu'il prend. Si l'État ne rend pas au Département ce qu'il prend au niveau d'une fiscalité et qu'il le prend de manière injuste parce qu'il n'assume pas les responsabilités, eh bien, à terme, nous irons dans le mur, quelle que soit notre bonne volonté.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président : oui, merci, mon cher collègue. Je rappelle que notre collègue a travaillé avec une commission *ad hoc* sur un projet de réforme de la fiscalité et notamment de son adaptation à la situation des départements, parce qu'il est juste qu'aujourd'hui, les dépenses sociales augmentent et pas nos recettes. Un petit rappel quand même.

Lors de la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière des départements a été transférée aux communes. C'est une décision de Bercy. Et donc, l'équivalent, le produit fiscal de la taxe foncière a été remplacé par de la TVA. Et l'État, quand il a négocié avec les départements ce transfert de fiscalité, il a dit aux départements que le produit de la TVA était plus dynamique que la taxe foncière, et qu'en plus, elle serait indexée. Or, ça fait trois années budgétaires que le retour de TVA est fixé à 387 millions. Il ne bénéficie ni de dynamique, ni même d'indexation. Alors que parallèlement à ça, nos charges sociales augmentent largement au-dessus, d'ailleurs, de l'indexation. Donc, effectivement, on est obligé d'engager les réserves. Ça ne pourra pas durer éternellement. D'ailleurs, l'année dernière, il y avait 17 départements qui n'arrivaient pas à boucler leurs comptes. Aujourd'hui, il y en a une cinquantaine.

Donc, il y a une vraie difficulté d'équilibre budgétaire des départements. Et je rappelle, par ailleurs, pour finir, c'est presque anecdotique maintenant, qu'en 2012 ou 2013, l'État a décidé de baisser la DGF de toutes les collectivités locales pour participer à l'effort d'appui au remboursement de la dette. Ça a effectivement été fait dans des conditions très puissantes, très importantes, au détriment des collectivités locales. Et dans le même temps, la dette souveraine a doublé.

Donc, c'est dire qu'il y a forcément une inconscience de l'État sur la situation de ses propres finances. Et au lieu de donner des conseils aux collectivités locales qui sont parfaitement équilibrées, il devrait peut-être faire des réformes qui s'imposent pour arrêter cette drogue de l'argent public et de l'endettement, qui fait d'ailleurs de la France l'un des pays dont la fragilité est vraiment très conséquente.

Donc, tu as très justement parlé, et ça va dans le sens du rapport que tu as fait, qui fait suite d'ailleurs au premier rapport qui était pour une réforme juste des collectivités locales. Et je crois qu'aujourd'hui, nous devons encore faire des propositions, me semble-t-il, au Premier ministre sur ces questions-là, afin qu'il les intègre. En tout cas, notre voix est écoutée au niveau des départements de France, c'est incontestable.

Monsieur Albertini a demandé la parole.

M. Albertini : merci, M. le Président. En fait, pour aller dans le sens de ce qu'a dit notre collègue Jean-Martin, lorsqu'il y a des transferts de charges aux départements, comme des transferts de charges sociales, le problème, c'est que la compensation de l'État n'est pas dynamique et que les charges, elles, augmentent de façon importante. Et le différentiel, du coup, augmente. On est à près de 200 millions de différentiels aujourd'hui.

Donc, ça veut dire aussi qu'il faut se méfier d'une décentralisation complémentaire qui nous est un peu annoncée, parce que ça risquerait de peser encore sur les collectivités plutôt que sur l'État, sachant que pour monter un budget tel que le budget du département d'un milliard 500 millions, je pense qu'on peut remercier nos services, parce que les recettes ne peuvent être qu'estimées sans que nous ne puissions, bien sûr, avoir une quelconque action sur les recettes. Et donc, on doit ajuster les dépenses à des recettes estimées. C'est assez complexe, je l'avoue. On y arrive encore, mais je ne sais pas jusqu'à quand on va y arriver.

Voilà, c'est ce que je voulais dire en complément de ce qu'a dit Jean-Martin, qui a bien spécifié les origines de nos difficultés financières.

M. le Président : et pour encore dire un mot sur le sujet, concernant les compétences sociales transférées, l'APA, la PCH, le RSA notamment, c'est une compétence d'État qui est transférée aux départements. Normalement, ça devrait être transféré à l'euro près. Aujourd'hui, la compensation de l'État est d'environ de 42 %, ce qui veut dire qu'il y a 58 % de restes à charge. C'est considérable. Et face à ça, on a une espèce de double peine ou triple peine, de non indexation, de non dynamique du retour de TVA et de non compensation à l'euro près. On en est vraiment très loin des compétences transférées. Et en plus, on subit depuis trois ans une baisse de la dynamique des transactions immobilières de manière forte, puisqu'on a perdu largement un tiers et même plus de DMTO depuis 2022.

Donc, les départements, effectivement, sont dans une situation fragile. C'est vrai, même si le département du Var est un peu plus solide que d'autres, mais il faut savoir qu'on contribue aux difficultés des autres dans le cadre de la péréquation horizontale. On est contributeur à hauteur de plus de 100 M€ vis-à-vis des départements qui sont en difficulté financière.

Tu as raison, la situation des départements en général est préoccupante, et celle du département du Var l'est aussi, parce que nous équilibrions nos comptes avec l'engagement des réserves. Et comme tu le dis, elles ne sont pas inépuisables.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, mes chers collègues ? Ces échanges étaient importants pour la compréhension de tous. S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on passe au budget supplémentaire du CDE.

M. Albertini : monsieur le Président, peut-être juste une petite remarque. Heureusement que vous avez pris une décision importante lorsque les prix des DMTO étaient très hauts, ce qui nous a permis de diminuer fortement notre dette. Et cet investissement dans la dette nous permet aujourd'hui de réinvestir et de pouvoir emprunter sans vraiment augmenter la fragilité de notre remboursement de dette qui reste à moins de deux ans, donc c'est exceptionnel.

A26 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

M. Albertini : mes chers collègues, je vous présente aujourd'hui le budget supplémentaire du centre département de l'enfance. Son but est simple : intégrer les bons résultats de 2024 et financer nos besoins pour l'année en cours.

Pour la section de fonctionnement, nous partons d'un excédent 2024 de + 500 000 euros. Cependant, nous devons couvrir des dépenses nouvelles et incompressibles, principalement liées à la hausse des frais de personnel, pour 700 000 euros. Il y a des charges de fonctionnement comme le rattrapage des factures d'énergie.

Le besoin de financement net s'élève donc à 1 M€. Pour le combler, nous proposons une solution équilibrée consistant à utiliser notre excédent de 2024 et le compléter par une majoration de la subvention d'équilibre du département de 500 000 euros.

Concernant l'investissement, les nouvelles sont excellentes. Nous allons affecter un excédent de près de 4,85 M€ à l'acquisition de nouveaux matériels immobiliers pédagogiques. C'est un investissement direct pour l'amélioration du cadre de vie des enfants.

En résumé, ce budget supplémentaire est un budget responsable. Il couvre nos besoins de fonctionnement et finance nos investissements d'avenir.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : *y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

Adopté à l'unanimité

M. le Président : *on passe au budget supplémentaire du laboratoire.*

A27

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGÉNIERIE DU VAR

M. Albertini : *il nous reste donc, Monsieur le Président et mes chers collègues, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var.*

Ce budget vise à réaffecter les excédents de l'exercice 2024 à des opérations nouvelles, un excédent de 164 000 euros pour la section de fonctionnement. Nous vous proposons d'utiliser cette somme pour financer intégralement des dépenses de fonctionnement essentielles, comme l'achat de produits pharmaceutiques pour les analyses quotidiennes à hauteur de 50 000 euros, la maintenance du matériel de laboratoire pour 20 000 €, le transport des échantillons pour 15 000 €, une régularisation des loyers pour le site de Toulon pour 22 000 €, la couverture de créances devenues non recouvrables pour 33 000 € et 24 000 € de dépenses diverses.

Concernant la section d'investissement, l'excédent s'élève à 371 000 €. Il est proposé d'affecter ce montant à la modernisation de nos équipements, au renouvellement des véhicules et surtout à la rénovation de la salle d'autopsie, qui est un équipement majeur pour l'épidémie aux surveillances et la santé animale dans notre territoire.

Ce budget supplémentaire, qui s'élève au total à 535 000 €, est financé en totalité par les résultats de l'exercice précédent. C'est un acte de bonne gestion qui nous permet de renforcer les capacités de notre laboratoire et je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : *y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.*

Adopté à l'unanimité

M. le Président : *mes chers collègues, je vous remercie. Je vous donne rendez-vous à l'assemblée plénière le 25 novembre, séance au cours de laquelle on procédera au débat d'orientations budgétaires pour 2026. La séance est levée.*

(La séance est levée à 12 h 16)

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental



Assemblée plénière 22
septembre 2025

Budget supplémentaire 2025 **du budget principal**

Intégration du résultat 2024

pour la deuxième année consécutive
il s'agit d'une perte de **-39,4 M€**.
- 200 M€ en deux ans



+94,6 M€ en cumulé

Hausse des dépenses sociales



+31 M€
soit + 7 %
par rapport
à 2024
+4%
(2023/2024)

Mobilisation d'emprunt



Amorce d'une reprise du marché de l'immobilier

Indice

de fragilité sociale
un Var fragile et une moindre contribution au redressement des comptes publics



Budget supplémentaire 2025 du budget principal

Recettes de fonctionnement BP : **1 398,6 M€**
(hors intégration du résultat) BS + **27,2 M€**

Principales hausses

+34 M€

DMTO **+30 M€**

Autres recettes fiscales **+1 M€**

Recettes domaine insertion **+1 M€**

Reprise sur provision GIP F1 **+2 M€**

Principales baisses

-6,8 M€

Taxe aménagement
(Espaces naturels
sensibles) **-5 M€**

Recettes liées
à la protection enfance **-1,1 M€**

TVA **-0,7 M€**



Budget supplémentaire 2025 du budget principal

Dépenses de fonctionnement BP : **1 298,6 M€**
(hors intégration du résultat) BS **+40,6 M€**

Principales hausses

+65,9 M€

Dépenses sociales dont AIS
 APA +8,1 M€
 PCH +2,9 M€
 RSA +5,5 M€ **+30,7 M€**
Enfance +11,3 M€
CDE +0,5 M€

Péréquation DMTO **+15,2 M€**

Provisions et dépenses exceptionnelles **+4,4 M€**

Dépenses à caractère général et d'intervention

Entretien et fluides :
bâtiments et collèges +3,3 M€
 Voirie : +0,4 M€
 ENS : +0,3 M€
Communication : +1,1 M€
 Culture HDE : +0,3 M€
 RH Formation, **+15,6 M€**
déplacements et EPI : +1 M€
 Opérations
d'intervention : +7,9 M€
 Divers : +1,3 M€

Principales baisses

-25,3 M€

Indice de fragilité sociale du Var important
 donc DILICO ajusté
-25,3 M€



Budget supplémentaire 2025

du budget principal

PPI BP: 165,5 M€

BS : + 26,3 M€

Principales hausses + 29 M€

Aide aux territoires
Plan vélo: 1 M€
Politique Var eau solidaire (20 M€) **+7,5 M€**

Plan de Rénovation des Collèges **+11,5 M€**

Routes **+ 7,5 M€**

Entretien des bâtiments **+2,5 M€**

ENS **+1,9 M€**

Tourisme **+0,4 M€**

Culture **+0,2 M€**

Divers **+0,6 M€**

Principales baisses -2,7 M€

Dépenses sociales (MECS) **-2,7 M€**



Budget supplémentaire 2025 du budget principal

Dépenses obligatoires en hausse, autofinancement insuffisant, besoin d'emprunt

Nouvel emprunt + 23 M €

Dette : le retour de l'emprunt

+23 M€



Aide aux communes

- Plan vélo
- Var eau solidaire

Transition numérique

- Administration
- Collèges

Routes

- Acquisition engins
- Etudes et travaux routiers



Budget supplémentaire 2025

du budget principal

Le budget 2025 après intégration du résultat et ajustement BS

Recettes

Recettes de fonctionnement **1 426 M€**

Subventions et dotations investissement **+25 M€**

Intégration résultat cumulé des exercices antérieurs **+95 M€**

Total recettes avant emprunt **1 546 M€**

Nouvel emprunt **+ 23 M€**

Total recettes après emprunt **1569 M€** ← Budget équilibré → **Total dépenses 1569 M€**

Dépenses

Dépenses de fonctionnement **1 339 M€**

PPI **+192 M€**

Remboursement de la dette **+38 M€**

Total dépenses 1569 M€





Réunion du Conseil départemental

Ordre du jour • Séance du 22 septembre 2025

A26 – BS 2025 – budget annexe du CDE

**A27 – BS 2025 – budget annexe du laboratoire
départemental d'analyses et d'ingénierie
du Var**





LE DÉPARTEMENT

Assemblée plénière
22 septembre 2025

Toulon



var.fr